

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 193 / 2024

OBJET :	PRÉSENTATION DU PROJET GLOBAL D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS : TRANCHE 1 « PLACE DU COMMERCE »				
<i>Nomenclature :</i>	<i>8.4 Aménagement de territoire</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° 154/2023 du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2023 approuvant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui intègre la fiche-projet « Aménagement des espaces publics du centre-bourg » ;
Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 6 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 157/2024 du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 approuvant la création d'une AP/CP concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;

Vu la présentation du projet global d'aménagement des espaces publics annexé ;

Vu les avis favorables rendus par les commissions Finances et Voirie / Réseaux consultées sur cette question lors de leur séance du mercredi 11 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la municipalité a inscrit le projet d'« Aménagement des espaces publics du centre-bourg » qui concerne essentiellement la place du Commerce (tranche ferme), la place de la Halle et la rue Fernand Duruisseau (tranches optionnelles) ;

Considérant que les principaux enjeux liés à ce projet sont les suivants :

- Améliorer l'attractivité du territoire et encourager les nouvelles installations ;
- Améliorer le cadre de vie : créer des lieux de vie et de rencontre, des zones de « vivre ensemble » intégrant des espaces naturels ;
- Donner une identité aux différentes places et favoriser le cheminement entre les différents espaces publics ;
- Favoriser la renaturation des espaces publics : donner une valeur végétale et tempérer leur caractère éminemment minéral ;
- Favoriser la mobilité douce et délimiter un cheminement naturel permettant de relier les espaces entre eux, de valoriser le patrimoine et d'inciter à la déambulation.

Considérant qu'afin de définir le projet d'aménagement, la commune a lancé une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et a retenu le cabinet FOLIO PAYSAGE représenté par Madame Jocelyne DELVALLÉ, architecte paysagiste DPLG (Diplômé Par Le Gouvernement) ;

Considérant que lors de sa séance du 7 décembre 2023, Madame Jocelyne DELVALLÉ a présenté aux conseillers municipaux les grandes orientations du scénario d'aménagement des espaces publics élaboré à la suite des ateliers de travail ;

Le cabinet MD Concept, représenté par Monsieur Frédéric DERMOUT, a par la suite été recruté en tant que Maître d'œuvre sur l'ensemble du projet d'aménagement en avril 2024. Il a pour mission d'accompagner les élus dans la définition du projet d'aménagement final, tenant compte des contraintes techniques éventuelles, afin d'établir et de déposer le permis d'aménager préalable au démarrage des travaux. Il prendra également en charge la consultation des entreprises ainsi que le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux.

Les phases AVP et PRO du projet ayant été réalisées, une présentation du projet d'aménagement de la place du Commerce (tranche 1 du projet) s'est tenue le mardi 12 novembre 2024.

La cheffe de projets « Petites Villes de Demain », Alexane ROUAULT, a présenté aux conseillers municipaux le projet d'aménagement faisant suite à cette phase de concertation publique (document annexé).

Ci-après les prochaines étapes du projet « tranche 1 : place du Commerce » :

- Lancement du marché de travaux pour la consultation des entreprises : janvier 2025 ;
- Notification du marché de travaux : début mars 2025 ;
- Début des travaux : fin août 2025 ;
- Fin des travaux : décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le projet d'aménagement des espaces publics afférent à la tranche 1 « la Place du Commerce » (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Ginetto ANZIL



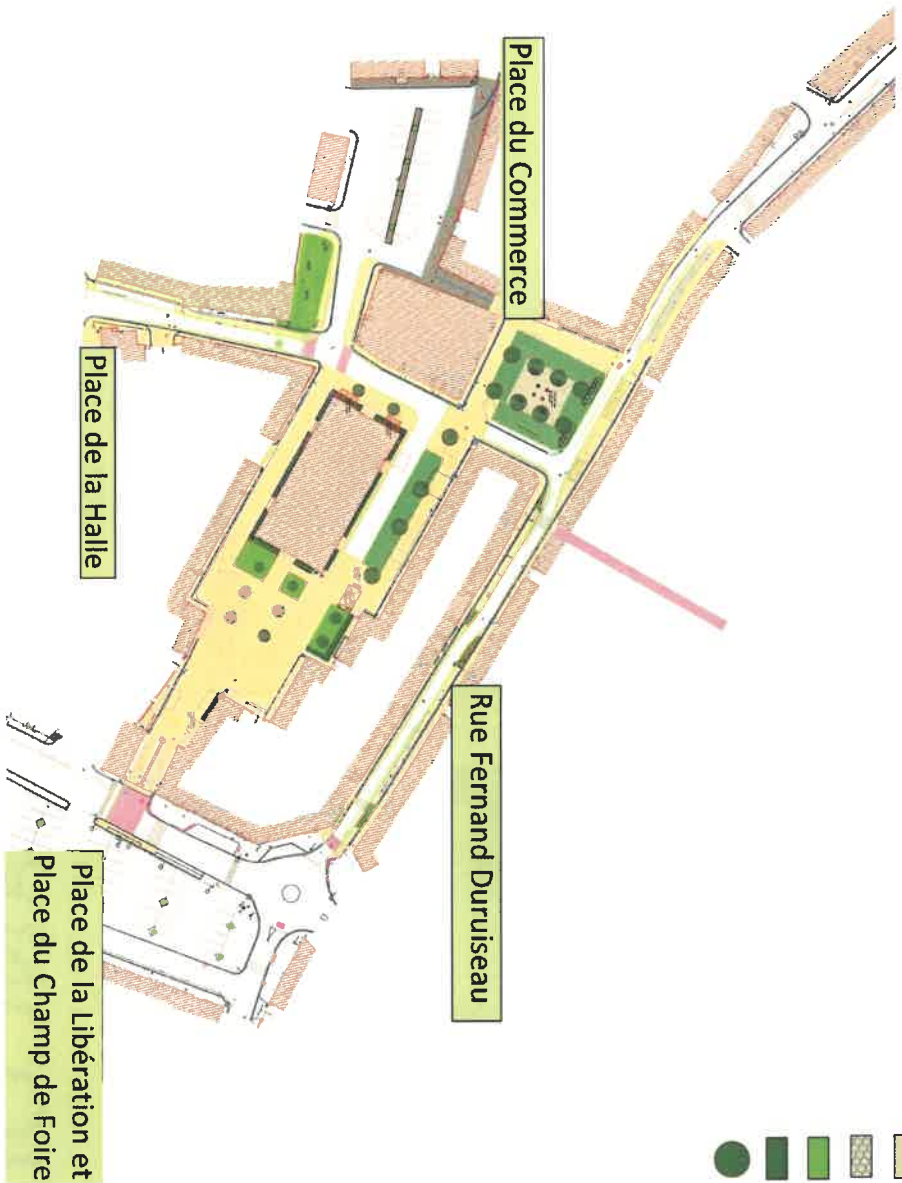
Aménagement de la place du Commerce



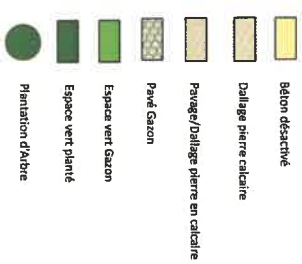
53 rue du Commerce 13300 STASTUR
Frédéric DERMOUT, Directeur d'étude
Port: 0631176754
Mail : contact@mndconseil.fr

PRESENTATION GENERALE

L'aménagement de la Place du Commerce s'inscrit dans un programme d'aménagement global du Cœur de Ville



LEGENDE:



TRAITEMENTS PRINCIPAUX

- * Unité globale d'ambiance visuelle et paysagère
- * Identité patrimoniale renforcée
- * Valeur écologique et renaturation des espaces
- * Activités commerciales préservées
- * Circulation modérée améliorée
- * Connexion inter quartiers
- * Cadre de vie valorisé : « Zones de vivre ensemble »
- * Confort des usagers piétons: points de repos ombrés

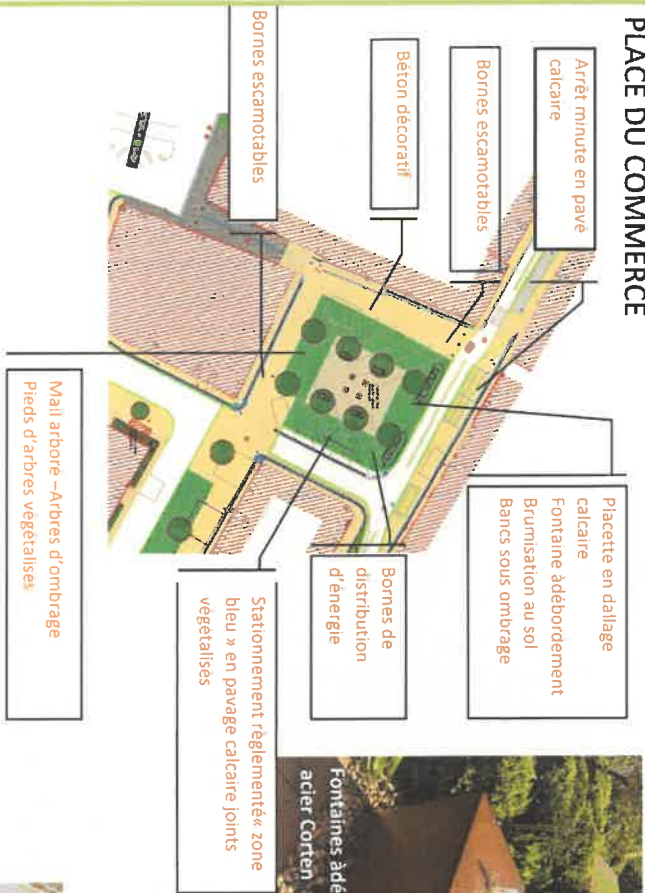
Les revêtements de surfaces

- ⇒ Zones de circulation motorisée
- ⇒ Enrobé
- ⇒ Zone de circulation mode doux Béton décoratif/pavage joints minéralisés et végétalisés/ dallage calcaire
- ⇒ Zones de stationnement
- ⇒ Pavage joints minéralisés/ joints végétalisés
- ⇒ Traversées piétonnes, connexions inter quartiers
- ⇒ Résine colorée

La végétalisation

- ⇒ Placiers
- ⇒ Maitis d'arbres d'ombrage
- ⇒ Rue commerçante
- ⇒ Massifs de plantations mixtes pleine terre
- ⇒ Pieds de murs, pieds d'arbres, murs

PLACE DU COMMERCE



TRAITEMENTS SPECIFIQUES

⇒ Image identitaire révélée
Structure en plan orthogonale Point central focalisé—Éléments décoratifs et animations d'eau Végétalisation dominante Stationnement non matérialisé « zone neutre »

⇒ Modes doux valorisés
Voirie pouvant partiellement être fermée à la circulation : Bornes escamotables

⇒ Activités du marché préservées
Surfaces en plan à niveau et utilisable pour le marché
Accessibilité commerces : seuils mis à niveau si possible (cas par cas)

⇒ Ilot de verdure créé
Mail d'arbres d'ombrage, pieds des arbres végétalisés

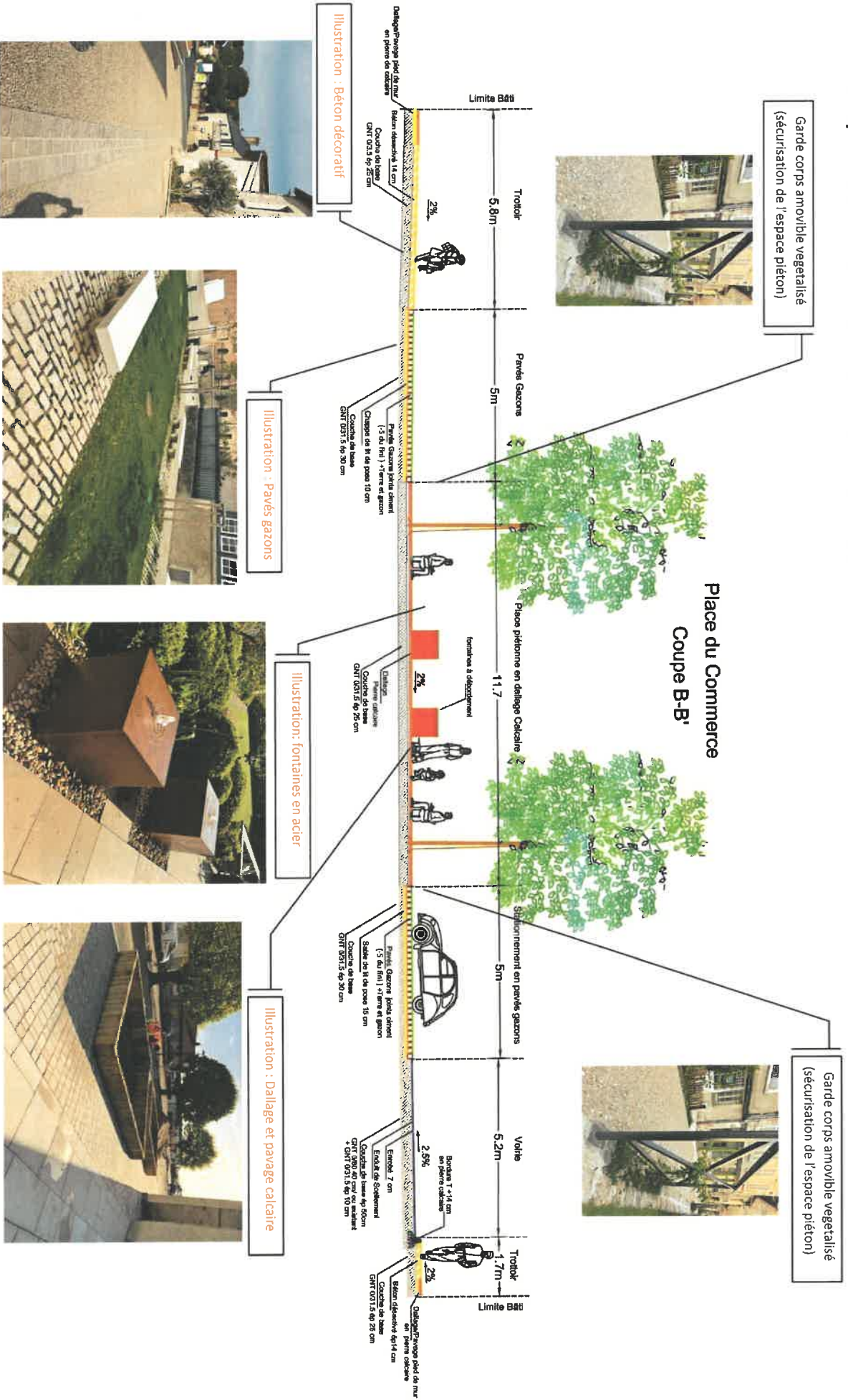
⇒ Lieu de rencontre et de repos
Bancs sous ombrage
Animation source de fraîcheur : Fontaines à débordement.

⇒ Valeur écologique
Essences végétales mellifères
Rusticité et besoin en eau réduit
Favorables à la biodiversité Eaux de ruissellement orientées vers les surfaces végétalisées
Zones en revêtements perméables



PLACE DU COMMERCE

Coupe transversale – ambiance des matériaux :

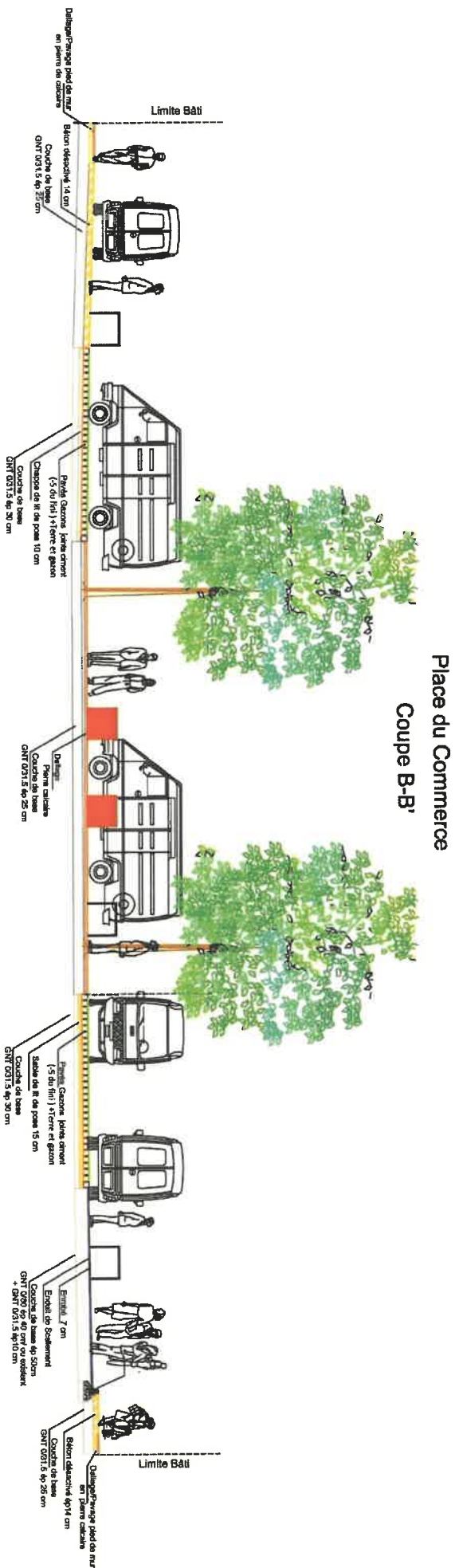


PLACE DU COMMERCE : Visuel (image non contractuelle)



PLACE DU COMMERCE

Coupe transversale – jour de marché hebdomadaire



Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 194 / 2024

OBJET :	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 3 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2024 (document annexé).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,



Ginetto ANZIL

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 195 / 2024

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
----------	--------------------	------	--------	------------	-------------------------

15

INFORMATION

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Ginetto ANZIL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
144	17/09/2024	Mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire au profit de l'école élémentaire Hugues Lapaire, pour la période du 16/09 au 09/12/2024	DGS
145	24/09/2024	Conclusion d'un bail pour le logement communal situé 5ter rue Saint Jacques au profit de Monsieur Didier BRENNUS, pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2030	DGS
146	27/09/2024	Contrat de fourniture, de vérification et de maintenance des extincteurs conclu avec le groupement Approlys Centr'Achats à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable	DGS
147	03/10/2024	Avenant au marché de travaux d'« Aménagement de la rue du Docteur Roux » conclu avec l'entreprise COLAS	DGS
170	09/10/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4342 - carré 8 - tombe 16	Etat Civil
171	21/10/2024	Plan de financement concernant la tranche 1 du projet global d'aménagement des espaces publics : la place du Commerce	DGS
172	22/10/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4343 - carré 7 - tombe 8	Etat Civil
173	23/10/2024	Tarif 2024 de vente d'herbes : 1,50 € l'are	DGS
174	23/10/2024	Redevance Télécom d'occupation du domaine public 2024 appliquée à la société ORANGE : 5 398,70 €	DGS
175	24/10/2024	Redevance d'occupation du domaine public 2024 pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel (GRDF) : 1 049 €	DGS
176	06/11/2024	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°3762 - carré 7 - tombe 103	Etat Civil
177	06/11/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4344 - carré 3 - tombe 97	Etat Civil
178	06/11/2024	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°3733 - carré 7 - tombe 100	Etat Civil

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
179	07/11/2024	Attribution du marché public pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les bâtiments communaux et d'électricité pour l'éclairage public de la commune de Sancoins, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 : <ul style="list-style-type: none">- Lot 1 « Electricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public » : EDF Commerce Grand Centre- Lot 2 « Gaz naturel pour les bâtiments communaux » : TOTAL ENERGIES.	DGS
180	07/11/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4345 - carré 7 - tombe 65	Etat Civil

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Ginetto ANZIL

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 196 / 2024

OBJET : AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	19	1		
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Ginetta ANZIL			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », conférant au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie Économique, Foires et Marché consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des 3 provinces ;

Considérant les demandes reçues de certains commerçants ;

Monsieur le Maire propose l'ouverture avant les deux dimanches des fêtes de fin d'année au titre de l'année 2025 :

- Dimanche 21 décembre 2025 ;
- Dimanche 28 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **donne un avis favorable aux ouvertures dominicales proposées ci-dessus ;**
- **précise que les dates ainsi validées feront l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à la majorité.
1 Contre (Nicolas BARDON)

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Ginetta ANZIL



Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 197 / 2024

OBJET : BILAN ANNUEL DE LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
----------	--------------------	------	--------	------------	-------------------------

15

INFORMATION

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Ginetto ANZIL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° 154/2023 du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2023 approuvant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 6 novembre 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui fixe la feuille de route des projets à mener en faveur de la rénovation du patrimoine bâti, de l'attractivité du territoire et de la redynamisation du centre-bourg, pour la période du 6 novembre 2023 au 5 novembre 2028 (durée de 5 ans) ;

Considérant que cette convention est un engagement fort de la commune envers les différents partenaires signataires qui ont confirmé leur soutien : l'État, la Région, le Département, la Communauté de Communes des 3 provinces, l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France et le bailleur social privé, France Loire ;

Un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de l'ORT doit être présenté au Conseil Municipal ainsi qu'à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) signataire de la convention, la Communauté de Communes des trois provinces.

Aussi, vous trouverez ci-joint une présentation de l'état d'avancement des différentes fiches-projets de la convention d'ORT.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce bilan.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL

Opération de Revitalisation de Territoire - bilan annuel 2024

N° DE LA FICHE PROJET	ACTION	PORTEUR DE PROJET	ÉTAT D'AVANCEMENT
A1	Aménagement des espaces publics du centre-bourg : Place du Commerce, Place de la Halle et Rue Fernand Duruisseau.	Commune de Sancoins	Tranche 1 : Place du Commerce * AMO réalisée pour élaboration du programme d'aménagement global des espaces publics du centre-bourg - FOLIO Paysage en 2023. * MOE phase AVP et PRO réalisés - novembre 2024 ; * Concertation publique le 12 novembre 2024 ; * Lancement de la consultation des entreprises en janvier 2025 ; * Début des travaux de la Place du Commerce fin août 2025 ; * Inauguration de la Place du Commerce en décembre 2025.
A2	Rénovation des bâtiments communaux : école maternelle (Georges DUFAUD), école primaire (Hugues LAPAIRE), DOJO.	Commune de Sancoins	Étude menée avec une entreprise pour l'isolation sous les combles : isolation recommandée pour l'école élémentaire et le DOJO - espace insuffisant entre la toiture et la laine de verre pour un soufflage disolant concernant l'école maternelle.
C1	Création d'une offre d'hôtellerie de plein air	Commune de Sancoins	Projet de camping à l'étude Aire de camping-car à l'étude - rencontre avec l'organisme Camping-car Park pour l'installation et la gestion de l'aire en octobre 2024. L'objectif des aménagements sera de proposer une sécurisation et un contrôle de l'accès à l'aire.
C2	Evénement «Mon Centre Bourg A un Inoxydable Commerce » Projet Virtues Vivantes Journée des Métiers et de l'Artisanat	Commune de Sancoins	MCBAIC : réalisation de l'événement les 29 et 30 novembre 2024 ; Virtues Vivantes : 3ème édition en cours sur la thématique du patrimoine local à partir de novembre 2024 - récurrence annuelle ; Journée des métiers et de l'artisanat : 2ème édition en cours d'élaboration - récurrence tous les deux ans, prochaine édition en 2025.
C3	Élaboration d'un premier marchand préférentiel	Communauté de Communes des 3 Provinces	Action non débutée
H1	Réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois	Pays Loire Val d'Aubois	Abandonné à l'initiative du Pays Loire Val d'Aubois en raison d'un marché infructueux relatif à la maîtrise d'œuvre de la réalisation de l'OPAH.
H2	Réhabilitation d'une friche urbaine : l'ancien EHPAD	Commune de Sancoins	* EPFLI mandaté pour acheter le bâtiment en 2023 pour le compte de la Commune de Sancoins ; * Reflexion et recherche de porteur de projet : rencontre avec le bailleur social France Loire pour un projet de béguinage en 2023 ; * Approbation par le Conseil Municipal du projet de béguinage et du scénario de vente à l'euro symbolique des bâtiments au bailleur France Loire - 3 octobre 2024 ; * Rachat des bâtiments par la Commune à l'EPFLI en avril 2025 ; * Phase de montage du côté de France Loire pour un achat à la commune des bâtiments 2ème semestre 2026 ; * Lancement des travaux prévus en fin d'année 2026 * Livraison prévue le 1er trimestre 2028.
S11	Création d'un tiers-lieu	Commune de Sancoins	* Réalisation de travaux : création d'une cloison, dépose de la borne d'accueil septembre 2024 ; * Ouverture du tiers-lieu en septembre 2024 avec comme gestionnaire l'association le Pass'âge ; * Installation de modulaires pour accueillir l'association l'Outil en Main en octobre 2024 ; * Inauguration officielle le 15 novembre 2024.
S12	Résidence d'artiste	Privé : Vanessa DELAGE	Abandonné à l'initiative de Mine DELAGE en raison d'un manque de financements.
S13	Création d'une structure petite enfance	Communauté de Communes des 3 Provinces	* Marchés en cours. 12 lots établis, 1 infirmitéux ; * Début de la phase travaux estimée : fin 2024 début 2025 ; * Estimation du temps de travaux : 9-12 mois ; * Inauguration fin 2025.



Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 198 / 2024

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nomenclature : 8.8 Environnement

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Ginetta ANZIL			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 3232-1-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2020 approuvant la convention d'assistance technique départementale afférente à la compétence assainissement collectif, pour la période du 8 avril 2020 au 31 décembre 2024 ;
Vu la décision favorable de l'Assemblée départementale lors de sa séance du 14 octobre 2024 concernant le renouvellement de cette convention-cadre ;

Vu le projet de convention annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes [...] qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la voirie, de la mobilité, de l'aménagement et de l'habitat une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.* » ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 26 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'assistance technique départementale afférente à la compétence assainissement collectif, pour la période du 8 avril 2020 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que les missions confiées au Département sont les suivantes :

La gestion patrimoniale et l'amélioration des systèmes d'assainissement collectif :

- Un manuel d'autosurveillance et cahier de vie ;
- Une visite avec tests de terrain ;
- Une visite avec analyses (échantillons de sortie de station) ;
- Une fiche descriptive réseau ;
- Un bilan 24h complet ;
- Un bilan 24h simplifié ;
- Une mission d'autosurveillance ;
- Une vérification du dispositif d'autosurveillance.

L'aide à la gestion du service d'assainissement collectif :

- Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) et le registre électronique ;
- L'autorisation et les conventions de rejet ;
- Les réunions d'échanges sur le fonctionnement du service.

Considérant que la convention prévoit une rémunération forfaitaire selon un barème défini par le Département et inscrit à l'article 6 de la convention.

Considérant que la convention prendra effet à compter de sa notification par le Département à la Commune et expirera le 31 décembre de la 4^{ème} année suivant celle de sa prise d'effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le renouvellement de la convention d'assistance technique départementale pour la compétence assainissement collectif ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention (document annexé) ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Ginetto ANZIL



DÉPARTEMENT DU CHER

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE DE SANCOINS

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS n° 30322, 18023 BOURGES Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental du Cher, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération n°AD-0379/2024 du 14/10/2024.

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et,

- **COMMUNE DE SANCOINS**, dont le siège se situe 2 rue de l'Hôtel de ville 18600 SANCOINS , représenté par son Maire, Monsieur Pierre GUIBLIN, dûment habilité à signer cette convention en vertu de la délibération n°..... du.....

Ci-après dénommé(e) « la Collectivité »,

d'autre part,

Le Département et la Collectivité sont ci-après dénommés individuellement une « partie » et ensemble les « parties »



Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, une Assistance technique départementale.

Les critères d'éligibilité à l'Assistance technique départementale sont fixés à l'article R. 3232-1 du code général des collectivités territoriales.

À cet égard, la Collectivité justifie être éligible à l'Assistance technique départementale. Elle en a sollicité le bénéfice de la mise à disposition.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention passée entre les parties.

C'est dans ce contexte que celles-ci ont alors décidé de conclure la présente convention.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine le contenu, les modalités et la rémunération ainsi que les obligations de chacune des parties au titre de la mise à disposition de l'Assistance technique départementale.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Aux fins de la présente convention, les parties entendent par :

2.1 - « Assistance technique départementale » : les missions exhaustivement listées en annexe à la présente convention, selon le type de Système d'assainissement collectif dont la Collectivité est propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales.

2.2 - « Système d'assainissement collectif » : tout système d'assainissement constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées, et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement visés au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales ; conformément au point 27 de l'article 2 de l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La liste des Systèmes d'assainissement collectif est arrêtée par la voie d'un procès-verbal contresigné par les Parties, préalablement à la mise à disposition de l'Assistance technique départementale. Toutes les modifications dans cette liste sont actées selon les mêmes formes et procédures.

2.3 - « Rémunération » : contrepartie financière forfaitaire annuelle due au Département par la Collectivité au titre de l'Assistance technique départementale.



ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

3.1 - La Collectivité s'engage à être représentée par son représentant légal ou toute personne qu'il aura désignée à cet effet dans ses contacts avec le Département.

3.2 - La Collectivité autorise le Département à pénétrer dans son (ou ses) Système(s) d'assainissement collectif, dans des conditions normales de sécurité, accompagné de son représentant ou de celui de l'exploitant, le cas échéant.

3.3 - La Collectivité s'engage à mettre à disposition du Département toutes les informations dont elle dispose concernant son (ou ses) Système(s) d'assainissement collectif, à savoir, et sans que cette liste ne soit exhaustive : les études, les rapports des contrôles périodiques réglementaires réalisés sur son (ou ses) système(s) d'assainissement collectif (contrôle électrique, matériel de levage), etc.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

4.1 - Le Département s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de l'Assistance technique départementale.

4.2 - En tout état de cause, le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance du (ou des) Système(s) d'assainissement collectif de la Collectivité.

ARTICLE 5 - RECUEIL DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Collectivité autorise le Département à traiter les informations recueillies dans le cadre de l'activité, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département, de :
 - o réaliser les missions d'Assistance technique départementale conformément aux articles L. 3232-1-1 et R. 3232-1 du code général des collectivités territoriales et selon les modalités précisées dans la présente convention,
 - o réaliser les missions relatives à la perception de la participation financière de la collectivité,
 - o d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial.
- aux exploitants concernés par l'objet de cette convention, de réaliser leurs missions,
- aux agents de la Paierie départementale du Cher d'exécuter les opérations budgétaires et comptables prises par le Département du Cher, en application de la présente convention,
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales, de réaliser leur contrôle.



En fournissant les réponses, la Collectivité consent à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

La Collectivité bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ces données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer son consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de ces données sont à adresser auprès de la CNIL.

ARTICLE 6 - RÉMUNÉRATION

6.1 – Modalités de calcul de la rémunération

La Rémunération est calculée comme suit :

Population de la Collectivité (1) x Tarif par habitant (2) x Ratio d'application de la présente convention au cours de l'année (3)

Où :

(1) *Population de la Collectivité* : la population à prendre en compte est celle ayant servi au calcul de la dotation globale de fonctionnement de la Collectivité pour l'année N-1, selon l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales ;

(2) *Tarif par habitant* : le tarif à prendre en compte est celui défini hors taxes (HT) par habitant et par année, par arrêté annuel du Président du Conseil départemental du Cher. Cet arrêté est publié sur le site internet du Département : <https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus>. Il est notifié par le Département à la Collectivité ;

(3) *Ratio d'application de la présente convention au cours de l'année* : le nombre de jours à prendre en compte est celui au *pro rata temporis* du nombre de jours effectif d'application de la présente convention jusqu'au 31 décembre de l'année civile de référence (sur la base de 365 jours par an).

6.2 – TVA applicable à la rémunération

La Rémunération est payée toutes taxes comprises (TTC).

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur à la date de facturation.



6.3 - Modalités de versement de la rémunération

La Rémunération est payée sur présentation du titre de recettes correspondant.

ARTICLE 7 – PRISE D’EFFET - DURÉE DE LA CONVENTION

7.1 - La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à la Collectivité.

7.2 – La présente convention expire le 31 décembre de la quatrième année suivant celle de sa prise d’effet.

7.3 – Par dérogation à l’article 7.2 ci-dessus, la présente convention est résiliée de plein droit au 31 décembre de l’année qui suit celle au cours de laquelle la Collectivité a cessé de remplir les conditions requises à l’article R. 3232-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – RÉILIATION

Nonobstant les dispositions de l’article 7.3 ci-dessus :

8.1 – Résiliation à l’initiative du Département

À défaut de paiement de la Rémunération, à l’échéance et après mise en demeure de payer, la présente convention peut être résiliée de plein droit avant l’arrivée du terme convenu à l’article 7.2 ci-dessus.

8.2 – Résiliation à l’initiative des parties

En cas d’inexécution par l’une des parties de ses obligations, la présente convention peut être résiliée de plein droit à l’encontre de la partie défaillante avant l’arrivée du terme convenu à l’article 7.2 ci-dessus.

En tout état de cause, le défaut d’achèvement de l’Assistance technique départementale, dans les délais prévus, non imputable au Département, ne peut constituer une cause de résiliation de la présente convention et ne peut donner lieu au versement d’aucune indemnité à la Collectivité.

La notification par une partie de sa décision de résiliation entre en vigueur à compter de la date de réception de sa lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception en ce sens par l’autre partie.

Les parties peuvent, à tout moment et sans aucun délai de préavis, pour tout motif d’intérêt général mettre fin à la présente convention.

ARTICLE 9 – DOMICILE

Pour l’exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.



ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par la voie d'un avenant adopté d'un commun accord par les parties.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

11.1 - Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
 - l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

11.2 – En tout état de cause, si le Département s'engage, par la présente convention, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de la Collectivité ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 11.1 ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative.

ANNEXE

1- Contenu de l'Assistance technique départementale

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

À BOURGES, Le.....	À....., Le.....
Pour le Département, Le Président,	Pour la Collectivité, Le Maire, Pierre GUIBLIN



ANNEXE : CONTENU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Missions	Description de la mission	Contenu de la mission
Gestion patrimoniale et amélioration des systèmes d'assainissement collectif	Manuel d'autosurveillance et cahier de Vie	Assistance à la rédaction du manuel d'autosurveillance ou du cahier de vie et mise à jour le cas échéant
	Visite avec tests (VT)	Réalisation de tests de terrain Diagnostic et conseils d'exploitation
	Visite avec analyses (VA)	Réalisation de tests de terrain Prélèvement d'échantillons pour analyses en sortie de station (et le cas échéant en sortie de noue) Diagnostic et conseils d'exploitation
	Fiche descriptive réseau (FDR)	Fiche descriptive des ouvrages caractéristiques du système de collecte
	Bilan 24 heures complet	Détermination des charges entrantes et sortantes Réalisation de tests de terrain Diagnostic et conseils d'exploitation Analyse de fonctionnement des équipements d'autosurveillance de l'unité de traitement Etalonnage de pompes / bâchées de l'unité de traitement Visite des ouvrages caractéristiques du système de collecte
	Bilan 24 heures simplifié	Détermination des charges entrantes et sortantes Réalisation de tests de terrain Conseils d'exploitation
	Autosurveillance (VAS)	Assistance à la transmission des données d'autosurveillance (format Sandre) Conseils / vérification des dispositifs d'autosurveillance (projet et travaux réalisés) Assistance à la mise en œuvre du diagnostic permanent et de son suivi Rapport annuel
Vérification du dispositif d'autosurveillance (VDA)	Vérification des équipements d'autosurveillance	
Aide à la gestion du service assainissement	RPQS et registre électronique	Assistance à la saisie des données de fonctionnement
	Autorisation / conventions de rejet	Aide à l'élaboration des conventions de rejets des eaux usées d'origine industrielle
	Réunions	Echange sur le fonctionnement du système d'assainissement entre le maître d'ouvrage et la cellule SATESE à la demande du maître d'ouvrage et suivi études et travaux

Nombre et type de visite annuelle pour les stations de type boues activées

Capacité de la station	≤ 200 EH	> 200 EH et < 500 EH	≥ 500 EH et ≤ 1000 EH	> 1000 EH et < 2000 EH	≥ 2000 EH
<i>Régie (ou régie avec prestation de service)</i>	1 bilan 24h complet tous les 4 ans* 1 VA ou 2 VA les années sans bilan 1 VT 1 FDR tous les 4 ans 1 VAS 1 VDA/tous les 4 ans*	1 bilan 24h complet tous les 2 ans 1 VA ou 2 VA l'année sans bilan 1 VT 1 FDR tous les 4 ans 1 VAS 1 VDA/tous les 4 ans*	1 bilan 24h complet 1 VA 1 VT 1 FDR tous les 4 ans 1 VAS 1 VDA/tous les 4 ans*	1 bilan 24h complet 1 bilan 24h simplifié 1 VT 1 FDR tous les 4 ans 1 VAS 1 VDA/tous les 4 ans*	3 VT 1 FDR tous les 4 ans 1 VDA 1 VAS
<i>Délégation</i>				1 bilan 24h 1 VA 1 VT 1 FDR tous les 4 ans 1 VAS 1 VDA/tous les 4 ans*	

* Dans la mesure où le bilan 24 heures et la VDA sont techniquement réalisables.

Nombre et type de visite annuelle pour les **autres types de stations** (lagunages, filtres plantés de roseaux, biodisques, etc...)

Capacité de la station	≤ 200 EH	> 200 EH et < 500 EH	≥ 500 EH et ≤ 1000 EH	> 1000 EH et < 2000 EH	≥ 2000 EH
<i>Régie (ou régie avec prestation de service)</i>	1 bilan 24h complet tous les 4 ans* 1 VA ou 2 VA les années sans bilan 1 FDR tous les 4 ans 1 VAS	1 bilan 24h complet tous les 2 ans 1 VA ou 2 VA l'année sans bilan 1 FDR tous les 4 ans 1 VAS	1 bilan 24h complet 1 VA 1 FDR tous les 4 ans 1 VAS	1 bilan 24h complet 1 bilan 24h simplifié 1 FDR tous les 4 ans 1 VAS 1 VDA/tous les 4 ans*	3 VT 1 FDR tous les 4 ans 1 VDA 1 VAS
<i>Délégation</i>	1 VDA/tous les 4 ans*	1 VDA/tous les 4 ans*	1 VDA/tous les 4 ans*	1 bilan 24h complet 1 VA 1 FDR tous les 4 ans 1 VAS 1 VDA/tous les 4 ans*	

* Dans la mesure où le bilan 24 heures et la VDA sont techniquement réalisables.

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 199 / 2024

OBJET :	AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU CINÉMOBILE				
<i>Nomenclature :</i>	8.9 Culture				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 4 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service itinérant du Cinémobile 2022-2024 ;
Vu le projet d'avenant à la convention annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service itinérant du Cinémobile 2022-2024. Pour rappel, cette convention signée avec CICLIC Centre-Val de Loire, a pour objet d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur le territoire régional.

Considérant que CICLIC Centre-Val de Loire mène une réflexion structurelle relative à l'activité du Cinémobile afin de lui assurer des moyens pérennes et consolidés pour son fonctionnement. Pour cela, une concertation est en cours avec le Conseil régional Centre-Val de Loire.

Considérant que dans cette perspective et sur la base de l'évaluation menée avec les 46 communes partenaires, CICLIC Centre-Val de Loire entend mener des échanges avec le Conseil des communes, instance consultative et représentative des communes.

Considérant que les réflexions devant se poursuivre sur les premiers mois de l'année 2025, l'agence CICLIC propose un avenant à la convention triennale.

Cet avenant vient modifier les clauses suivantes de la convention :

- Prolongation de la convention jusqu'au 31 juillet 2025 inclus ;
- Redevance annuelle :
 - Forfait fixe passant de 655 € à 1 000 € ;
 - Forfait variable passant de 0,27 € par habitant à 0,40 € par habitant.

Considérant que sur l'année 2025, la redevance sera due sur la base d'un calcul de 7/12^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'avenant à la convention de partenariat du Cinémobile 2022/2024 (avenant annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUBLIN

Le secrétaire de séance,

Ginetto ANZIL

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2023-2024 RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE CINEMA ITINERANT DU CINEMOBILE

ENTRE

**L'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre et l'image,
établissement public de coopération culturelle à caractère administratif,
Domiciliée 24 rue Renan, CS 70031, 37110 CHATEAU RENAULT,
Représentée par son directeur général, Monsieur Philippe Germain,
Ci-après dénommé, « Ciclic Centre-Val de Loire »,**

D'une part,

ET

La Commune de SANCOINS, représentée par MONSIEUR PIERRE GUILBLIN
En sa qualité de Maire,
Dûment habilité par le conseil municipal en date du
Siégeant HOTEL DE VILLE, 10, PLACE DE LA LIBERATION, 18600 SANCOINS,
Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Ciclic Centre-Val de Loire mène une réflexion structurelle relative à l'activité du Cinémobile afin de lui assurer des moyens pérennes et consolidés pour son fonctionnement. Pour cela, une concertation est en cours avec le Conseil régional du Centre-Val de Loire, afin de poursuivre cette activité dans un ancrage territorial fort. Dans cette perspective et sur la base de l'évaluation menée pour les 46 communes partenaires, Ciclic Centre-Val de Loire entend également mener des échanges avec le Conseil des communes, instance consultative et représentative des communes.

L'année 2024 a permis de démarrer les réflexions autour de cette évolution qui devra se poursuivre au cours des premiers mois 2025. Dans ce contexte, l'agence Ciclic propose un avenant à la convention triennale afin de poursuivre sereinement les échanges.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détaché.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU QUE :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet la prorogation de la convention triennale d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile (2022, 2023, 2024) et la modification du calcul de la cotisation annuelle des communes.

Cet avenant modifie donc l'article 2 et l'article 8 de la convention triennale. Les autres articles de la convention restent inchangés.

La convention susnommée a pour objet de définir les engagements entre Ciclic, et la Commune de SANCOINS et de préciser leurs obligations respectives, dans le cadre de l'exploitation du service du Cinémobile.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention triennale d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile est prolongée jusqu'au 31 juillet 2025.

Si, au terme de cette prorogation, la Commune de SANCOINS ne souhaite pas reconduire le partenariat avec Ciclic Centre-Val de Loire, pour l'exploitation du Cinémobile sur son territoire, elle devra le notifier et le justifier par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de Ciclic Centre-Val de Loire dans un délai de six mois précédant la prochaine échéance, soit au plus tard le 31 janvier 2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES

3.1 - MODALITES FINANCIERES DE LA COMMUNE

Le conseil d'administration de Ciclic Centre-Val de Loire a voté une révision des cotisations des communes à compter de l'année 2025.

3.1.1 Redevance

La Commune participe aux frais de mise en œuvre du service de cinéma itinérant du Cinémobile et verse à l'agence Ciclic une redevance qui se compose d'une contribution fixe et d'une contribution variable, calculées comme suit :

Contribution fixe :

- un forfait annuel qui varie en fonction de la population globale de la Commune :
 - moins de 1 000 habitants : 650 euros ;
 - de 1 001 à 3 499 habitants : 1 000 euros ;
 - plus de 3 500 habitants : 1 300 euros.

Contribution variable :

- une participation de 0,40 centimes d'euros par habitant.

La redevance est due pour chaque année civile. Le calcul est réalisé annuellement, tenant compte des variations de la population et de l'indice à la consommation.

Tenant compte de la période de prolongation de la convention de partenariat définie à l'article 2 et de la période d'exploitation, la cotisation fera l'objet d'une proratisation, sur la base d'un calcul de 7/12^{ème}.

La méthode d'arrondi retenue pour les nouvelles contributions calculées après indexation se fera au centième le plus proche après la virgule.

3.2 MODALITES DE REGLEMENT

Les sommes dues à Ciclic sont versées sous forme de virements ou de chèques bancaires ou postaux, adressés à Ciclic et libellés à l'ordre de Monsieur l'Agent comptable de Ciclic.

Les règlements par virements bancaires sont effectués au compte suivant sur la base du titre de recette communiqué par Ciclic au Locataire :

Titulaire : 037039 Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours
Domiciliation : BDF PARIS
Code banque : 30001
Code guichet : 00839
Compte : E379000000 014
BIC : BDFEFRPPCCT

Si le Partenaire est une structure publique, l'Agence Ciclic Centre-Val de Loire refacturera par voie dématérialisée conformément à la réglementation sur <https://www.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour le bon déroulement de la facturation, **il est indispensable d'indiquer les coordonnées de facturation Chorus Pro :**

Siret de facturation :

N° du bon de commande / n° engagement :

Code Service :

En l'absence de ces informations, la facture sera envoyée sur le code :

FACTURES_PUBLIQUES

Fait à Château-Renault, le

en deux exemplaires.

Pour Ciclic,
Le directeur général,

Pour la Commune
Monsieur le Maire,

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 200 / 2024

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MARCHÉ AUX BESTIAUX DU PARC DES GRIVELLES

Nomenclature : 1.2.2 Délégation de service public - Affermage

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Ginetto ANZIL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.1411-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/2012, séance du 20 mars 2012, approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché des bestiaux du parc des Grivelles, conclu avec la SA des Grivelles, pour la période du 14 mai 2012 au 13 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°157/2023, séance du 26 octobre 2023, approuvant la prorogation du contrat de délégation de service public pour la période du 14 mai 2024 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°153/2024, séance du 3 octobre 2024, approuvant la prorogation du contrat de délégation de service public pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial, placé au Centre de Gestion du Cher, lors de sa séance du 25 novembre 2024 ;

Vu les avis favorables rendus par les Commissions Municipales « Délégation de Service Public » et « Vie économique / Foires et Marchés » consultées sur cette question lors de leur séance du 11 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la commune de Sancoins dispose d'un marché des bestiaux au sein du parc des Grivelles ;

Considérant que le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché des bestiaux du parc des Grivelles, conclu avec la SA des Grivelles, arrivera à son terme au 30 juin 2025 ;

Considérant que la commune ne souhaite pas assurer elle-même la gestion dudit service public mais entend néanmoins en garder le contrôle, la conclusion d'un contrat d'affermage semble le moyen le plus approprié.

Considérant qu'au regard de ces éléments, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché des bestiaux du parc des Grivelles ;

Considérant le rapport annexé sur le principe de la délégation de service public, exposant les principales caractéristiques du contrat ;

Considérant la procédure de délégation de service public présentée dans le rapport annexé ;

Afin de raccourcir les délais de procédure, il est proposé de permettre aux candidats de déposer en même temps leur candidature et leur offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché des bestiaux du parc des Grivelles (sur la base du rapport annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,



Ginetto ANZIL

A Sancoins, le 3/10/2024

Rapport de présentation sur le principe de la délégation de service public (DSP)
pour l'exploitation du marché des bestiaux au Parc des Grivelles

Article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales

Article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Contexte :

La commune de Sancoins dispose d'un marché des bestiaux au sein du parc des Grivelles. La gestion et l'exploitation de ce marché ont été confiées à la SA des Grivelles dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (DSP).

Par délibération lors de sa séance du 20 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de DSP à compter du 14 mai 2012 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 13 mai 2024.

Ci-après une présentation des principales caractéristiques du contrat :

Activités déléguées :

- les relations avec les usagers ;
- l'organisation des transactions ;
- la perception des droits de place ;
- la location des espaces ;
- le recrutement et le management des personnels nécessaires (les informations sur les personnels susceptibles de reprise seront jointes au dossier de consultation) ;
- la promotion et la dynamisation du site ;
- l'entretien courant et les contrôles périodiques des bâtiments, des installations et équipements techniques ;
- le gardiennage et la sécurité ;
- la gestion administrative, financière et comptable des activités.

Données du dernier bilan d'activité 2023 :

Ventes	Nombre 2023	Evolution 2022/2023
Criée Bovins	7 901 vendus	- 6,5%
Gré à gré Bovins	1 893 vendus	- 3%
Criée Ovins	31 536 vendus	- 12%

	Chiffre d'affaires 2023	Chiffre d'affaires 2022	Variation
Criée Bovins	269 132 €	278 540 €	- 3,4%
Criée Ovins	91 230 €	98 453 €	- 7,3%
Gré à gré	24 451 €	19 144 €	+ 27,70%
Prestations	14 303 €	14 489 €	- 1,3%
TOTAL :	399 116 €	410 626 €	- 2,8%

	2023	2022
Chiffre d'affaires réel	399 116 €	410 626 €
Subventions	8 014 €	6 848 €
Avantages en nature	1 939 €	1 819 €
Produits divers	120 €	222 €
TOTAL	409 189 €	419 515 €

	2023	2022
Chiffre d'affaires total	409 189 €	419 515 €
Charges de structures	221 779 €	225 225 €
Main d'œuvre	144 981 €	143 873 €
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	42 429 €	50 417 €

	2023	2022
Excédent Brut d'Exploitation	42 429 €	50 417 €
Dotations, amortissements et provisions, nets de reprises	3 617 €	2 117 €
Frais financiers moyen à long terme	35 774 €	6 790 €
Charges exceptionnelles	585 €	500 €
RÉSULTAT NET	2 453 €	41 010 €

Montant de la redevance :

- Redevance 2023 d'occupation du domaine mis à disposition : 17 000 €
- Part variable sur le résultat de l'exploitation 2023 : 0 €

Considérant que le marché des bestiaux est une activité dont le rayonnement dépasse les limites territoriales de la commune, il est envisagé son transfert à la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P). Afin de disposer du temps nécessaire pour engager cette procédure de transfert, le Conseil Municipal de Sancoins avait approuvé la prorogation du contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2024 (délibération n° 157/2023 du 26 octobre 2023).

La CC3P a fait part de son souhait de bénéficier d'un délai supplémentaire devant lui permettre de définir sa capacité financière pour prendre en charge cette nouvelle compétence, en sachant :

- qu'elle doit assumer un nouvel équipement avec la création d'une structure petite enfance en 2025 ;
- qu'elle s'apprête à prendre en charge la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026.

En accord entre les deux collectivités, il a été décidé que :

- la procédure de délégation de service public concernant la gestion du marché des bestiaux du parc des Grivelles serait prise en charge par la commune en vue de la conclusion d'un nouveau contrat ;
- un Conseil Communautaire en juin 2025 prendra une décision de principe sur la capacité financière de la CC3P à prendre en charge la compétence optionnelle « Gestion du marché des bestiaux des Grivelles » ;
- le transfert de cette compétence, après avis favorable du Conseil Communautaire de juin 2025, serait envisagé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 octobre, il a été décidé de proroger le contrat de délégation de service public (DSP) du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 inclus.

Nonobstant et compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de se prononcer sur le futur mode de gestion à compter du 1^{er} juillet 2025.

Choix du mode de gestion :

Plusieurs modes de gestion de ce service public sont envisageables : régie ou gestion déléguée. Chacun de ces modes présente les principales caractéristiques suivantes :

Dans le cadre d'une gestion en régie :

- maîtrise directe de tous les éléments de gestion et d'organisation du marché ;
- portage des coûts du service et des investissements,
- difficulté à recruter des personnels compétents dans ce domaine d'activité supposant un savoir-faire très spécifique.

Dans le cadre d'une gestion déléguée :

- transfert des responsabilités, des risques juridiques et financiers et des problèmes quotidiens vers l'entreprise (le délégataire retenu) ;
- capacité à disposer de personnels compétents ;
- facilité à analyser et à s'adapter aux évolutions du secteur, aux habitudes de consommation, aux nouveaux modes de commercialisation
- contrôle de la collectivité sur la gestion du service.

Proposition de déléguer la gestion du marché à bestiaux des Grivelles

Chacun des modes de gestion présente ses avantages et ses inconvénients respectifs. Toutefois, le critère essentiel de distinction est celui du partage des risques qui se caractérise notamment par le risque d'exploitation.

Le choix entre la gestion directe et la gestion déléguée dépend également du souhait et de la capacité de la collectivité à s'impliquer dans la gestion et l'exploitation du service.

En gestion déléguée, l'étendue de la mission de gestion, de commercialisation et d'exploitation du service confiée au prestataire (le délégataire), ainsi que les sujétions de service public qui lui sont imposées par l'autorité délégante permettent le transfert de l'ensemble des risques sur le délégataire.

Le choix du mode de gestion repose au final notamment sur les éléments suivants :

- les éléments techniques et de compétences,
- les éléments portant sur les risques et la responsabilité,
- les éléments financiers et de qualité et le coût du service.

Au regard de l'ensemble des éléments qui précèdent, une gestion directe paraît inappropriée en l'espèce dans la mesure où elle nécessite des compétences dont ne dispose pas aujourd'hui la commune. En outre, elle impliquerait une reprise du personnel employé par l'actuel délégataire.

En revanche, pour les raisons indiquées ci-dessus et compte tenu des besoins de la ville en la matière en l'absence de personnels qualifiés pour gérer cette activité, il est proposé de poursuivre la gestion déléguée via le recours à une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage.

Prestations assurées par le délégataire :

Le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation des équipements et activités délégués, incluant principalement :

- les relations avec les usagers ;
- l'organisation des transactions ;
- la perception des droits de place ;
- la location des espaces ;
- le recrutement et le management des personnels nécessaires (les informations sur les personnels susceptibles de reprise seront jointes au dossier de consultation) ;
- la promotion et la dynamisation du site ;
- l'entretien courant et les contrôles périodiques des bâtiments, des installations et équipements techniques ;
- le gardiennage et la sécurité ;
- la gestion administrative, financière et comptable des activités.

La commune souhaite que soit maintenue :

- la vente à la criée pour assurer la vente des bestiaux ;
- la vente vidéo (vente en live) au profit des adhérents.

Principales caractéristiques du contrat :

Le contrat :

Date d'effet du contrat : 1^{er} juillet 2025

Durée du contrat : 15 ans

(Durée définie pour tenir compte de la durée des amortissements sur les investissements demandés).

Investissements demandés au délégataire :

Sur les deux premières années du contrat, le délégataire s'engagera à réaliser les investissements suivants :

- Acquisition d'une citerne de récupération et de stockage des eaux de pluie permettant d'améliorer le résultat net d'exploitation, en forte baisse entre 2022 et 2023 ;
- Prise en charge des aménagements permettant le déplacement des gros bovins dans l'aile du bâtiment accueillant les brouards, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Ces biens pouvant être considérés comme indispensables au fonctionnement du marché, ils seront traités dans le contrat comme des biens de retour.

La rémunération du délégataire :

La rémunération du délégataire sera assurée par les recettes commerciales provenant de l'exploitation des équipements délégués. Ces recettes seront perçues grâce à un prélèvement effectué sur le montant des transactions réalisées sur le marché entre les vendeurs et les acquéreurs.

La redevance domaniale :

En contrepartie de la mise à disposition par la commune de l'ensemble des locaux, équipements et matériels, le délégataire s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine mis à disposition calculée de telle sorte qu'elle tienne compte des avantages procurés par la jouissance du domaine public (loyer), ainsi que d'une part variable faisant participer la collectivité aux résultats de l'exploitation.

Contrôle :

La commune conservera le contrôle du service.

Afin de lui permettre d'exercer ce contrôle, le délégataire produira chaque année, conformément à l'article L. 3131-5 du code de la commande public, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

Le contenu de ce rapport sera conforme aux exigences prévues par les articles R. 3131-3 et R. 3131-4 du code de la commande publique.

En outre, la commune pourra, à tout moment jugé opportun par elle, de mettre en place un contrôle technique.

Personnel :

En application de l'article L. 1224-1 du code du travail les contrats de droit privé des salariés actuellement affectés à la gestion du service pourront être transférés au futur délégataire. Six salariés sont employés en Contrat à Durée Indéterminée par le délégataire en place.

Fin du contrat :

La convention de délégation de service public ne pourra être tacitement reconduite.

Au terme de la convention et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations indispensables à l'exploitation du service seront remis par le délégataire à la commune en bon état d'entretien, compte tenu de leur vétusté, selon les modalités et aux conditions à définir dans le contrat.

Les différentes étapes de la procédure de délégation de service public :

La procédure de choix du délégataire est définie par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique.

Elle est constituée des principales étapes suivantes :

1. Une fois la décision prise par le Conseil Municipal sur le principe de délégation de service public, une publicité est réalisée dans un journal d'annonces légales et le cas échéant dans une revue spécialisée du secteur d'activités concerné, permettant la présentation de plusieurs candidatures concurrentes
2. Un mois au minimum après la parution de la dernière en date des insertions, a lieu la clôture de la réception des candidatures et le cas échéant des offres
3. La Commission de délégation de service public analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre
4. Les documents de consultation des entreprises (DCE) sont adressés aux candidats admis à présenter une offre
5. La Commission réceptionne les offres des candidats dans un délai de 2 mois minimum, ouvre les plis, analyse les offres et émet un avis motivé sur les offres
6. L'autorité habilitée à signer la future convention engage les négociations avec les candidats
7. A l'issue des négociations, le Maire établit un rapport sur le choix du délégataire
8. Ce rapport ainsi que les motifs du choix du candidat retenu sont adressés aux membres du Conseil Municipal avec un délai minimum de quinze jours avant la date de la délibération à intervenir
9. Le Conseil Municipal se prononce alors sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation
10. L'autorité habilitée à signer la convention signe le contrat après l'accomplissement des différentes formalités obligatoires.

Il est possible de fusionner les étapes 3-4 et 5 en permettant aux candidats de remettre en même temps leur candidature et leur offre.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales précité, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage et d'autoriser le Maire à engager la procédure.

Monsieur le Maire,
Pierre GUIBLIN.

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 201 / 2024

OBJET :	TRANSFERT DES PARCELLES DU PARC DES GRIVELLES ATTACHÉES A LA COMPÉTENCE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »				
<i>Nomenclature :</i>	5.7 Intercommunalité				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-17, L. 5211-17-2, L. 1321-1 à L. 1321-5 ;
Vu les avis favorables rendus par les commissions Finances et Vie Économique, Foires et Marchés consultées sur cette question lors de leur séance du 11 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Communauté de Communes des trois provinces exerce de plein droit la compétence obligatoire « Développement Économique » depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
Considérant que la commune de Sancoins est propriétaire du parc des Grivelles, sis avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS ;

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du transfert de la compétence facultative « Gestion du marché des bestiaux des Grivelles », la commune de Sancoins a mandaté un géomètre, le cabinet EXPERT METRIC, afin de procéder à une division parcellaire, permettant de distinguer les parcelles et biens relevant de cette compétence facultative, de celles attachées exclusivement à une zone d'activité économique.

La Communauté de Communes des trois provinces (CC3P) exerce de plein droit la compétence obligatoire « Développement économique » depuis le 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, la CC3P est compétente sur toutes les zones d'activités économiques (ZAE), lesquelles font automatiquement l'objet d'une mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire bien qu'un transfert des ZAE, en pleine propriété, soit possible.

Suite à l'achèvement du découpage parcellaire du parc des Grivelles, un procès-verbal a été établi pour constater la mise à disposition des biens, de la commune de Sancoins, attachés à la compétence « Développement économique » exercée par la CC3P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide le procès-verbal de mise à disposition des biens attachés à l'exercice de la compétence « Développement Économique », prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025 (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Ginetto ANZIL

**PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SANCOINS
DES BIENS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 3 PROVINCES**

Entre

La Commune de Sancoins, sise 10 place de la Libération – 18600 SANCOINS, représentée par son 1^{er} Maire Adjoint, Monsieur Louis DUMAREST,
Dénommée « La commune »,
D'une part,

Et

La Communauté de Communes des 3 provinces, sise 21 rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS, représentée par son Président, Monsieur Pierre GUIBLIN,
Dénommée « La CC3P »,
D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Sancoins est propriétaire du parc des Grivelles, sis avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS.

Dans le cadre du projet de transfert de la compétence facultative « Gestion du marché des bestiaux des Grivelles », la commune a mandaté un géomètre, le cabinet EXPERT METRIC, afin de procéder à une division parcellaire, permettant de distinguer les parcelles et biens relevant de cette compétence facultative, de celles attachées exclusivement à une zone d'activité économique.

La Communauté de Communes des trois provinces exerce de plein droit la compétence obligatoire « Développement économique » depuis le 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, la CC3P est compétente sur toutes les zones d'activités économiques (ZAE), lesquelles font automatiquement l'objet d'une mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire bien qu'un transfert des ZAE, en pleine propriété, soit possible.

Suite à l'achèvement du découpage parcellaire du parc des Grivelles, le présent procès-verbal a donc pour objet de constater la mise à disposition des biens, de la commune de Sancoins, attachés à la compétence « Développement économique » exercée par la CC3P.

Article 1 – Consistance des biens

L'état des parcelles mises à disposition de la CC3P par la commune et attaché à la compétence « Développement économique » est joint au présent procès-verbal (annexe 1).

Les biens mobiliers mis à disposition de la CC3P et figurant actuellement dans l'inventaire de la commune sont énumérés dans l'annexe 2 jointe au présent procès-verbal.

Article 2 – Évaluation des biens

La valeur de chaque bien figure au regard de sa description dans l'annexe 2 jointe au présent procès-verbal.

Article 3 – État des biens

La CC3P prend les biens dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

Article 4 – Administration des biens

Conformément aux articles L. 1321-2 et L. 1321-5 du CGCT, la CC3P assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Dans le cas où une entreprise souhaiterait s'installer sur la ZAE des Grivelles, la cession par la CC3P à l'acteur public ou privé supposera au préalable que la CC3P dispose de la pleine propriété (achat du bien à la commune de Sancoins).

La CC3P possède tous pouvoirs de gestion sur ces biens. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits.

Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers.

Elle agit en justice en lieu et place de la commune qui reste le propriétaire des biens.

La CC3P peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Article 5 – Contrats en cours

La CC3P est subrogée à la commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens attachés à la mise en œuvre de la compétence. La substitution vaut pour tous les contrats notamment ceux concernant un emprunt, des marchés publics, des délégations de service public, d'assurance ou de location et ceci à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un emprunt est attaché à cette compétence et a été contracté en vue de la mise aux normes du restaurant Le Berry.

État des contrats en cours annexé :

- annexe 3 : emprunt contracté ;
- annexe 4 : état des contrats en cours.

Article 6 – Subventions

Les subventions accordées à la commune sont transférées à la CC3P.

État annexé au présent procès-verbal (annexe 5).

Article 7 – Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, la mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit.

Article 8 – Durée de la mise à disposition et restitution

La mise à disposition des biens visés aux annexes 1 et 2 jointes au présent procès-verbal est consentie à compter du 1^{er} janvier 2025, sans limitation de durée.

Cependant la présente convention prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « Développement économique ». Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la commune qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la CC3P.

Néanmoins, la CC3P reste propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés ; la commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence « Développement économique » conformément à l'article L. 1231-3 du CGCT, et en cas de restitution de cette compétence à la commune, du retrait de la commune ou de la dissolution de la CC3P, conformément à l'article L. 5211 du CGCT.

Article 9 – Avenants

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de Sancoins et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 3 provinces.

Article 10 – Traitement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à SANCOINS,
En deux exemplaires originaux,

Le ...

Pour la Commune,

Pour le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,
Louis DUMAREST

Pour la CC3P,

Monsieur le Président,
Pierre GUIBLIN

ANNEXE 1 : État des parcelles attachées à la compétence

Division opérée sur la parcelle A 546, par le géomètre mandaté par la commune, EXPERT METRIC (enregistrement en cours au niveau des affaires foncières pour mise à jour du cadastre), afin de délimiter les parcelles relevant de la compétence « gestion du marché des bestiaux des Grivelles », de celles attachées à la compétence obligatoire « Développement économique ».

➔ Plan annexé ci-après (avant et après découpage).

Adresse des parcelles : Avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS

« ZONE D'ACTIVITÉ DES GRIVELLES »		
N° Parcelle	Contenance	Commentaires
A 558	3ha 70a 50ca	Zone d'activité située en haut à gauche de l'entrée des Grivelles
A 557	5ha 5a 55ca	Zone d'activité située en bas à droite de l'entrée des Grivelles (intégrant le Restaurant Le Berry)

ANNEXE 2 : État des biens mobiliers mis à disposition

→ *Inventaire mis à jour et validé par le SGC annexé.*

ANNEXE 3 : Emprunt contracté

Emprunt contracté en 2024 pour financer les travaux de mise aux normes du restaurant Le Berry ainsi que l'extension du parking routier des Grivelles.

EUROS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

TRIMESTRIALITES - ECHEANCES CONSTANTES

Emprunteur :		SANCOINS				
CAPITAL INITIAL		60 000,00	Trimestrialité Hors ADI		1 318,35	
Frais de Dossier		100,00	Total intérêts		19 101,11	
Frais divers (garanties, notariés)		0,00	Total ADI		0,00	
NET VERSE		59 900,00	Trimest moyenne		1 318,35	
Taux du Prêt		3,82 %	Coût Total du Crédit		19 201,11	
Durée en trimestres		60 trim.	T.E.G. Trimestriel		0,9611%	
Différé en trimestres		0 trim.				
Taux ADI		0,00 %	T.E.G. du Prêt		3,84%	
N° Ech	Trimestrialité	Intérêts	Capital	Capital restant dû	Assurance Décès Invalidité	Total Annuité
001	1 318,35	573,00	745,35	59 254,65	0,00	1 318,35
002	1 318,35	565,88	752,47	58 502,18	0,00	1 318,35
003	1 318,35	558,70	759,86	57 742,52	0,00	1 318,35
004	1 318,35	551,44	766,91	56 975,61	0,00	1 318,35
005	1 318,35	544,12	774,23	56 201,38	0,00	1 318,35
006	1 318,35	536,72	781,63	55 419,75	0,00	1 318,35
007	1 318,35	529,26	789,09	54 630,65	0,00	1 318,35
008	1 318,35	521,72	796,63	53 834,03	0,00	1 318,35
009	1 318,35	514,11	804,24	53 029,79	0,00	1 318,35
010	1 318,35	506,43	811,92	52 217,87	0,00	1 318,35
011	1 318,35	498,68	819,67	51 398,20	0,00	1 318,35
012	1 318,35	490,85	827,50	50 570,70	0,00	1 318,35
013	1 318,35	482,95	835,40	49 735,30	0,00	1 318,35
014	1 318,35	474,97	843,38	48 891,92	0,00	1 318,35
015	1 318,35	466,92	851,43	48 040,48	0,00	1 318,35
016	1 318,35	458,79	859,57	47 180,92	0,00	1 318,35
017	1 318,35	450,58	867,77	46 313,15	0,00	1 318,35
018	1 318,35	442,29	876,06	45 437,08	0,00	1 318,35
019	1 318,35	433,92	884,43	44 552,66	0,00	1 318,35
020	1 318,35	425,48	892,87	43 659,78	0,00	1 318,35
021	1 318,35	416,95	901,40	42 758,38	0,00	1 318,35
022	1 318,35	408,34	910,01	41 848,37	0,00	1 318,35
023	1 318,35	399,65	918,70	40 929,67	0,00	1 318,35
024	1 318,35	390,88	927,47	40 002,20	0,00	1 318,35
025	1 318,35	382,02	936,33	39 065,87	0,00	1 318,35
026	1 318,35	373,08	945,27	38 120,59	0,00	1 318,35
027	1 318,35	364,05	954,30	37 166,29	0,00	1 318,35
028	1 318,35	354,94	963,41	36 202,88	0,00	1 318,35
029	1 318,35	345,74	972,61	35 230,27	0,00	1 318,35
030	1 318,35	336,45	981,90	34 248,36	0,00	1 318,35
031	1 318,35	327,07	991,28	33 257,08	0,00	1 318,35
032	1 318,35	317,61	1 000,75	32 256,34	0,00	1 318,35
033	1 318,35	308,05	1 010,30	31 246,03	0,00	1 318,35

N° Ech	Trimestrialité	Intérêts	Capital	Capital restant dû	Assurance Décès Invalidité	Total Annuité
034	1 318,35	298,40	1 019,95	30 226,08	0,00	1 318,35
035	1 318,35	288,66	1 029,69	29 196,39	0,00	1 318,35
036	1 318,35	278,83	1 039,53	28 156,86	0,00	1 318,35
037	1 318,35	268,90	1 049,45	27 107,41	0,00	1 318,35
038	1 318,35	258,88	1 059,48	26 047,93	0,00	1 318,35
039	1 318,35	248,76	1 069,59	24 978,34	0,00	1 318,35
040	1 318,35	238,54	1 079,81	23 898,53	0,00	1 318,35
041	1 318,35	228,23	1 090,12	22 808,41	0,00	1 318,35
042	1 318,35	217,82	1 100,53	21 707,88	0,00	1 318,35
043	1 318,35	207,31	1 111,04	20 596,83	0,00	1 318,35
044	1 318,35	196,70	1 121,65	19 475,18	0,00	1 318,35
045	1 318,35	185,99	1 132,36	18 342,82	0,00	1 318,35
046	1 318,35	175,17	1 143,18	17 199,64	0,00	1 318,35
047	1 318,35	164,26	1 154,10	16 045,54	0,00	1 318,35
048	1 318,35	153,23	1 165,12	14 880,43	0,00	1 318,35
049	1 318,35	142,11	1 176,24	13 704,18	0,00	1 318,35
050	1 318,35	130,87	1 187,48	12 516,71	0,00	1 318,35
051	1 318,35	119,53	1 198,82	11 317,89	0,00	1 318,35
052	1 318,35	108,09	1 210,27	10 107,82	0,00	1 318,35
053	1 318,35	96,53	1 221,82	8 885,80	0,00	1 318,35
054	1 318,35	84,86	1 233,49	7 652,31	0,00	1 318,35
055	1 318,35	73,08	1 245,27	6 407,03	0,00	1 318,35
056	1 318,35	61,19	1 257,16	5 149,87	0,00	1 318,35
057	1 318,35	49,18	1 269,17	3 880,70	0,00	1 318,35
058	1 318,35	37,06	1 281,29	2 599,41	0,00	1 318,35
059	1 318,35	24,82	1 293,53	1 305,88	0,00	1 318,35
060	1 318,35	-12,47	1 305,88	0,00	0,00	1 318,35
TOTAUX	79 101,11	19 101,11	60 000,00		0,00	79 101,11

Échéance 001 prélevée le 1^{er} janvier 2025.

ANNEXE 4 : État des contrats en cours

État des contrats arrêté au 31/12/2024				
Type de contrats	Entité	Période	Montant estimatif annuel	Observations
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : BAUX				
Convention d'occupation privative « Bar-restaurant Le Berry »	M. Loane NOULIN Bar Le Berry Parc des Grivelles 18600 SANCOINS	Du 2/12/2019 au 1/12/2027 (8 ans)	15 984,48 €	Redevance mensuelle 2024 de 1 332,04 € (annexe 4)
Convention de mise à disposition de locaux et terrains de stockage	SASU Transform'bois 18 Les Sables 18600 MORNAY SUR ALLIER	Du 1/10/2023 au 30/09/2028	7 000 €	Redevance annuelle indexée (annexe 4)
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Assurance dommages aux biens / Compte 6161	AXA France IARD SA, représentée par El GONNET Fabrice 25 rue Fernand Duruisseau 18600 SANCOINS	Du 1/01/2024 au 31/12/2025	16 955 €	Quote-part de la cotisation 2024 de la commune, attachée au parc des Grivelles sur une surface de 25 294 m ² . Montant à affiner avec l'assureur de la CC3P pour ne prendre en compte que la partie économique.
Entretien des espaces verts	Travaux effectués en régie (pas de contrat)	Tonte : 1 agent, 2 fois par mois d'avril à septembre, durant 5 heures par passage. Taille des arbres : 1 agent, une fois par an, sur deux jours. Rebouchage de trous (parking routier et passage le long de TRANSFORM'BOIS) : 1 fois par an. Entretien des caniveaux : 1 fois par an.		

Autre contrat en cours :

État des contrats arrêté au 31/12/2024				
Type de contrats	Entité	Durée	Redevances annuelles	Observations
Convention de mise à disposition conclue avec ERDF pour l'installation d'une armoire	ERDF 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DÉFENSE Cedex	A compter du 03/07/2019 et pour la durée de l'ouvrage	0 €	Délibération et convention annexée (annexe 4)
Convention d'occupation temporaire du patrimoine communal conclue avec KER SANCOINS, filiale d'ARMORGREEN – reprise par l'entreprise HEOL PROD (panneaux photovoltaïques)	HEOL PROD 5 rue Louis Jacques Daguerre 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	Du 14/04/2016 au 13/04/2036	1 €	Convention annexée + documents de transmission universelle de patrimoine (annexe 4)
Les panneaux photovoltaïques sont installés sur les différentes ailes du parc des Grivelles et ont fait l'objet d'une division en volume entre le bâti et les toitures accueillant les panneaux. Un avenant à la convention sera à conclure entre les trois parties : l'entreprise propriétaire des panneaux, la commune et la CC3P.				

A titre informatif, la taxe foncière 2024, pour l'ensemble du site des Grivelles, était d'un montant de 52 427 €. Une proratisation de la taxe sera à effectuer entre les parcelles relevant de la commune et celles relevant de la CC3P.

ANNEXE 5 : État des subventions

NÉANT

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 202 / 2024

OBJET :	AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU TIERS-LIEU				
<i>Nomenclature :</i>	3.3 Locations				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° 112/2024 du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 approuvant la convention de mise à disposition du tiers-lieu au profit de l'établissement « Le Pass'Age », à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 2 ans ;
Vu le projet d'avenant à la convention annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition du tiers-lieu au profit de l'association Le Pass'Age, gestionnaire du site, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 2 ans renouvelable ;

Considérant que la convention prévoit une redevance, hors fluides, de 100 € par mois, soit 1 200 € par an (hors révision annuelle) ;

Considérant que cette mise à disposition étant conclue à titre onéreux, la commune reste redevable de la taxe foncière, d'un montant de 1 170 € ;

Aussi, il est envisagé d'accorder à l'association la gratuité de la mise à disposition des locaux du tiers-lieu à compter du 1^{er} janvier 2025. A noter que la commune sera alors éligible à une exonération de taxe foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'avenant à la convention d'occupation du tiers-lieu (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL



VILLE DE
SANCOINS



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU TIERS-LIEU

Entre les soussignés :

La commune de SANCOINS, sise 10 place de la Libération – 18600 SANCOINS, représentée par son Maire, Monsieur Pierre GUIBLIN dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024.

Ci-après dénommée « la commune de SANCOINS »,

D'une part,

Et :

L'association APLEAT ACEP pour l'établissement Le Pass'âge Espace de Vie Sociale et PAEJ, sise 27 Rue des Grands Champs – 45000 ORLEANS, représentée par sa Directrice Générale, Madame Pascale NEVEU dûment habilitée à signer la présente.

Ci-après dénommée « l'occupant »,

D'autre part,

PRÉAMBULE :

Par délibération lors de sa séance du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation des locaux du tiers-lieu au profit de l'établissement Le Pass'âge, gestionnaire du site, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 2 ans renouvelable.

La convention ainsi conclue prévoit une redevance, hors fluides, d'un montant de 100 € par mois, soit 1 200 € par an (hors révision annuelle).

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'accorder la gratuité de la mise à disposition des locaux du tiers-lieu.

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIÉS

Article 5 : Responsabilité - Assurance

La phrase suivante de cet article « À l'occasion du paiement de la redevance, l'occupant doit produire les attestations d'assurance. » est modifié comme suit :

« Chaque début d'année et au plus tard le 31 janvier, l'occupant doit produire les attestations d'assurance. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 : Redevance

L'ensemble de l'article et de ses sous-articles est modifié comme suit :

« La mise à disposition des locaux du tiers-lieu est accordée à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il revient à l'occupant de faire le nécessaire concernant les contrats relatifs aux fluides, et d'inscrire les compteurs à son nom et de prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'énergie (abonnements et consommation). ».

Article 10 : Dénonciation, résiliation et suspension temporaire

10.1 À l'initiative de la commune de SANCOINS :

Dans la partie « Résiliation », il est retiré des cas de résiliation de plein droit par la Commune le « non-paiement de la redevance aux échéances convenues ».

Le reste de la partie « Résiliation » demeure inchangé.

10.3 Effets de la résiliation et de la suspension temporaire :

Il est retiré la phrase suivante :

« La suspension de plus d'un mois ou la résiliation à l'initiative de la Commune donne lieu au remboursement de la redevance au prorata temporis. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour la durée de la convention.

Fait à SANCOINS

Le
en 2 exemplaires

Pour la Commune de SANCOINS,
Le Maire, Pierre GUIBLIN,

Pour l'occupant,
Madame Pascale NEVEU

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 203 / 2024

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE AU DROIT DES RD 2076 ET RD 951 RÉALISÉS PAR LE DÉPARTEMENT DU CHER

Nomenclature : 7.10 Divers

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Ginetto ANZIL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° 56/2024 du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024 approuvant la convention relative à la réalisation, au financement, à la rétrocession et à l'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 2076 et la RD 951 ;
Vu le nouveau projet de convention annexé ;

Vu les avis favorables rendus par les commissions Finances et Voirie / Réseaux consultées sur cette question lors de leur séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération en date du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative aux travaux d'aménagement du giratoire, au droit des RD 2076 et RD 951, réalisés par le Département ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, la commune s'engageait à participer financièrement à hauteur de 8 050 € HT pour les travaux réalisés par le Département, relevant de la compétence de la commune, à savoir la pose des fourreaux, et des chambres de tirage du réseau d'éclairage public du giratoire, y compris le terrassement s'y rapportant ;
Considérant que cette convention prévoyait une participation financière de la commune égale au montant hors taxes et estimés des travaux la concernant ;

Considérant qu'une nouvelle convention annulant la précédente doit être conclue pour les raisons suivantes :

- Du fait de l'automatisation de la gestion du FCTVA prévue par la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020, il n'est plus possible d'envisager ce montage financier. La TVA des travaux réalisés par le Département pour le compte de la commune doit être remboursée par la commune au Département. Conformément à la demande de la direction des finances du Département, la commune intégrera ces travaux dans son actif et demandera par la suite à percevoir le FCTVA correspondant à ces travaux.
- Le montant de la participation communale doit être revu à la baisse en fonction des quantités réellement exécutés lors des travaux. Ce montant est inférieur à l'estimation initiale, du fait de l'option retenue d'éclairage public avec un candélabre central, moins exigeant en linéaire de tranchées et fourreaux par rapport à la solution envisagée en phase d'étude. Le montant final intégré à la nouvelle convention sera donc de 3 014,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la convention relative à la réalisation, au financement, à la rétrocession et à l'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 2076 et la RD 951 (document annexé) ;**
- **dit que cette délibération vient annuler la délibération n° 56/2024 du Conseil Municipal du 9 avril 2024 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.
A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL



DÉPARTEMENT DU CHER

**CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE,
A LA MAITRISE D'OEUVRE
A LA REALISATION, AU FINANCEMENT, A LA RETROCESSION
ET A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES REALISES
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR
GIRATOIRE ENTRE LA RD 2076 ET LA RD 951 SUR LA COMMUNE DE
SANCOINS**

Entre

Le Département du Cher, représenté par Monsieur Jacques FLEURY, son président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° en date du

Ci-après nommé le Département,

Et

La Commune de Sancoins, représentée par Monsieur Pierre GUIBLIN, son maire, dûment habilité à signer cette convention par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024,

Ci-après dénommée la Commune,

Les parties font élection de domicile chacune en ce qui les concerne :

Le Département,
En l'Hôtel du Département,
1, Place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

La Commune,
En Mairie de Sancoins,
10 place de la Libération
18600 SANCOINS

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Afin d'améliorer les conditions de sécurité au carrefour de la RD 2076 et la RD 951 sur la commune de Sancoins, en sa qualité de maître d'ouvrage, le Département propose d'aménager ce carrefour sous la forme d'un carrefour giratoire (ci-après « les travaux de réalisation »).

Les travaux de réalisation seront confiés à l'entreprise qui se verra attribuer le marché public de travaux spécifique à cette opération.

Les travaux sont à la fois de compétence communale (pour l'éclairage public) et de compétence du Département (structure de chaussée, réseaux, couche de roulement ...).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention concerne l'aménagement d'un carrefour giratoire en entrée Est de la commune de SANCOINS, au droit des routes départementales n° 2076 et n° 951.

Elle a pour objet de définir :

- La répartition de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux ;
- La répartition financière entre la Commune et le Département ;
- La remise et la rétrocession des équipements à la Commune comme il est normalement pratiqué pour toute réalisation d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage du Département ;
- La prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement, d'entretien, d'exploitation et de maintenance de l'ensemble de ses équipements communaux.

Article 2 – Description des travaux et maîtrise d'ouvrage

Les travaux consistent à créer un carrefour giratoire au droit de la RD 2076 et de la RD951 en entrée Est de la commune de Sancoins. Celui-ci a pour objectif de sécuriser le carrefour actuel dit en « T inversé », manquant de lisibilité et présentant un angle droit sur la RD 2076.

Ce giratoire, de rayon extérieur 25 mètres et dimensionné dans les règles de l'art, sera composé de trois branches (Est, Ouest et Nord). Il sera éclairé par un candélabre positionné au centre du giratoire. Des plots rétro-réfléchissants seront aussi implantés.

Ce giratoire Est sera situé en agglomération. Le panneau d'agglomération existant devra être déplacé de la RD951 à la RD 2076 avant le carrefour giratoire côté branche Est, et un nouveau panneau d'agglomération sera à implanter en supplément sur la branche Nord. La commune devra prendre un arrêté en conséquence suite aux travaux d'aménagement de ce carrefour giratoire.

Il est prévu une chaussée en béton de ciment au droit de l'anneau et des amorces des voies d'entrée et de sortie. Une partie de l'anneau central du giratoire au nord-est empiète sur la parcelle cadastrée section B – n°458.

Article 2-1 – Acquisitions foncières

Concernant la parcelle cadastrée section B – n°458, le Département se charge d'acquérir à l'amiable auprès du propriétaire actuel, l'emprise nécessaire au projet, soit environ 1 100 m².

Article 2-2 – Travaux sous maîtrise d’ouvrage directe du Département

Les travaux réalisés sous la maîtrise d’ouvrage directe du Département comprennent :

- L’installation et la signalisation de chantier ;
- Les terrassements ;
- Les travaux de chaussée (remblais, couche de forme) ;
- Les bordures extrudées (coulées en place) et préfabriquées ;
- Le réseau des eaux pluviales : terrassements, canalisations, regards, grilles, avaloirs, exutoires ;
- Le réseau de télécommunication : terrassements, pose des fourreaux et pose des chambres de tirage ;
- La chaussée en matériaux bitumineux en extrémité du giratoire ;
- La chaussée en béton du giratoire ;
- Les îlots séparateurs des branches et les zones franchissables en béton désactivé ;
- L’îlot central du giratoire en terre végétale ;
- Les entrées riveraines en enduit gravillonné ;
- Les accotements en terre végétale ;
- Les signalisations verticale et horizontale.

Article 2-3 – Travaux sous maîtrise d’ouvrage directe de la Commune

Les travaux réalisés sous la maîtrise d’ouvrage directe de la Commune comprennent :

- L’éclairage public du carrefour giratoire comportant notamment les études, les massifs béton, les câblages, les mâts et les équipements d’éclairage (hors pose des fourreaux, des chambres de tirage ainsi que les terrassements afférents à ceux-ci).

Article 3 – Délégation de la maîtrise d’ouvrage de la Commune au Département

En application des articles L 2422-1 et suivants du Code de la commande publique, la Commune décide de déléguer sa maîtrise d’ouvrage au Département pour les travaux suivants :

- La pose des fourreaux et des chambres de tirage du réseau d’éclairage public du giratoire, y compris les terrassements afférents à ceux-ci.

Le Département accepte cette maîtrise d’ouvrage unique dans les conditions ci-après.

Article 4 – Maîtrise d’œuvre

Article 4-1 – Travaux sous maîtrise d’œuvre du Département

Les travaux réalisés sous la maîtrise d’œuvre du Département comprennent tous les travaux mentionnés aux articles 2-2 et 3.

Article 4-2 – Travaux sous maîtrise d’œuvre de la Commune

Les travaux réalisés sous la maîtrise d’œuvre de la Commune comprennent tous les travaux mentionnés à l’article 2-3.

Article 5 – Dispositions financières

Article 5-1 – Estimation prévisionnelle de l’opération

Le coût total prévisionnel de cette opération d’aménagement (coordonnateur SPS, études techniques et géotechniques, travaux, contrôles de chantier, signalisations verticale et horizontale), hors travaux réalisés sous la maîtrise d’ouvrage directe de la

Commune, est estimé à **1 050 000 € TTC** dont le financement est assuré par le Département.

Le coût total prévisionnel des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage directe de la Commune, mentionnés à l'article 2-3, n'est pas évalué par celle-ci.

Article 5-2 – Répartition financière prévisionnelle des travaux

Le Département et la Commune assurent le financement direct des travaux dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage suivant l'article 2.

La participation de la Commune, faisant l'objet d'un remboursement au Département, concerne les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département mentionnés à l'article 3.

Cette participation financière de la commune s'élève au montant de **3 014,70 € TTC**.

Ce montant tient compte des quantités réelles exécutées pour son compte.

La Commune pourra intégrer ces travaux dans son actif et demander par la suite à percevoir le FCTVA correspondant.

Article 5-3 – Modalités de remboursement

Le montant définitif de la participation de la Commune sera arrêté après application des révisions de prix définitives et la réception des travaux.

Le paiement de la part de la Commune sera effectué en une seule fois et dans le mois suivant la réception du titre de recette émis par la paierie départementale sur le compte précisé en annexe 2.

Article 6 – Modalités de remise des équipements communaux par le Département

La rétrocession par le Département des équipements communaux à la Commune sera réputée acquise à compter de la date de la réception définitive des travaux correspondants. La Commune en deviendra alors propriétaire.

La Commune sera conviée aux opérations préalables à la réception des travaux.

La liste des équipements communaux concernés par la rétrocession est la suivante :

- Les fourreaux et les chambres de tirage du réseau d'éclairage public ;
- Le réseau des eaux pluviales comprenant : canalisations, regards, grilles, avaloirs, exutoires ;
- Les bordures et caniveaux de la chaussée ;
- Les entrées riveraines et leur revêtement de surface en enduit gravillonné ;
- Les accotements en terre végétale ;
- Les trottoirs et leur revêtement de surface en enduit gravillonné ;
- L'îlot central du giratoire en terre végétale.

Article 7 – Modalités, propriétés et obligations d'entretien et d'exploitation à la charge de la Commune et du Département

Les responsabilités, propriétés respectives et les modalités d'obligations d'entretien sont récapitulées dans l'annexe n°1 jointe à la convention.

Dès le transfert des équipements communaux listés à l'article 6 par le Département, la Commune accepte de prendre à sa charge, en permanence, les frais afférents à ceux-ci comprenant notamment les dépenses de fonctionnement, d'entretien, d'exploitation, de maintenance et de renouvellement ainsi que le contrôle régulier de l'ensemble de ces équipements communaux.

Article 8 – Responsabilités

La Commune est responsable :

- Des aménagements réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage dans l'emprise du domaine public routier départemental ;
- De tout dommage que pourraient causer, aux personnes ou aux biens, l'installation définitive de ses ouvrages et équipements, les opérations d'entretien ou le défaut d'entretien des ouvrages et équipements qui lui incombent ;
- De l'entretien et de l'exploitation de ses ouvrages et de ceux rétrocédés par le Département, dans l'emprise du domaine public routier départemental, qui devront faire l'objet d'un contrôle régulier ;

Elle fera son affaire de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière, de sorte que la responsabilité du Département, en qualité de propriétaire du domaine public routier départemental, ne soit pas recherchée.

Le Département demeure responsable de tout dommage que pourraient causer, aux personnes ou aux biens, les opérations d'entretien ou le défaut d'entretien des biens restant à sa charge.

Article 9 – Établissement, entrée en vigueur et durée de la convention

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Elle prendra effet à compter de la date de notification à la Commune par les services du Département.

Le maire de la Commune et le président du Conseil départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la convention.

La durée de la convention est fixée à 20 (vingt) ans.

Article 10 – Redevance d'occupation du domaine public

La Commune est exemptée de toute redevance d'occupation du domaine public départemental pour la réalisation des travaux autorisés par la présente convention.

Article 11 – Protection des données à caractère personnel

Le règlement général sur la protection de données (UE 2016/679) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux informations figurant dans cette convention.

Les informations recueillies permettent en application du Code de la voirie routière et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

- aux agents habilités du Département du Cher,
 - * de gérer son patrimoine routier,
 - * d'agir pour le compte des autres propriétaires,
 - * de vérifier la bonne exécution de la présente convention,
 - * d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre d'un observatoire territorial (si besoin).
- aux agents du Service Comptable Assignataire de procéder aux paiements et recettes concernés,
- aux prestataires auxquels il peut sous-traiter une partie de la réalisation du traitement de réaliser leur mission (utilisation de logiciels, réalisation de travaux, d'études, ...).
- aux autorités de contrôle internes et externes des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans la gestion du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Département du Cher : au Délégué à la protection des données, Département du Cher, Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant, CS n°30322, 18023 BOURGES cedex, ou, via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Dans le cadre de ce traitement de données, la commune de Sancoins confie au Département les missions détaillées dans la présente convention y compris les relations avec ses prestataires et les propriétaires concernés. Les modalités de protection des données confiées dans ce cadre sont détaillées en annexe 3.

Article 12 – Condition de résiliation de la convention

La résiliation pourra intervenir à la demande de l'une des deux parties dans l'hypothèse du non-respect des engagements fixés par la présente convention sous réserve d'un préavis de 2 (deux) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse. En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 13 – Condition de modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant accepté des deux parties.

Article 14 – Clause de règlement des différends et compétence juridictionnelle

Article 14-1

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou par l'application informatique « Télérecours », accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

Article 14-2

En tout état de cause, si le Département s'engage, par la présente convention, à ce que son pouvoir d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de la Commune ne soit le cas échéant exercé qu'après qu'aura été mise en œuvre la procédure prévue à l'article 14.1

ci-dessus, il ne renonce pas à ce pouvoir ni à sa faculté de saisir le Tribunal d'une demande tendant au recouvrement de sa créance, notamment dans le cadre d'un référé-provision engagé sur le fondement de l'article R. 541-1 du code de justice administrative.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Bourges, le

Pour le Conseil départemental du Cher,
Le Président,

Pour la Commune de Sancoins,
Le Maire,

ANNEXE N°1 – ENTRETIEN, EXPLOITATION ET RESPONSABILITÉS DES AMENAGEMENTS

**CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE,
A LA MAITRISE D'OEUVRE
A LA REALISATION, AU FINANCEMENT, A LA RETROCESSION
ET A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES REALISES
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE
LA RD 2076 ET LA RD 951 SUR LA COMMUNE DE SANCOINS**

Description des ouvrages	Réalisation	Financement après participation	Responsabilités	
			Nature	Collectivité concernée
<u>Chaussée du giratoire (anneau et les 3 branches est, nord et ouest)</u> Comprise entre les bordures/caniveaux (non compris les ouvrages réseaux sous la chaussée)	Département	Département	Propriété, entretien de la chaussée	Département
			Nettoyage	Commune
<u>Bordures et caniveaux en rive de chaussée</u>	Département	Département	Propriété, entretien et nettoyage	Commune
<u>Réseau des eaux pluviales du giratoire</u>	Département	Département	Propriété, entretien et nettoyage	Commune
<u>Zone franchissable de l'anneau du giratoire et les îlots séparateurs des branches</u>	Département	Département	Propriété, entretien	Département
			Nettoyage	Commune
<u>Ilot central du giratoire</u>	Département	Département	Propriété, entretien et nettoyage	Commune
<u>Accotements et trottoirs</u>	Département	Département	Propriété, entretien et nettoyage	Commune

Description des ouvrages	Réalisation	Financement après participation	Responsabilités	
			Nature	Collectivité concernée
<u>Éclairage public du giratoire</u> - Tranchées - Fourreaux/chambres - Câblage, branchement et alimentation électrique	Département Département Commune/ SDE18	Commune Commune Commune	Propriété et maintenance	Commune
<u>Fibre Optique</u> - Tranchées - Fourreaux	Département Département	Département Département	Propriété et maintenance	Département
<u>Reprise et modification des réseaux téléphoniques</u> - Tranchées - Pose fourreaux/chambres - Fourniture, matériel et branchement	Département Département Concessionnaires	Département Département Concessionnaires	Propriété et maintenance	Concessionnaires
<u>Signalisation verticale</u> - mentions légales directionnelles figurant au schéma directionnel départemental - mentions de police sur routes départementales - signalisation locale et autres	Département Département Commune	Département Département Commune	Propriété, fourniture, entretien, nettoyage et remplacement	Département Département Commune
<u>Signalisation horizontale</u> - sur le giratoire et les branches RD 2076, RD 951	Département	Département	Propriété, première application, entretien et renouvellement	Département
<u>Viabilité hivernale</u> - opérations de salage et de déneigement, giratoire, anneau et RD	Département	Département		Département

ANNEXE N°2 – DONNEES BANCAIRES

Pour le versement, la somme due sera versée au compte Banque de France, 1 rue la Vrillière,
75001 PARIS, ouvert au nom de Paierie départementale du Cher :

RIB : 30001 00226 C1800000000 70

IBAN : FR20 3000 1002 26C1 8000 0000 070

BIC : BDFEFRPPCCT

ANNEXE N°3 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- Le Département du Cher est autorisé à traiter pour le compte de la Commune de Sancoins les données à caractère personnel nécessaires à la gestion des opérations détaillées dans la présente convention.
- Les données à caractère personnel traitées sont les données relatives aux informations cadastrales, aux échanges nécessaires à la bonne réalisation des travaux (date modalités de réalisation, ...) que ce soit entre les parties ou entre le Département du Cher et les prestataires, concessionnaires, ou propriétaires concernés et aux échanges financiers.
- Les données sont conservées durant la durée du contrat puis conformément aux obligations légales, elles seront par la suite archivées si elles présentent un intérêt pour la Direction Départementale des Archives du Cher ou détruites.
- Le Département du Cher s'engage à :
 - Traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la présente convention,
 - Traiter les données conformément aux instructions documentées de la Commune de Sancoins. Il informera l'informera si ses demandes ne respectent pas les principes de protection des données. Certaines données peuvent être échangées via la messagerie. Elles peuvent potentiellement être transférées aux Etats Unis par le fournisseur Microsoft. Cet échange respecte les règles d'adéquation (protection des données),
 - Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention,
 - Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
 - Prennent en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Le Département est autorisé à gérer les relations avec les propriétaires et concessionnaires concernés et à faire appel aux prestataires précisés dans le cadre de la présente convention pour réaliser les travaux et leur confier les données nécessaires à leur réalisation (numéro de cadastre, nom des propriétaires, coordonnées, ...).
 - En cas de recrutement d'autres prestataires, le Département du Cher doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique des autres propriétaires.
 - Les prestataires retenus sont tenus de respecter les obligations de la présente convention en matière de protection des données pour le compte et selon les instructions du fournies par le Département du Cher. Il appartient au Département du Cher de s'assurer que le prestataire présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin que le traitement de données réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le prestataire ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Département du Cher demeure pleinement responsable devant les autres propriétaires de l'exécution par le prestataire de ses obligations.
- Le Département du Cher notifie à la commune de Sancoins toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant (mail). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile.

- Le Département du Cher s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir le niveau de sécurité nécessaire à la protection des données. Il veille notamment à s'assurer que :
 - L'échange des données entre les parties soit effectué par des procédés sécurisés,
 - Les moyens mis en œuvre garantissant la confidentialité des données, empêche leur divulgation à des tiers non autorisés,
 - L'intégrité de ces données soit conservée, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle ;
 - La disponibilité de ces données, leur conservation ainsi que la disponibilité et la résilience constante des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention soit prise en compte ;
 - La traçabilité des opérations et de l'origine de ces données soit prévue ;
 - L'existence de procédures d'habilitation et d'accès adaptées soient mises en œuvre ;
 - Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement soient déployés.

- Le Département du Cher communique à la commune de Sancoins le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données : Madame Catherine Charpentier : protectiondesdonnees@departement18.fr

- Le Département du Cher déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte des autres propriétaires.

- Le Département du Cher met à la disposition des propriétaires la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 204 / 2024

OBJET : RACHAT DES BIENS EN PORTAGE PAR L'EPFLI « FONCIER CŒUR DE FRANCE » DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ANCIEN EHPAD

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Ginetto ANZIL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° 154/2023 du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2023 approuvant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 6 novembre 2023 intégrant une fiche-projet « Réhabilitation d'une friche urbaine : l'ancien EHPAD » ;

Vu la délibération n° 84/2023 du Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2023 approuvant l'intervention de l'EPFLi « Foncier Cœur de France » dans le cadre du projet de réhabilitation d'une friche urbaine nécessitant l'acquisition, pour le compte de la commune, des biens relevant de l'ancien EHPAD, sis 4 rue Saint Pierre le Moutier à Sancoins ;

Vu la délibération n° 148/2024 du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 approuvant le projet de béguinage sur le site de l'ancien EHPAD et la revente du bien à l'euro symbolique au porteur de projet, le bailleur social, France Loire ;

Vu l'avis des Domaines ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la commune a décidé de demander à l'Etablissement Public Foncier Local interdépartemental (EPFLi) « Foncier Cœur de France » d'intervenir pour procéder à l'acquisition d'une friche urbaine afin de faciliter sa requalification ;

Considérant que la Communauté de Communes des Trois Provinces a rendu un avis favorable sur l'opération par délibération de son Conseil en date du 23 mai 2023 ;

Considérant que le conseil d'administration de l'EPFLi a approuvé ce projet par délibération du 26 mai 2023 ;

Considérant que la convention de portage foncier entre la commune et l'EPFLi « Foncier Cœur de France » a été signée le 28 mars 2023, pour une durée de 15 ans selon remboursement du capital par annuités ;

Considérant que par acte authentique en date du 19 juin 2024, l'EPF a acquis les biens immobiliers suivants :

Département du Cher

Commune de SANCOINS

Un ancien EHPAD en friche

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m ²)
AK	0204	4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER	305
AK	0205	4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER	2 192
AK	0206	4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER	3 648
AK	0207	4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER	225
AK	0529	4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER	1 404
TOTAL :			7 774

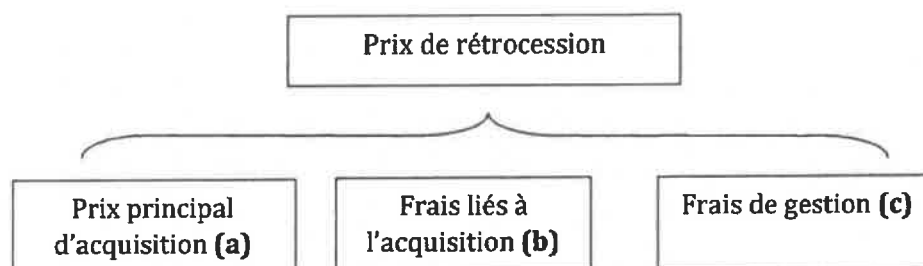
Considérant que dans le cadre de ce portage foncier, mandat était également confié à l'EPFLi pour procéder aux travaux nécessaires (déconstruction, dépollution, sécurisation, curage...) sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune, laquelle a finalement décidé de mettre en œuvre un projet de logements en béguinage et d'équipements, avec le bailleur social privé France Loire, consistant à procéder aux opérations de déconstruction-reconstruction et restructuration du bâti ;

Considérant d'une part, que l'EPFLi ne peut plus intervenir en travaux de sécurisation et de déconstruction pour ne pas alourdir le capital porté dans le cadre de cette nouvelle orientation du projet, et d'autre part, qu'au vu du planning présenté par France Loire, une phase d'étude et de montage d'environ 2 ans va précéder les travaux, l'EPFLi n'a pas souhaité rester plus longtemps propriétaire ;

Aussi, il a été convenu que la commune de SANCOINS procède sans délai au rachat, aux conditions contractuelles.

Le relevé de compte de l'opération de portage foncier produit par l'EPFLi « Foncier Cœur de France » figure ci-joint.

Les modalités conventionnelles de fixation du prix sont rappelées *:



(a) prix principal d'acquisition 171 000,00 €

(b) frais liés à l'acquisition 2 553,21 €

(c) frais de gestion 24 946,25 €

➔ Prix de vente hors taxe 198 499,46 €.

**la faculté de refacturation par l'EPFLi « Foncier Cœur de France » est ouverte pour tous les frais qui n'auraient pas pu être intégrés au prix au moment de son établissement.*

L'EPFLi « Foncier Cœur de France » vendeur étant assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, il convient d'y ajouter son montant, calculé sur la marge, soit 5 490,29 €.

Le prix de cession s'établit donc à 198 499,46 € HT, TVA en sus pour 5 490,29 €, soit 203 989,75 € TTC.

Compte tenu de l'acquisition réalisée en 2024, la Commune ne s'est acquittée d'aucun règlement au titre des annuités.

Le bien ainsi acquis par la commune, risquant de se déprécier d'ici sa revente au porteur de projet France Loire dans le cadre du projet de béguinage, l'acquisition sera comptabilisée au compte 21321 pour être amorti sur une durée de 20 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'acquisition des biens immobiliers portés par l'EPFLi « Foncier Cœur de France » dans le cadre du projet de requalification de l'ancien EHPAD, figurant au cadastre sous les références suivantes :**

Section	Numéro	Lieudit	Contenance (m ²)
AK	0204	4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER	305
AK	0205	4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER	2 192
AK	0206	4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER	3 648
AK	0207	4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER	225
AK	0529	4 RUE DE ST PIERRE LE MOUTIER	1 404
TOTAL :			7 774

- **approuve le prix d'acquisition de 198 499,46 € HT, TVA en sus pour 5 490,29 € soit 203 989,75 € TTC, frais d'acte en sus ;**

- autorise le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant et tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le paiement à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté (relevé de comptes annexé), sur production d'une facture (notamment la taxe foncière 2024 n'a pas été intégrée au prix contractuel car elle n'a pas été reçue) ;
- prend acte que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération (en capital, frais divers dont frais d'actes et refacturations de l'EPFLi « Foncier Cœur de France » le cas échéant) seront inscrits au budget 2025 ;
- autorise l'amortissement du bien comptabilisé au compte 21321 sur une durée de 20 années.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL

Hôtel du Département
15 rue Eugène Vignat - BP 2019
45010 Orléans Cedex
Tél. 02 38 25 41 32
epfli@fonciercoeurdefrance.fr
www.fonciercoeurdefrance.fr

APE 8413Z – RCS 509631024
SIRET 509 631 024 00015
TVA Intracommunautaire : FR36509631024

Monsieur Pierre GUIBLIN
Maire de Sancoins

Mairie
10 place de la Libération
18600 SANCOINS

RELEVÉ DE COMPTE

2024014 SANCOINS 4R ST PIERRE LE MOUTIER

Période du 25/05/2023 au 21/10/2024

Edité le 22/10/2024

Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
24/09/2024	Vente EHPAD LE PRE RAS D'EAU 25.07.2024	171 000,00		171 000,00 €
21/10/2024	Frais d'acte Me FRANCOIS-XAVIER TOURAINE	2 553,21		173 553,21 €
21/10/2024	Frais de gestion N+X arrêté pour calcul du prix de cession	24 946,25		198 499,46 €
	TOTAL au 21/10/2024	198 499,46	0,00	198 499,46 €

PRIX		
	Valeur du bien hors taxes	198 499,46 €
	Cessions antérieures	0,00 €
	Capital HT restant dû après cessions	198 499,46 €
Décomposition du prix de vente	prix principal d'acquisition	171 000,00 €
	frais liés à l'acquisition	2 553,21 €
	frais de gestion	24 946,25 €
	Prix de vente hors taxe	198 499,46 €
	TVA en vigueur (en totalité ou sur marge)	5 490,29 €
	Prix toutes taxes comprises	203 989,75 €

PAIEMENT DU PRIX		
	Prix de vente hors taxe	198 499,46 €
	Encaissement loyers	0,00 €
	Encaissement remboursement capital	0,00 €
	Solde restant dû hors taxe	198 499,46 €
	TVA en vigueur (en totalité ou sur marge)	5 490,29 €
	Solde restant dû toutes taxes comprises	203 989,75 €

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 205 / 2024

OBJET : PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

Nomenclature : 9.1.1 Autres domaines de compétences des communes : tourisme

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Ginetto ANZIL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet d'aménagement de l'aire de camping-cars annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie Économique, Foires et Marchés consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que confronté à des dépôts sauvages de déchets et à des stationnements illicites, Monsieur le Maire souhaite sécuriser l'aire de camping-cars, située le long du canal de Berry, par la mise en place d'une barrière d'accès à l'entrée.

Considérant que, par ailleurs, en réponse aux attentes nouvelles des camping-caristes, Monsieur le Maire propose d'étoffer l'offre de services : en complément de l'eau et du service de vidange, les usagers pourraient bénéficier d'un site sécurisé, de l'accès au wifi et d'une borne de recharge électrique ;

Considérant que l'entreprise Camping-car Park étant labellisée « entreprise innovante », une mise en concurrence a été observée par la publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt. Aucune entreprise ne s'est portée candidate sur ce projet en dehors de Camping-car Park ;
Considérant qu'à titre de comparaison, l'entreprise Urba Flux a été consultée ;

Monsieur le Maire propose de retenir le projet d'aménagement de l'aire de camping-cars de l'entreprise Camping-car Park, du fait de son offre innovante de gestion globale du site :

- Assistance technique en distanciel 24h/24h : les services techniques seraient déchargés de la gestion technique du site en dehors de l'entretien courant (pas d'astreinte) ;
- Absence de régie comptable au sein de la commune : encaissement direct des recettes par l'entreprise et reversement à la commune de 66% du chiffre d'affaires ;
- Système de carte personnelle rechargeable donnant accès à l'ensemble des aires du réseau européen Camping-car Park : accès permanent à notre aire qui sera intégrée au réseau ;
- Prise en charge de la communication liée à l'aire et création de séjours.

Une application mobile permet de recenser l'ensemble des 500 aires du réseau européen, disponible pour les 900 000 utilisateurs du réseau Camping-car Park. Des itinéraires touristiques « clé en main » sont proposés sur cette application, ce qui permet une visibilité accrue des aires référencées.

Afin de confirmer l'efficacité de la gestion proposée par Camping-car Park, une rencontre a été organisée à Saint-Pierre-le-Moûtier, afin de visiter le camping municipal, labellisé Camping-car Park. À la suite de cette visite, le constat formulé valide le mode de gestion, facilitant pour la collectivité, avec des retours de la part du Maire de Saint Pierre le Moutier, d'un élu et de la DGS de la commune, extrêmement positifs.

Vous trouverez ci-joint le projet proposé pour l'aire de camping-cars de Sancoins, comprenant : 36 emplacements de camping-cars, 8 bornes électriques de 4 prises, 2 bornes électriques de 2 prises et l'accès au Wifi.

Le devis présenté par Camping-car Park d'un montant de 63 148 € HT, soit 75 778 € TTC, comprend : les équipements nécessaires à la gestion à distance (automate, barrière, caméra de surveillance) et le pack de communication, commun à toutes les aires du réseau européen.

Une étude financière établie par l'entreprise a été basée sur un prix à la nuitée de 12 € (prix du marché / tarif de Saint-Pierre-le-Moûtier à 13 €) et un chiffre d'affaires annuel d'environ 39 000 € TTC (estimation basse). Compte tenu du reversement à la commune de 66% du chiffre d'affaires, soit environ 25 000 € TTC, le retour sur investissement serait de 3 ans.

A noter que ce projet pourra faire l'objet de demandes de subvention sur la base d'un taux maximal de 40% :

- Auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
 - Auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) ;
- soit un reste à charge prévisionnel de 20% (environ 12 630 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le projet d'aménagement de l'aire de camping-cars (document annexé) ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal 2025 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Ginetto ANZIL

CAMPING-CAR PARK

1er réseau européen d'aires d'étape et d'aires de services



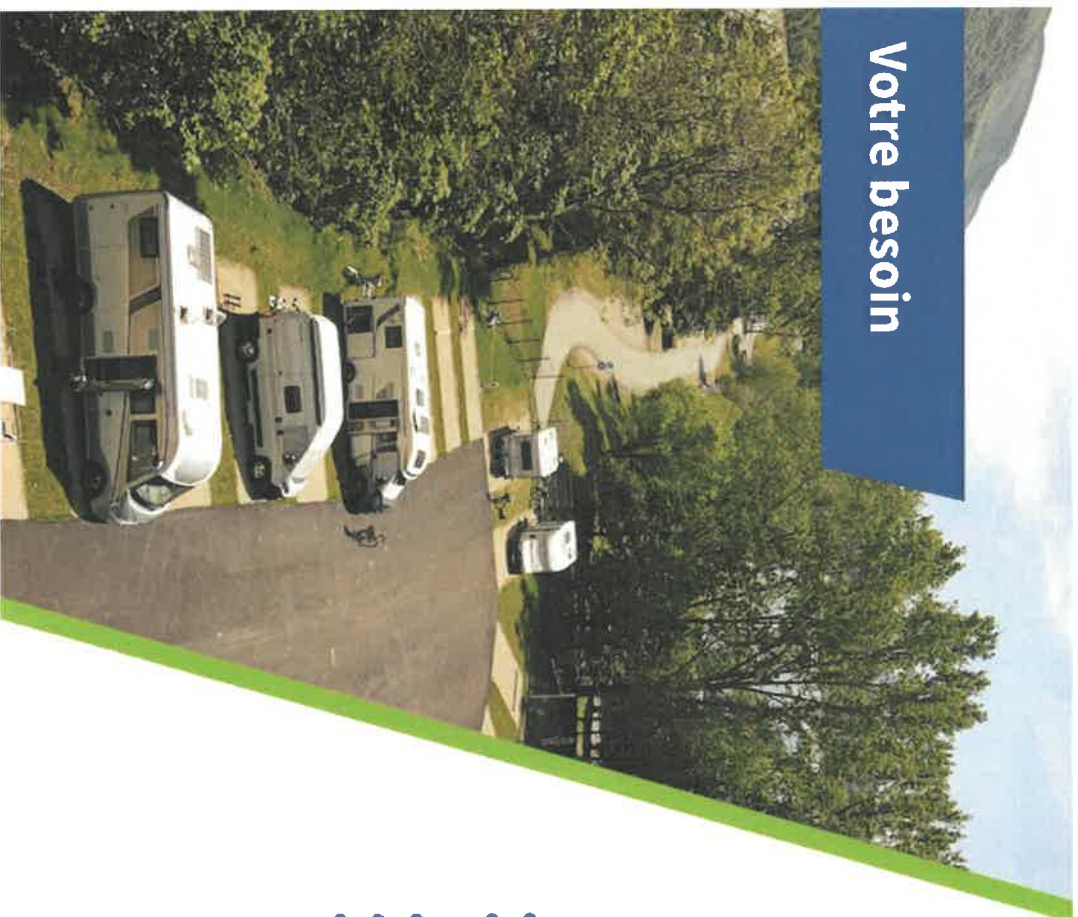
Octobre 2024

Présentation projet



**VILLE DE
SANCOINS**

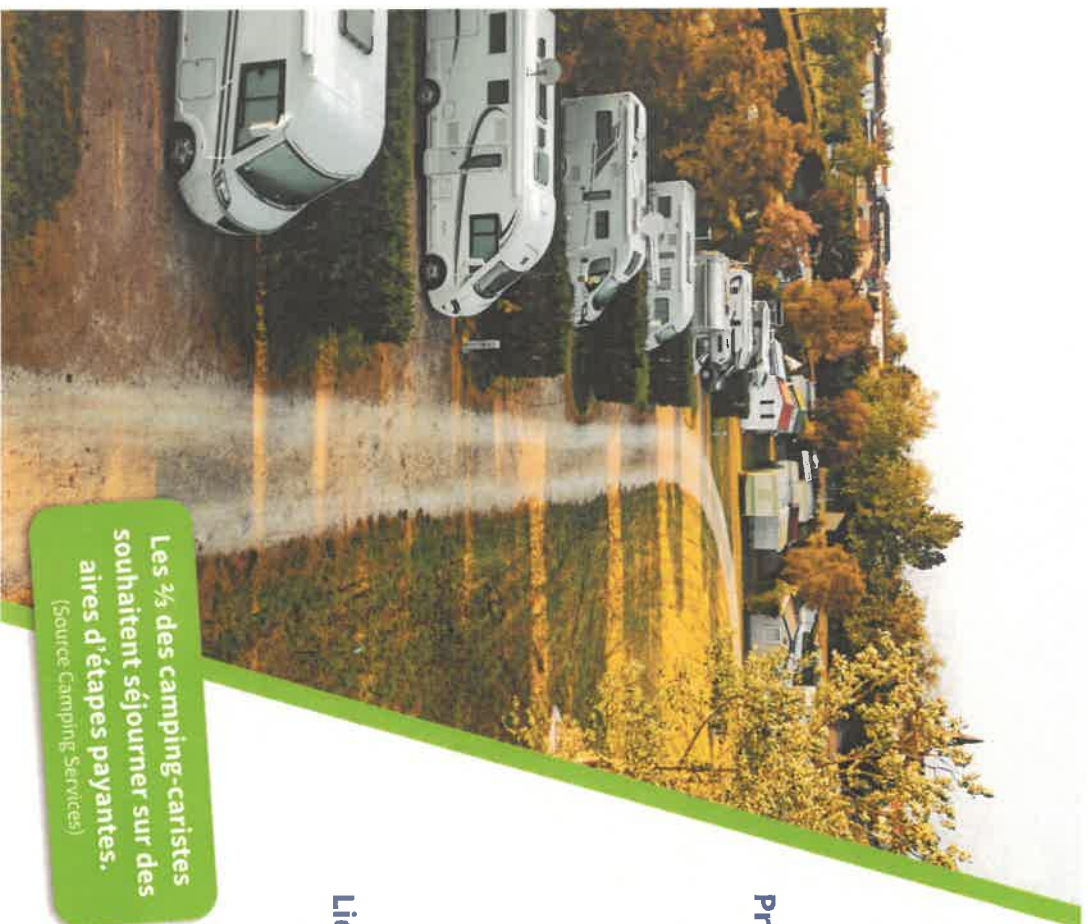
Votre besoin



Vous avez actuellement une aire de 36 emplacements au bord du canal de Berry avec une zone de vidange. Juste en face, vous avez le projet d'une halte pour les cyclotouristes

Vous souhaitez mieux organiser cette zone :

- **Optimiser** la gestion de l'aire et pérenniser son fonctionnement
- **Créer** une offre d'accueil pour les camping caristes toute l'année
- **Apporter** des services supplémentaires (électricité & WiFi)
- **Générer** des recettes complémentaires pour la commune
- **Garantir** la sécurité des usagers de ce site



Les $\frac{2}{3}$ des camping-caristes souhaitent séjourner sur des aires d'étapes payantes.
(Source Camping Services)

Les camping-caristes : un atout économique pour votre territoire

Profil d'un camping-cariste :

- **59 ans** en moyenne
- **54 %** de préretraités ou retraités
- Pour **91%** d'entre eux, le respect de l'environnement est une valeur primordiale.
- **75%** restent au moins 36h sur un même lieu.
- **88%** s'approvisionnent auprès du commerce local.
(Accueillir le camping-car, Comité de Liaison du Camping-car)
- **83%** pensent que le stationnement est un vrai souci.

Lieux de séjours :

- **11%** séjournent dans des campings
- **13%** stationnent dans des endroits "sauvages" avec des services gratuits

QUI SONT LES CAMPING-CARISTES DU RÉSEAU CAMPING-CAR PARK ?

Quelles sont les habitudes de séjours des camping-caristes ?

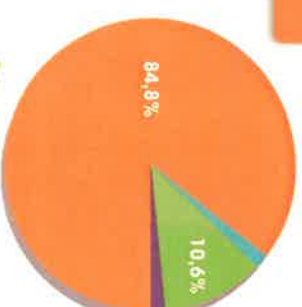
Ils séjournent aussi hors vacances scolaires. En effet, une grande majorité d'entre eux sont des jeunes retraités et dorment en moyenne **41 nuits par an dans leur camping-car**. L'activité touristique est diffusée sur l'année et les camping-caristes sont consommateurs du territoire (marchés, commerçants, visites touristiques, etc.).

Leurs critères de choix touristiques :



Leurs lieux de séjours :

- Aires de stationnement avec services dédiés aux camping-cars
- Parking non dédié aux camping-cars
- Campings
- Autre (dans la rue, dans la nature, chez des amis/famille...)



LE SAVIEZ-VOUS ?
 Un couple de camping-caristes dépense en moyenne 56€ par jour, 14€ pour les activités économiques (marchés et visites touristiques) et 12€ pour l'hébergement!

Monsieur et Madame Faudon - Ambassadeurs CAMPING-CAR PARK





La solution **UNIQUE**

CAMPING-CAR PARK est le 1er réseau européen d'aires pour camping-cars et campings, accessibles 24h/24 et 365j/an.

La gestion et la supervision des aires et campings sont réalisées par nos équipes pour vous libérer des contraintes. Nous assurons la promotion et communication de votre aire et de son territoire pour développer sa fréquentation.

Des services de qualité disponibles 24h/24 sur les aires



Le PASS'ÉTAPES et ses avantages

5€



Le PASS'ÉTAPES :

Une **carte personnelle valable à vie** donnant accès à l'ensemble des aires et campings du réseau :

- Accès au réseau 24h/24 - 7j/7
- Entrées / Sorties en illimité
- Disponibilités sur les aires et campings en temps réel
- Des prix maîtrisés - des services de qualité
- Sans abonnement obligatoire
- Usage illimité

Obtenir ou recharger son PASS'ÉTAPES

- 1- Sur l'automate à l'entrée du camping
- 2- Sur Internet : www.campingcarpark.com
- 3- Par téléphone : 01 83 64 69 21
- 4- Sur l'application



Le saviez-vous ?

Grâce au PASS'ÉTAPES, aucun ticket n'est délivré: cela permet d'éviter :

- Les pannes d'imprimante
- Les bourrages de papier
- Et les pertes de ticket.

Le fonctionnement du PASS'ÉTAPES répond parfaitement au décret n° 2022-1565 qui interdira **d'imprimer systématiquement les tickets de caisse***. En effet, depuis la création du réseau en 2011, l'accès aux aires CAMPING-CAR PARK s'est toujours effectué **sans ticket**, pour **limiter le gaspillage et encourager le développement d'alternatives numériques** plus durables et moins polluantes.

*entrera en vigueur en 2023

© 2023 Propriété de CAMPING-CAR PARK



CAMPING-CAR PARK en quelques chiffres

900 000

clients du réseau
CAMPING-CAR PARK

80

ambassadeurs
du réseau

42

téléconseillers multilingues



Plus de 500 aires dans le réseau



115

collaborateurs



Plus de 15 000 emplacements

10 200 000 €

reversés aux collectivités en 2023



138 000

nouveaux clients
européens

en 2023

300 000

appels reçus en 2023



Nos métiers



LE CONSEIL & L'ACCOMPAGNEMENT

Nous vous accompagnons dans la réalisation de votre projet.



LA GESTION COMMERCIALE

Nous assurons la gestion opérationnelle de votre aire et de ses usagers 24h/24.



LES ÉQUIPEMENTS - FABRICATION & INSTALLATION

Nous fabriquons les équipements dans nos ateliers à Pornic (44) et les installons sur votre aire en assurant leur maintenance.



LA COMMUNICATION & LA PROMOTION

Nous assurons la communication et la promotion de votre aire et de son territoire.



La gestion commerciale par CAMPING-CAR PARK



Assistance Technique :

- **Contrôle quotidien** du bon fonctionnement des équipements et résolution des éventuels dysfonctionnements sur votre aire.
- Vérification journalière du contrôle d'accès et des automates.
- **Gestion à distance** des barrières.



Assistance Clients :

- **42 téléconseillers** multilingues.
- **9 langues** parlées.
- Joignable **365 jours par an de 7h à minuit et de 8h à 23h** (selon saison) au **01 83 64 69 21**
- Résolution des dysfonctionnements du système de paiement (TPA, carte du client, ...)
- Résolution des dysfonctionnements rencontrés par les clients (borne électrique, incivilités, ...)
- Suivi des réclamations, des réservations, des paiements, ...



Gestion Financière :

- Encaissement
- Facturation
- Gestion de tarifs spéciaux selon utilisateurs
- Collecte de la **taxe de séjour**, prise en charge des frais bancaires
- Paiements par **chèques vacances**
- Gestion des réclamations ...

→ **En 2022, plus de 7 600 000 d'euros** reversés à l'ensemble de nos partenaires!



Sécurité des Usagers :

- PPR : Relais de vos ordres d'évacuation et/ou de confinement.
- **Vidéo surveillance.**



Communication & promotion



Site Internet :

Référencement des aires grâce à une page dédiée.



Presse

Communication dans la presse régionale, nationale et spécialisée.

Réservation possible d'un emplacement sur toutes les destinations du réseau !



EXCLUSIVITÉ CAMPING-CAR PARK !



Application mobile :

1^{ère} application dédiée aux camping-caristes européens.



La Newsletter :

2 newsletters traduites en 4 langues envoyées toutes les semaines.



80 camping-caristes ambassadeurs

animent et dynamisent le réseau.



Les circuits touristiques

Création d'itinéraires thématiques.



Les bons plans

Développement de partenariats avec les commerçants locaux.



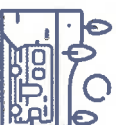
Les règles d'or d'une aire qui fonctionne :



Des équipements soignés



Des emplacements délimités



Des emplacements stabilisés

Un emplacement (minimum 5x8m) est stabilisé à minima sur 33% de sa surface



Une signalétique directionnelle appropriée



Bornes électriques réarmables
en nombre suffisant pour électrifier chaque emplacement



Une borne de services à l'intérieur de l'aire



Un bon référencement internet



Développer des partenariats

[En savoir plus](#)

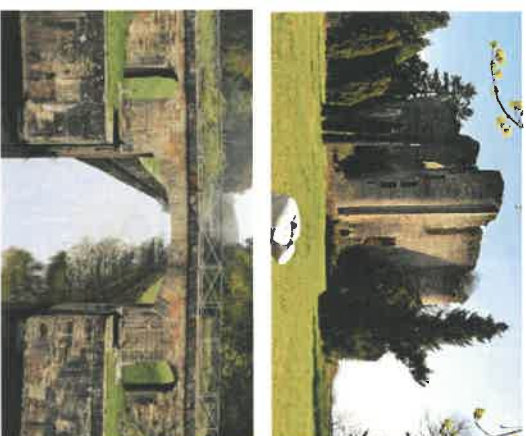


© 2023 Propriété de CAMPING-CAR PARK



Votre projet

**1/ CREATION ET AMENAGEMENT
D'UNE AIRE POUR CAMPING -CARS**



Plan d'aménagement : 36 emplacements



Les équipements CAMPING-CAR PARK



LE CONTRÔLE D'ACCÈS



Maîtrise de la chaîne de production : de la fabrication à la pose !



© 2023 Propriété de CAMPING-CAR PARK

Les équipements CAMPING-CAR PARK



LA ZONE DE SERVICES

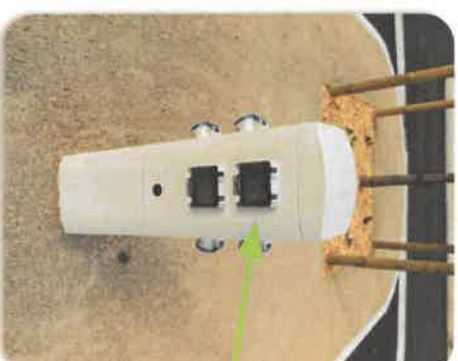
Borne de services
(classique ou
connectée)



Acodrain

L'ÉLECTRICITÉ INDIVIDUELLE

Borne électrique 4 prises
avec réarmement



Les équipements CAMPING-CAR PARK



LA SIGNALÉTIQUE SUR L'AIRE

Totem d'accueil
800 x 2500 mm



Panneau guide
1000 x 1460 mm



**Affichage numérique des
tarifs et règlement intérieur**



Prévisionnel estimatif d'exploitation pour l'aire de camping-cars

ANNEE DE REALISATION
 MOIS DE REALISATION LA 1ERE ANNEE
 NOMBRE DE PLACES
 GESTION CAMPING-CAR PARK

2024
MARS
36

33,34% du CA avec un minimum de 4,37 euros TTC par nuit
 soit un montant minimum de 3,64 euros HT par nuit



Données de chiffre d'affaires TTC prévisionnel de notre première année complète de gestion, soit 2025

CHIFFRE D'AFFAIRES Année 2025	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEP	OCT	NOV	DEC	TOTAL
Nombre de jours	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31	365
Nombre de places	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	365
Nombre possible de nuits	1116	1008	1116	1080	1116	1080	1116	1116	1080	1116	1080	1116	13140
% de fréquentation *	3%	7%	11%	16%	22%	19%	26%	41%	29%	13%	9%	7%	17%
Nombre de nuits	33	71	123	173	246	205	290	458	313	145	97	78	2232
Prix de la nuit**	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
CA TTC GLOBAL	402 €	847 €	1473 €	2074 €	2946 €	2482 €	3482 €	5491 €	3758 €	1741 €	1166 €	937 €	26780 €

Calcul prévisionnel des recettes complémentaires pour votre mairie

COMPTI D'EXPLOITATION MAIRIE	2024*	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	TOTAL
% évolution Fréquentation		19%	17%	19%	15%	10%	8%	4%	3%	2%	2%	
Taux de fréquentation		19%	17%	19%	15%	10%	8%	4%	3%	2%	2%	
Nombre de nuits	25531 €	26780 €	30797 €	33816 €	36586 €	38050 €	39191 €	39975 €	40775 €	41590 €	42422 €	32964
CA prévisionnel d'exploit TTC	-9298 €	-9752 €	-11215 €	-12337 €	-13324 €	-13856 €	-14272 €	-14558 €	-14849 €	-15146 €	-15449 €	395573
Gestion commerciale CCP TTC	16234 €	17027 €	19582 €	21540 €	23263 €	24193 €	24919 €	25418 €	25926 €	26444 €	26973 €	144055
TOTAL VERSEMENT TTC pour la mairie												251519



SYNTHESE FINANCIERE

COÛTS POUR LA COMMUNE		RECETTES POUR LA COMMUNE	
Coût des équipements	63 148 € HT		
Frais fixes de gestion par CAMPING-CAR PARK	0 € <small>CAMPING-CAR PARK ne facture aucun frais forfaitaire de gestion à la collectivité. CAMPING-CAR PARK se rémunère uniquement sur les montants encaissés, soit 1/3 des sommes encaissées.</small>		
Part VARIABLE <small>Jusqu'à 2/3 des sommes encaissées.</small>	23 529 € / an selon nos estimations (moyenne sur 10 ans)		
		Incluant une part fixe garantie de 3 000 € / an	



Option maintenance par CAMPING-CAR PARK



CAMPING-CAR PARK assure une maintenance **pièces, main d'œuvre et déplacements** sur la durée du partenariat (préventive et curative).

Nos superviseurs techniques s'assurent quotidiennement à distance du bon fonctionnement des équipements. En cas de dysfonctionnement, une alerte déclenche un "ticket incident" pour une prise en charge immédiate et la réalisation d'un diagnostic. Si la panne ne peut être résolue à distance, nous programmons une intervention sur site sous **48H maximum**.

CAMPING-CAR PARK s'engage à maintenir en mode opérationnel l'aire pour camping-cars, quel que soit l'état de fonctionnement des équipements.

MAINTENANCE PIÈCES, MAIN D'OEUVRE ET DÉPLACEMENTS	
Télémaintenance 365 jours par an 7j/7	✓
1 visite Préventive Annuelle	✓
Maintenance curative ILLIMITÉE sur site sous 48H (après diagnostic)	✓
Pièces détachées	✓
Frais d'hébergement des serveurs et sécurisation des données	✓
Respect de la conformité RGPD de l'ensemble des données	✓
Mise à jour des logiciels	✓
Évolutions logicielles	✓
Maintenance de l'hébergement informatique de niveau 3 garantie 365j/an, 24h/24	✓

Equipements CAMPING-CAR PARK garantis 1 an (pièces, main d'oeuvre et déplacements)

Maintenance possible à compter de la deuxième année d'exploitation (2500 € HT/an)



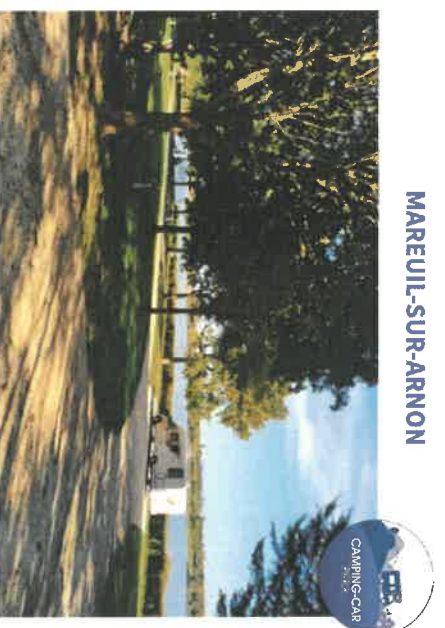
Références dans le Cher

LUNERY



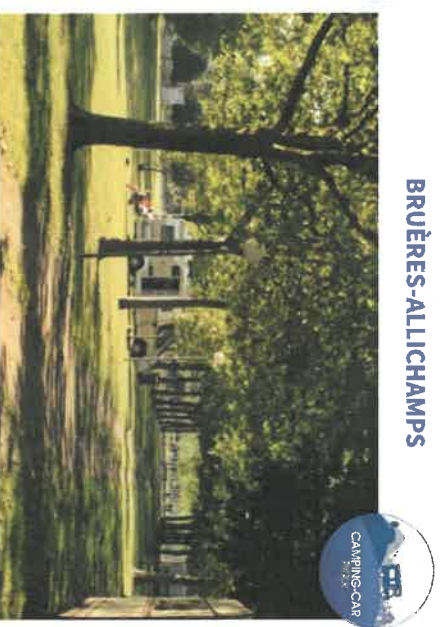
Nombre d'emplacements : 36
Date d'ouverture : Juin 2022

MAREUIL-SUR-ARNON



Nombre d'emplacements : 36
Date d'ouverture : Juillet 2021

BRUÈRES-ALLICHAMPS



Nombre d'emplacements : 26
Date d'ouverture : Mars 2018



Quelques exemples d'aménagement d'aires



Nos partenaires en parlent



Jacky Hequet
Maire de Beaulieu-sur-Loire (45)

“Nous avons fait le choix de confier la gestion de notre camping municipal à la société CAMPING-CAR PARK. Nous espérons ainsi renforcer la fréquentation du camping, en ajoutant l'accueil des camping-caristes à celui des campeurs, cyclotouristes et caravanistes qui y séjournaient déjà. Nous ajoutons une nouvelle prestation sur notre territoire, puisque nous ne proposons pas ce type d'aire d'accueil jusqu'à lors. Les camping-caristes sont plus nombreux sur les routes chaque année : proposer en complément une aire de service pour les accueillir renforce l'attractivité de notre commune et constitue une alternative au camping sauvage. De tout temps, Beaulieu-sur-Loire a été un lieu de transit et de halte pour les voyageurs. Avec ce nouvel équipement, la municipalité s'inscrit dans le sens de l'histoire et poursuit la tradition d'accueil qui est la nôtre. Notre camping ouvre ses portes aux camping-caristes mais restera ouvert à tous. Nous continuerons d'accueillir les caravanes, les campeurs, mais aussi les nombreux cyclotouristes qui empruntent le circuit de « La Loire à Vélo ». Accueillir comme il se doit tous ces vacanciers-nomades permettra ainsi de leur donner l'envie de revenir ! Travailler en partenariat avec la société CAMPING-CAR PARK nous permet de faciliter l'accès à tous types de véhicules et de touristes. Aujourd'hui, nous leur confions le lieu, ainsi que la gestion, et souhaitons à tous les visiteurs de profiter de leur séjour dans notre camping plein de charme, et dans notre village aux nombreux atouts : gastronomie, patrimoine et culture. Les répercussions touristiques, économiques et culturelles seront nombreuses pour notre commune.”

[Voir plus de témoignages](#)





A bientôt sur le réseau

CAMPING-CAR PARK

Cédric Moyon

Responsable développement Nord-Ouest

07 69 98 29 52

02 52 80 20 16

c.moyon@campingcarpark.com

www.campingcarpark.com

pro.campingcarpark.com



© 2023 Propriété de CAMPING-CAR PARK

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 206 / 2024

OBJET :	SUBVENTION D'ÉQUILIBRE EXCEPTIONNELLE – BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE »				
<i>Nomenclature :</i>	7.1 Décisions budgétaires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle sur le budget annexe « Chaufferie », sur les exercices 2023, 2024 et 2025 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal Ville vers le budget annexe « Chaufferie » compte du déséquilibre constaté sur ce budget de - 140 000 € :

- Versement exercice 2023 : 44 738,44 €
- Versement exercice 2024 : 47 630,78 €
- Versement exercice 2025 : 47 630,78 €.

Considérant que, cette année, des coûts supplémentaires sur le budget « Chaufferie » sont constatés pour deux principales raisons :

- Un réseau vétuste qui est à l'origine d'importantes pertes d'énergie ;
- Une consommation d'énergie plus conséquente dès lors que le chauffage a été rallumé de façon anticipée et sur une plus longue durée.

Il est proposé d'augmenter le montant de subvention exceptionnelle 2024 de 25 463,95 €, soit une subvention d'équilibre globale 2024 de 73 094,73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la modification, comme indiquée ci-dessus, du montant de subvention d'équilibre exceptionnelle 2024 du budget principal Ville vers le budget annexe « Chaufferie » ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 207 / 2024

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE : BUDGET PRINCIPAL VILLE

Nomenclature : 7.1.2 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Ginetto ANZIL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal Ville ;
Vu la décision du Maire n°86 du 14 mai 2024 adoptant des mouvements de crédits, en section d'investissement, sur le budget principal Ville ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 27 juin et du 3 octobre 2024 adoptant des décisions modificatives budgétaires du budget principal Ville ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 avril 2024, il a été adopté le budget principal Ville au titre de l'année 2024 ;

Considérant que par décision du Maire n°86 du 14 mai 2024 des mouvements de crédits en section d'investissement ont été opérés ;

Considérant que par délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 27 juin et du 3 octobre 2024, des Décisions Modificatives Budgétaires ont été adoptées ;

Il est proposé au Conseil Municipal une nouvelle Décision Modificative Budgétaire (DMB) afin d'opérer les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Comptes	Libellés de comptes	Recettes	Dépenses	Commentaires
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	28 000,00 €		Solde des provisions pour contentieux
661121	Intérêts – rattachement des Intérêts Courus Non Échus (ICNE)		1240,05 €	Actualisation du montant d'ICNE
Chap 014	Atténuation de produits		1296,00 €	Régularisation de la Fiscalité Directe Locale (FDL)
65736221	Subvention de fonctionnement – budget annexe		25 463,95 €	Subvention exceptionnelle budget annexe Chauffage
Total :		28 000,00 €	28 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Comptes	Libellés de comptes	Recettes	Dépenses	Commentaires
2031 / 041	Frais d'études	1 800 €		Intégration de frais d'études suite à la réalisation de travaux (tiers-lieu)
2181 / 041	Installations générales – agencements et aménagements divers		1 800 €	
Total :		1 800,00 €	1 800,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte la Décision Modificative Budgétaire n° 4 du budget principal Ville (maquette annexée).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUBLIN

Le secrétaire de séance,



Ginetto ANZIL

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 208 / 2024

OBJET :	DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE : BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE »				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.2 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe « Chaufferie » ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « Chaufferie » ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 avril 2024, il a été adopté le budget annexe Chaufferie au titre de l'année 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB), en section de fonctionnement, afin d'opérer les ajustements suivants :

Comptes	Libellés de comptes	Recettes	Dépenses	Commentaires
7741	Subvention exceptionnelle	25 463,95 €		Subvention d'équilibre exceptionnelle supplémentaire
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)		20 463,95 €	Surcoût lié aux dépenses d'énergie
61523	Entretien et réparation réseaux		5 000,00 €	Provision supplémentaire pour l'entretien et la réparation de la chaufferie
Total :		25 463,95 €	25 463,95 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte la Décision Modificative Budgétaire du budget annexe « Chaufferie » (maquette annexée).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 209 / 2024

OBJET :	DEMANDE DE SUBVENTIONS				
<i>Nomenclature :</i>	7.5.2 Subventions : attributions				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le budget primitif Ville 2024 et notamment son compte 65748 disposant de 19 600 € de crédits dédiés aux subventions de fonctionnement accordées aux associations ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il est inscrit au budget principal 2024, au compte 65748, des crédits à hauteur de 19 600 €, qui sont dédiés aux subventions accordées aux associations ;
Considérant que suite aux Conseils Municipaux du 9 avril et du 27 juin 2024, la somme de 18 761,59 € a été attribuée, soit un solde disponible de crédits de 838,41 € ;

Considérant que dans le cadre de l'événement « Le match du cœur » et de la fête des résidents de l'EHPAD, l'association l'Étoile Sportive de Sancoins Football a pris en charge les frais de restauration des joueurs s'élevant à environ 558 €.
Considérant que, s'agissant d'une dépense exceptionnelle, l'association a sollicité une subvention municipale de 390 €.

Suite à cette nouvelle demande, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Association concernée	Montant alloué Fonctionnement
Étoile Sportive de Sancoins Football	390 €
<i>Solde disponible de crédits suite à cette nouvelle attribution :</i>	<i>+ 448,41 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide l'attribution de la subvention indiquée ci-dessus ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 210 / 2024

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET CHAUFFERIE

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Ginetta ANZIL			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. » ;

Considérant que pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Il est donc nécessaire de saisir le Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, avant le vote des budgets primitifs 2025, selon les projets suivants :

BUDGETS	Opération	Crédits ouverts au budget 2024				Autorisation de dépenses proposée au Conseil Municipal
		BP 2024 (avec RAR)	DMB 2024	RAR 2023	Total des crédits ouverts	
VILLE	11 - Acquisition de terrains	30 500,00 €	-445,07 €	30 500,00 €	-445,07 €	0 €
	14 - Travaux dans les bâtiments	125 233,54 €	-15 745,67 €	4 535,26 €	104 952,61 €	26 238 €
	15 - Matériels divers des services techniques	13 311,52 €	5 107,99 €	0,00 €	18 419,51 €	4 604 €
	17 - Travaux de voirie, divers réseaux et signalisation	180 125,88 €	19 511,40 €	1 800,00 €	197 837,28 €	49 459 €
	19 - Éclairage public	25 204,48 €	23 951,74 €	25 204,48 €	23 951,74 €	5 987 €
	26 - Matériels et mobiliers administratifs	3 962,20 €	7 990,34 €	480,00 €	11 472,54 €	2 868 €
	27 - Matériels, mobiliers et équipements informatiques des écoles	24 183,75 €	2 611,18 €	1 940,65 €	24 854,28 €	6 213 €
	29 - Travaux d'accessibilité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
	31 - Petites Villes de Demain / ORT	123 177,95 €	-122 677,95 €	4 620,00 €	-4 120,00 €	0 €
	36 - Restructuration du cimetière	8 431,80 €	-385,88 €	0,00 €	8 045,92 €	2 011 €
ASSAINISSEMENT	23 - Divers branchements assainissement	357 467,24 €	0,00 €	0,00 €	357 467,24 €	89 366 €
CHAUFFERIE	2135 - Installation générale, agencement, aménagement des constructions	4 524,85 €	0,00 €	0,00 €	4 524,85 €	1 131 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions proposées ci-dessus, dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2025.**

Accusé de réception en préfecture
018-211802426-20241218-DEL210_2024-DE
Reçu le 18/12/2024

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 **Le Maire,**

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,



Ginetto ANZIL

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 211 / 2024

OBJET :	PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION AVEC LA SAS AUGER				
<i>Nomenclature :</i>	<i>1.5 Transactions / protocole d'accord transactionnel</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu les articles 2048 et 2049 du code civil ;
Vu le projet de protocole d'accord annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la SCI AGAP, les époux ROUSSIERE et Madame BARANTON sont voisins d'un établissement géré par la SAS AUGER, sis 42 rue Paulin Pecqueux à SANCOINS. Ils ont contesté devant la juridiction administrative un permis de construire ainsi que plusieurs permis modificatifs obtenus par la SAS AUGER pour réaliser, sur cet établissement, des travaux de transformation comprenant notamment des modifications des façades et l'implantation d'une nouvelle activité de maison funéraire. Ces permis ont été partiellement annulés par jugement du 10 juin 2021 n°1901108 du Tribunal administratif d'Orléans.

Considérant que la SAS AUGER a interjeté appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Versailles, laquelle, par un arrêt du 7 juillet 2023 a partiellement réformé le jugement mais confirmé l'annulation partielle des permis litigieux en tant qu'ils autorisaient l'installation d'un bandeau en bac acier en façade et l'inclinaison de toiture en méconnaissance de l'article UB 11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant que la SAS AUGER s'est pourvue en cassation contre cet arrêt ; son pourvoi est en cours d'instruction.

En parallèle, la SCI AGAP et les époux ROUSSIERE ont obtenu du juge des référés du Tribunal judiciaire de Bourges (ordonnance du 5 mai 2022) qu'il soit enjoint, sous astreinte, à la société AUGER de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Supprimer les bandeaux en bac acier installés en façade et toitures de la chambre funéraire ;
- Supprimer les inscriptions massives de couleur jaune en façades et toitures ;
- Repeindre l'ensemble des façades dans des tons de couleurs claires similaires aux bâtiments voisins.

Considérant que la société AUGER a interjeté appel de cette ordonnance devant la Cour d'appel de Bourges, laquelle a confirmé l'ordonnance rendue en toutes ses dispositions par un arrêt du 5 janvier 2023. La société AUGER a formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt ; son pourvoi est en cours d'instruction.

Considérant que par un jugement du 10 juillet 2023, le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Bourges a, sur demande des époux ROUSSIERE et de la SCI AGAP, liquidé l'astreinte provisoire prononcée par le juge des référés à la somme de 7 550 € et a fixé une astreinte définitive journalière de 75 €.

Considérant que par un arrêt du 11 janvier 2024, la Cour d'appel de Bourges a infirmé le jugement du juge de l'exécution en liquidant l'astreinte provisoire à seulement 2 500 € et en déboutant la SCI AGAP et les époux ROUSSIERE de leur demande de fixation d'une astreinte définitive.

Considérant que, parallèlement, le 9 novembre 2023, la société AUGER a déposé une déclaration préalable de travaux ayant pour objet la suppression du bac acier sur la façade et la toiture de la maison funéraire (DP n°018 242 23 00059/168).

Le maire lui a délivré un certificat de non-opposition à cette déclaration préalable le 10 janvier 2024.

Considérant qu'aux termes de l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration : *« Ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit »*. C'est dans ces circonstances que la commune et la SAS AUGER se sont rapprochées pour conclure un protocole d'accord transactionnel.

Considérant que le protocole a pour objet de clôturer définitivement le différend survenu entre la commune et la SAS AUGER et de prévenir tout litige en lien avec les faits décrits au préambule du protocole conformément aux dispositions des articles 2048 et 2049 du code civil.

Considérant que la commune s'engage à verser à la société AUGER une indemnité globale et forfaitaire de 22 000 € en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité des permis de construire qui lui ont été délivrés. En contrepartie, la société AUGER renonce à tout recours en responsabilité contre la commune sur ce fondement.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le protocole d'accord valant transaction avec la SAS AUGER (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUILBIN

Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL

PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION

Article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration

ENTRE

La **SAS AUGER**, représentée par son président [REDACTED], dont le siège se situe 33 bis rue du docteur Vinatier 03320 LURCY-LEVIS

Dénommée ci-après « la société **AUGER** »

ET

La **commune de SANCOINS**, représentée par son maire dûment autorisé par délibération du [REDACTED] (annexe n°1), dont le siège 2 place de l'Hotel de Ville, 18600 SANCOINS.

Dénommée ci-après « La commune de **SANCOINS** »

AU PRELABLE, IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

Il sera préalablement rappelé que la SCI AGAP, les époux ROUSSIERE et Madame BARANTON sont voisins d'un établissement géré par la SAS AUGER sis 42 rue Paulin Pecqueux à SANCOINS.

Ils ont contesté devant la juridiction administrative un permis de construire ainsi que plusieurs permis modificatifs obtenus par la SAS AUGER pour réaliser sur cet établissement des travaux de transformation comprenant notamment des modifications des façades et l'implantation d'une nouvelle activité de maison funéraire.

Ces permis ont été partiellement annulés par jugement du 10 juin 2021 n°1901108 du Tribunal administratif d'Orléans.

La SAS AUGER a interjeté appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Versailles, laquelle, par un arrêt du 7 juillet 2023 a partiellement réformé le jugement mais confirmé l'annulation partielle des permis litigieux en tant qu'ils autorisaient l'installation d'un bandeau en bac acier en façade et l'inclinaison de toiture en méconnaissance de l'article UB 11 du règlement du PLU.

La SAS AUGER s'est pourvue en cassation contre cet arrêt ; son pourvoi est en cours d'instruction au jour de la signature du présent protocole.

En parallèle, la SCI AGAP et les époux ROUSSIERE ont obtenu du juge des référés du Tribunal judiciaire de Bourges (ordonnance du 5 mai 2022) qu'il soit enjoint, sous astreinte, à la société AUGER de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Supprimer les bandeaux en bac acier installés en façade et toitures de la chambre funéraire ;
- Supprimer les inscriptions massives de couleur jaune en façades et toitures
- Repeindre l'ensemble des façades dans des tons de couleurs claires similaires aux bâtiments voisins.

La société AUGER a interjeté appel de cette ordonnance devant la Cour d'appel de Bourges, laquelle a confirmé l'ordonnance rendue en toutes ses dispositions par un arrêt du 5 janvier 2023.

La société AUGER a formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt ; son pourvoi est en cours d'instruction au jour de la signature du présent protocole.

Par un jugement du 10 juillet 2023, le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Bourges a, sur demande des époux ROUSSIERE et de la SCI AGAP, liquidé l'astreinte provisoire prononcée par le juge des référés à la somme de 7550 euros et a fixé une astreinte définitive journalière de 75 euros.

Par un arrêt du 11 janvier 2024, la Cour d'appel de Bourges a infirmé le jugement du juge de l'exécution en liquidant l'astreinte provisoire à seulement 2500 euros et en déboutant la SCI AGAP et les époux ROUSSIERE de leur demande de fixation d'une astreinte définitive.

Parallèlement, le 9 novembre 2023, la société AUGER a déposé une déclaration préalable de travaux ayant pour objet la suppression du bac acier sur la façade et toiture de la maison funéraire (DP n°018 242 23 00059/168).

Le maire lui a délivré un certificat de non-opposition à cette déclaration préalable le 10 janvier 2024.

Aux termes de l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration : « Ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit ».

C'est dans ces circonstances que les parties se sont rapprochées pour conclure le présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 1 : CAPACITE A TRANSIGER

Les parties déclarent avoir la capacité de transiger selon l'article 2045 du code civil.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de clôturer définitivement le différend survenu entre les parties et de prévenir tout litige en lien avec les faits décrits au préambule du présent protocole conformément aux dispositions des articles 2048 et 2049 du code civil.

ARTICLE 3 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE AUGER

3.1. La société AUGER déclare que les concessions ci-après consenties le sont en contrepartie des obligations souscrites par la commune de SANCOINS décrites à l'article 4 du présent protocole.

3.2. La société AUGER se déclare pleinement indemnisée des préjudices subis du fait de l'illégalité des permis de construire qui lui ont été délivrés par le versement de la somme globale et forfaitaire indiquée à l'article 4.2 du présent protocole et renonce à tout recours en responsabilité contre la commune sur ce fondement.

3.3. La société AUGER conserve à sa charge les frais d'avocats qu'elle a exposés dans le cadre des diverses procédures visées au préambule et pour la rédaction du présent protocole.

ARTICLE 4 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SANCOINS

4.1 La commune de SANCOINS accepte de consentir les concessions ci-dessous exposées en contrepartie des obligations souscrites par la société AUGER à l'article 3 du présent protocole.

4.2. La commune de SANCOINS s'engage à verser à la société AUGER une indemnité globale et forfaitaire de 22000 euros en réparation des préjudices subis du fait de l'illégalité des permis de construire qui lui ont été délivrés.

4.3. La commune de SANCOINS conserve à sa charge les frais exposés par elle dans le cadre de ce litige et s'engage à accepter le désistement de la société AUGER dans le cadre de son pourvoi devant le Conseil d'Etat.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Compte tenu des concessions réciproques des parties définies aux articles 3 et 4 des présentes, il est convenu des modalités suivantes pour une parfaite exécution du présent protocole :

Au plus tard dans les 15 jours suivants la signature du protocole, la commune versera à la société AUGER la somme de 22 000 euros sur le RIB du compte ci-annexé (annexe n°2).

ARTICLE 6 : PORTEE DU PROTOCOLE

Compte tenu des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

Chacune des parties déclare n'avoir au jour des présentes aucune autre prétention à émettre dans le cadre du règlement du présent litige tel que défini dans le préambule du présent protocole.

Les parties admettent expressément par les concessions réciproques qu'elles consentent que les dispositions de la présente transaction seront exécutées à titre global, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Ainsi, le présent accord constitue une transaction entre les Parties au sens des articles L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration et l'article 2044 du Code civil aux termes duquel « *La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit* ».

Les parties déclarent avoir disposé de tout le temps matériel nécessaire pour l'étude, la négociation et la signature du présent accord. Elles s'engagent à l'exécuter de bonne foi et reconnaissent, par la signature des présentes, avoir apprécié la nature et la portée de celui-ci.

Sous réserve de l'exécution intégrale du présent accord, les parties renoncent irrévocablement l'une envers l'autre à toute réclamation, demande ou contestation de quelque nature qu'elle soit relative aux faits dénoncés dans le préambule du présent protocole.

ARTICLE 7 : DIFFICULTES D'EXECUTION

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du Protocole et qui ne pourrait être résolu à l'amiable par les Parties, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à _____
Le _____

En deux exemplaires originaux

La société AUGER *

Pour la commune de SANCOINS,
représentée par son maire en
exercice dûment habilité *

** Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction »*

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Délibération du conseil municipal de SANCOINS autorisant le maire à signer le protocole

Annexe n°2 : RIB de la société AUGER

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 212 / 2024

OBJET : REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nomenclature : 7.1.4 Régime des provisions

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Ginetta ANZIL			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R.2321-2 ;
Vu la délibération n° 27/2023 du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 optant pour le régime de provisions semi-budgétaires pour le budget principal Ville ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024 approuvant le protocole d'accord valant transaction avec la SAS AUGER ;
Vu l'état des provisions annexé ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément aux articles L. 2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;

Considérant que par délibérations successives, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement (compte 6815), concernant un contentieux, dont le solde 2023 s'élève à 28 000 € ;

Considérant que la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser ;

Il est proposé, suite à la délibération du Conseil Municipal actant la signature d'un protocole d'accord valant transaction avec la SAS AUGER, de solder cette provision de 28 000 €. En effet, à la suite du versement de l'indemnité de 22 000 € prévue dans le protocole transactionnel conclu avec la société AUGER, la commune n'aura plus de contentieux, ce qui justifie de solder la provision constituée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **opère la reprise des provisions pour risques et charges liées à des contentieux d'un montant de 28 000 € ;**
- **dit que cette reprise de provisions sera effectuée au compte 7815 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBIEN

Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 213 / 2024

OBJET : PARTENARIAT RELATIF AU PACK ÉNERGIE PREMIUM ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Ginetto ANZIL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° 100/2023 du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2023 approuvant de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé, pour une durée de 4 ans ;
Vu le règlement technique et financier de la compétence « Maîtrise de l'Énergie » approuvé par le comité syndical ;
Vu le projet de convention de partenariat relatif au « Pack Énergie Premium » ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat « Pack Énergie » avec le Syndicat d'Énergie du Cher (SDE 18) visant à bénéficier d'un accompagnement d'un technicien « Énergie » pour :

- Réaliser un bilan énergétique sur 10 bâtiments communaux ;
- Bénéficier de conseils en énergies renouvelables.

Considérant que la cotisation annuelle pour ce service était de 0,60 € / habitant (recensement de la population au 1^{er} janvier de l'année en cours) ;

Considérant qu'en 2023, le SDE 18 a réalisé un Schéma Départemental des Réseaux de Chaleur pour connaître le potentiel de chaleur dans le Département, structurer la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et proposer un accompagnement adapté aux collectivités avec des projets financièrement soutenables par le syndicat à courts ou moyens termes. Ce schéma a abouti à la décision en comité syndical de mettre en œuvre la compétence « Réseau de chaleur et de froid ». Cette étude a aussi permis de définir les besoins en chaleur à l'échelle communale sur l'ensemble du Département et les zones d'intérêts dans lesquelles il y aurait une cohérence pour le SDE 18 et pour les collectivités de ce territoire à implanter un réseau de chaleur.

En conséquence, la commune a sollicité un accompagnement du SDE 18 pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un schéma directeur de réseau de chaleur. Cette étude, d'une durée d'environ 9 mois, d'un montant maximum estimé à 50 000 € HT, répond aux principaux enjeux suivants :

- Bénéficier d'un état des lieux et diagnostic du réseau existant ;
- Définir une projection à l'horizon 10 ans avec 4 scénarii d'évolution du réseau détaillant notamment le développement du service (fourniture et distribution de chaleur) et les évolutions concernant les bâtiments raccordés ;
- Disposer d'un plan d'action programmé avec un échéancier prévisionnel visant à assurer le fonctionnement et la pérennisation du réseau.

L'étude est subventionnable à hauteur de 60% par l'ADEME, soit un reste à charge pour la commune de 20 000 € HT maximum.

Afin de bénéficier de l'accompagnement d'un technicien « Énergie » dans la mise en œuvre de cette étude, la commune doit adhérer au « Pack Énergie Premium ». Conformément à la délibération n° 2023-67 du Comité syndical du 5 décembre 2023, la cotisation annuelle pour ce service est de 1,50 € / habitant.

A l'issue de l'étude, le syndicat prendrait en charge les travaux de création du réseau de chaleur et la commune deviendrait cliente et serait soumise à un prix plafond d'achat de l'énergie. Par ailleurs, la commune s'engagerait à programmer les travaux d'isolation des bâtiments communaux raccordés au réseau de chaleur ainsi créé.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **confie au SDE 18 la mise en place du « Pack Énergie Premium » à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre (document annexé) ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUBLIN

Le secrétaire de séance,



Ginetto ANZIL

Convention de partenariat relative au pack énergie premium

Entre :

La collectivité de SANCOINS, sise 10 place de la Libération – 18600 SANCOINS

Représentée par Monsieur Pierre GUIBLIN, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024,

Désignée ci-après par « la Collectivité »

D'une part

Et

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), sise : 7 rue Maurice Roy, 18021 BOURGES Cedex, représenté par Monsieur Philippe MOISSON, Président du SDE 18, dûment habilité par délibération n° 2020-17 du Comité syndical du 22 septembre 2020,

Désigné ci-après par « le Syndicat »

D'autre part

Exposé des motifs :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Pour cela, il propose au sein du « pack énergie premium » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va bénéficier des accompagnements proposés par le service « maîtrise de l'énergie » du Syndicat dans le cadre du « pack énergie premium ».

Le pack énergie premium inclut plusieurs volets que sont :

- Le « suivi des consommations énergétiques »
- La sensibilisation et optimisation aux usages, notamment pour les employés de la collectivité
- Le Conseil Ponctuel en Énergie
- La valorisation des CEE
- Le « suivi énergétique du bâti »
- Le Conseil en Énergies Renouvelables
- L'Animation thermographique des bâtiments
- L'Accompagnement aux démarches d'Audit Énergétique
- L'Accompagnement à l'étude de faisabilité Chaleur

ARTICLE 2 : Description du Pack Energie Basique

2.1. Suivi des consommations énergétiques

2.1.1. Définition

Le « Suivi des consommations énergétiques » consiste à pouvoir suivre au cours de l'année et sur plusieurs années l'évolution des consommations énergétiques de chacun des bâtiments intégrés à la convention ainsi que les coûts associés.

Il donne accès à une information vulgarisée par le conseiller en énergie partagé. Il donne également la possibilité à la commune de recevoir en cas d'anomalie de consommation ou sur sa demande, des données de consommation sur un ou l'ensemble de ses bâtiments, selon les besoins.

2.1.2. Déroulé de la réalisation du suivi

Une fois les bâtiments choisis, le conseiller du SDE18 va créer le patrimoine de la collectivité dans le logiciel de suivi énergétique.

- Les factures sont remontées et/ou saisies sur le logiciel de suivi énergétique.
- Le conseiller et la collectivité définissent la temporalité des envois de données selon les besoins de la collectivité.
- Les données et graphiques sont extraits du logiciel et envoyés avec les commentaires du conseiller. Ces envois, notamment lorsqu'ils sont à l'initiative du Conseiller en Energie Partagé qui a repéré des anomalies, peuvent être suivis d'échanges téléphoniques et déclencher un conseil ponctuel en énergie permettant de palier les anomalies observées.

2.2. La sensibilisation aux usages

De manière complémentaire à l'envoi des suivis de consommation, le SDE18 propose une sensibilisation au bon usage des bâtiments et des systèmes de régulation / pilotage qui ont pu être mis en place par la collectivité dans le cadre de ses travaux de rénovation énergétique.

Cette prestation comporte la possibilité de :

- Réunion avec le personnel occupant du bâtiment ciblé durant laquelle la présentation des bons gestes sera rappelée.
- Visite d'un bâtiment avec l'agent technique de la collectivité en charge de la gestion de ce bâtiment (prise en main d'une GTB ; réglage de boucle de régulation ; mise en place de thermostat et réduit etc.) Cette visite est à discuter en amont avec le conseiller et pourra nécessiter l'envoi de pièces techniques complémentaires de la part de la commune. Cette visite n'est pas une prestation de suivi d'exploitation sur un bâtiment. Elle ne peut être que ponctuelle et doit découler d'une « anomalie » de consommation. A titre d'exemple, un bâtiment récemment rénové qui verrait sa facture augmenter à la suite des travaux pourrait bénéficier de cette visite.
- Discussion sur le taux d'occupation des bâtiments et les optimisations d'utilisation qui pourrait être effectuées par la collectivité.

2.3. Le Conseil Ponctuel en Energie

Ce Conseil Ponctuel en Energie englobe la totalité des échanges qui peuvent avoir lieu entre le conseiller du SDE18 et la collectivité que ce soit à la suite d'une visite de bâtiment, d'une réunion de sensibilisation ou de l'envoi d'un suivi de consommations énergétiques. Il correspond à l'expertise apportée par le conseiller sur l'ensemble des démarches que le SDE18 accompagne.

2.4. La valorisation des CEE

2.4.1. Définition

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

Les certificats d'économies d'énergie sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Depuis le succès de la première période (mi 2006 – mi 2009) pour laquelle l'obligation d'économies d'énergie était de 54 TWh, le gouvernement a souhaité proroger le dispositif.

A ainsi débuté au 1^{er} janvier 2022, la 5^{ème} période du programme.

Une collectivité a la possibilité de déposer un dossier en propre. Cependant, cela entraîne le montage d'un dossier complexe (inscription au Registre National, justification du rôle incitatif pour les économies d'énergie...) et, si le seuil des 50 GWh n'est pas atteint, il est obligatoire d'attendre l'année civile suivante pour déposer un nouveau dossier, ce qui peut entraîner une perte des certificats.

Afin de faciliter la démarche des collectivités et en s'appuyant sur l'article L.221-7 du Code de l'énergie permettant le regroupement de plusieurs acteurs, le Syndicat propose aux collectivités qui le souhaitent de valoriser leur CEE pour leur compte.

2.4.2. Modalité d'engagement

La collectivité formalise son engagement par la signature d'une attestation de cession et d'un estimatif du volume de CEE.

2.4.3. Modalités financières

La collectivité accepte de céder au SDE 18 la totalité des CEE auxquels elle aurait pu prétendre. En contrepartie de quoi, le SDE 18 les valorise sur le marché et reverse l'intégralité de la somme perçue à la collectivité.

Les travaux éligibles sont uniquement des travaux de rénovation, la construction de bâtiment neuf ou d'extension ne rentrent pas dans le cadre des CEE.

Les fiches standardisées établissant les travaux éligibles sont éditées par le Ministère de la Transition Ecologique.

2.4.4. Modalités techniques

Les travaux peuvent être réalisés, soit par une entreprise choisie par la collectivité, soit par le personnel de la collectivité.

Dans le cas de travaux en régie, la collectivité devra attester que les personnes, ayant réalisé les travaux, ont les capacités techniques. La subvention portera sur l'achat du matériel utilisé, à condition que les critères techniques soient respectés.

2.4.5. Déroulement de l'action

↳ Lorsqu'une collectivité souhaite réaliser des travaux d'amélioration énergétique, elle contacte le Syndicat (courrier, téléphone, rendez-vous) pour solliciter un accompagnement à la valorisation des CEE.

- ↵ Le Syndicat fournit à la collectivité les critères d'éligibilité des travaux aux CEE en fonction des fiches standardisées mentionnées ci-dessus.
- ↵ Le Syndicat peut conseiller la collectivité dans le choix des travaux à mettre en œuvre et/ou des matériaux à utiliser.
- ↵ La collectivité demande les devis auprès des entreprises en incluant les critères d'éligibilité.
- ↵ A réception, la collectivité envoie une copie des devis non signé au Syndicat.
- ↵ Le Syndicat, après étude des propositions, envoie à la collectivité une attestation détaillant les travaux éligibles et le montant estimatif de la subvention ainsi qu'un estimatif du volume de CEE.
- ↵ La commune retourne l'attestation et l'estimatif signés au Syndicat ainsi que les devis datés et signés. La date de l'attestation de cession et de l'estimatif doivent être antérieure à celle de signature des devis.
- ↵ En cas de travaux non éligibles, le Syndicat peut conseiller la collectivité afin que les critères soient respectés. En revanche, la collectivité reste entièrement maître d'ouvrage des travaux à exécuter et le Syndicat ne prendra aucune part dans le choix des entreprises.
- ↵ La collectivité réalise les travaux et, dans un délai maximum de 3 mois après la réception, fait parvenir au Syndicat les documents nécessaires :
 - Les factures des travaux effectués, précisant les caractéristiques techniques des travaux éligibles,
 - Les fiches techniques du matériel posé,
 - Une attestation sur l'honneur signée par la collectivité et par l'entreprise ayant exécutés les travaux (suivant le modèle fourni).
- ↵ Le Syndicat valorise via son prestataire, choisi par voie de marché public, les certificats d'économies d'énergie récupérés.
- ↵ Le SDE verse la somme à la collectivité après décision du bureau syndical.

2.5. Le « suivi énergétique du bâti »

2.5.1. Définition

Les missions du conseiller au titre du « suivi énergétique du bâti » sont les suivantes :

- Le suivi des consommations et la pérennisation des économies sur le long terme,
- L'analyse détaillée des éléments du patrimoine et la priorisation des actions à mener,
- L'animation auprès des élus, techniciens et autres acteurs locaux.

Il se compose de deux bilans énergétiques sur les 4 ans couvrant les 10 bâtiments sélectionnés dans la convention. Ces bilans viennent alimenter la réflexion de la collectivité sur ces projets de rénovation énergétique sur le long terme et peuvent être complétés d'informations envoyées au titre d'un suivi des consommations énergétiques, notamment lors d'anomalie remontées par le logiciel et de conseil ponctuel tout au long de la convention.

2.5.2. Déroulé de la réalisation d'un bilan énergétique

- ↵ Les factures sont remontées et/ou saisies sur le logiciel acquis par le SDE 18 pour effectuer le suivi énergétique des bâtiments communaux.
- ↵ La visite des bâtiments est réalisée avec un référent de la collectivité.
- ↵ Le SDE 18 rédige le bilan comprenant :

- Pour le bilan initial :
 - Une étude des données générales de la collectivité,
 - Des conseils concernant l'efficacité énergétique,
 - Une proposition des actions à mettre en œuvre.
- Pour le bilan suivant :
 - Une étude de l'évolution des consommations et des coûts d'énergie,
 - Les actions mises en place sur la période précédente et leurs conséquences,
 - Une alerte sur les consommations anormales,
 - L'évolution des consommations de chaque comptage,
 - Une proposition des actions à mener sur la période suivante.

A chaque bilan, le SDE 18 retourne le document à la collectivité, le présente à une date fixée avec la collectivité et établit un planning prévisionnel d'actions avec la collectivité.

A chaque bilan, le SDE 18 met à disposition, via Latitude 18, le bilan énergétique et les fiches bâtiments pour chaque bâtiment étudié.

A noter que pour la réalisation du second bilan, la collectivité doit effectuer une demande expresse au SDE 18 (courrier, rendez-vous, téléphone) en indiquant les actions qui ont été réalisées depuis le premier bilan. Ce second bilan ne peut pas intervenir avant un délai de 12 mois après la présentation du premier bilan.

A noter également que la restitution lors d'une réunion en instance officielle de la collectivité peut constituer une action du programme d'action permettant la mise en œuvre du second bilan de suivi énergétique des bâtiments.

2.6. Le Conseil en Energies Renouvelables

2.6.1. Définition

Il s'agit d'un premier niveau de conseil simplifié sur des sujets concernant les énergies renouvelables (ENR). Ces conseils ne constituent, en aucun cas une étude de faisabilité d'un projet de développement d'ENR.

Ils peuvent prendre la forme de :

- L'aide au repérage de sites potentiels pour le développement de projets photovoltaïques,
- La mise en contact avec la SEM ENR CVL lorsque la taille de projet est pertinente,
- Du conseil sur l'opportunité de réaliser des projets en ENR thermiques ou électriques,
- L'orientation vers des bureaux d'études et professionnels qualifiés.

Concernant les projets d'ENR Thermique, de manière à fournir un conseil plus détaillé, le SDE 18 s'est associé à l'ALEC 18 et à AdeFibois pour créer la Cellule ENR Thermique. Elle a pour mission d'effectuer les études d'opportunité de tels projets.

A l'issue du résultat de cette étude et en fonction de la taille du projet et du montant des investissements à réaliser, le projet pourrait ensuite être pris en charge par la Régie Chaleur du SDE 18, dans la mesure où le projet remplit les critères de la Régie et où la collectivité entend transférer sa compétence « chaleur et froid ». Le conseiller du SDE 18 peut être la porte d'entrée de la collectivité pour lancer l'étude d'opportunité ou les discussions à l'issue de cette étude.

2.6.2. Déroulement de l'action

- ↳ Le SDE 18, à réception de la demande, se déplace dans la collectivité pour visiter le bâtiment ou le site concerné,

- ☞ Le SDE 18 établit un document technique synthétique à destination de la collectivité accompagné des documents nécessaires à la mise en œuvre des conseils donnés.

2.7. L'Animation thermographique des bâtiments

A réception de la demande de la collectivité de voir une animation thermographique réalisée sur un de ces bâtiments, le conseiller du SDE 18 analyse la pertinence d'une telle animation au regard des besoins (sensibilisation des élus, besoin d'une aide à la décision etc..) et des objectifs de la collectivité sur le bâtiment choisi. S'il juge la demande adéquate, il démarre l'action en prenant rendez-vous avec la collectivité.

L'animation thermographique ne fait actuellement l'objet d'aucune certification, elle ne remplace, en aucun cas, un diagnostic thermique ou le travail d'un expert.

2.7.1. Conditions particulières d'intervention

- Une visite du bâtiment au préalable peut être réalisée en collaboration avec la collectivité lorsque cela est nécessaire.
- Le bâtiment à étudier doit être à température normale d'utilisation (environ 20°C) depuis la veille à minima.
- La saison de chauffe doit avoir débuté au moins 15 jours avant l'intervention pour éviter la période de réchauffement du bâtiment.
- La température ambiante extérieure doit être inférieure à + 5 °C.

2.7.2. Déroulement de l'animation thermographique

Le jour de l'animation, le SDE 18 :

- ☞ Réalise des thermogrammes à l'intérieur du bâtiment montrant les principaux défauts,
- ☞ Présente directement via la caméra ou par un diaporama les points sensibles principaux.

Le Conseiller en Energie Partagé réalise un compte-rendu succinct (1 ou 2 pages) de l'animation et envoie le document à la collectivité par mail.

2.8. L'Accompagnement aux démarches d'Audit Energétique

2.8.1. Définition

Cet accompagnement se concrétise par la proposition à la collectivité d'un ou plusieurs bureaux d'études pré-sélectionnés par le SDE 18 par voie de marché public et qui réaliseront les audits énergétiques selon un cahier des charges reconnu par l'ensemble des financeurs (ECB pour la Région, Audit Energétique pour le Fonds Vert, Calcul de gain énergétique pour la DETR/DSIL).

Ceci permet à la collectivité de ne pas avoir à passer elle-même son propre marché et lui fait gagner un temps précieux dans sa démarche de rénovation énergétique en lui assurant le maximum de possibilités de subvention.

Le Syndicat propose dans cet accompagnement les audits énergétiques classiquement demandés par les financeurs et nécessaires à la prise de décision éclairée sur les travaux à réaliser. En fonction du contexte du bâtiment, il pourra être proposé à la collectivité une étude complémentaire sur la mise en place d'ENR Electriques ou Thermiques. Cette option est à discuter avec le conseiller du SDE 18.

2.8.2. Déroulé de l'accompagnement

- ☞ La collectivité fait la demande auprès de son conseiller ;
- ☞ Celui-ci propose un plan de financement de l'accompagnement à la collectivité qui délibère le montant à engager ;

- ↵ Sur retour du plan de financement signé, le conseiller du SDE 18 déclenche un bon de commande auprès du bureau d'études le plus adapté au bâtiment et au besoin (calendaire, technique etc.) de la collectivité ;
- ↵ Le bureau d'études prend contact avec la collectivité et fixe une date de visite du bâtiment concerné ;
- ↵ Le SDE 18 fournit au bureau d'études, lorsqu'il en a, les données nécessaires à la réalisation de l'audit (données de consommation énergétique, données de facturation, plans du bâtiments, information sur son système de chauffage, etc.) ;
- ↵ Le bureau d'études réalise, selon le planning établi lors du premier rendez-vous, l'audit énergétique qui est envoyé au conseiller du SDE 18. Les collectivités adhérentes ont la possibilité de bénéficier d'un conseil simplifié sur des sujets concernant la maîtrise de la demande d'énergie et/ou les énergies renouvelables (ENR) ;
- ↵ Le conseiller relit et amende si nécessaire le rapport du bureau d'études ;
- ↵ Une restitution est faite à la collectivité par le bureau d'études ou le conseiller, selon les situations et agendas de chacun, accompagnée de conseils sur le choix du scénario de travaux le plus adapté au budget de la collectivité ;
- ↵ Le rapport est fourni à la collectivité qui peut poursuivre sa démarche en choisissant le maître d'œuvre qui l'accompagnera dans le lancement des travaux choisis et en finalisant son dossier de subvention.

2.8.3. Modalités financières

Contrairement aux autres prestations proposées dans les différentes versions du pack énergie, cet accompagnement aux démarches d'audit énergétique n'est pas « gratuit » une fois l'adhésion au pack. En effet, ces études n'étant pas réalisées en interne, le SDE 18 définit un plan de financement de ces audits.

Le plan de financement transmis sera actualisé en fonction du taux de subvention obtenu par le Syndicat pour les 3 études suivantes :

- Audit énergétique classique
- Etude complémentaire ENR électrique
- Etude complémentaire ENR Thermique

2.9. L'Accompagnement à l'étude de faisabilité Chaleur

Cet accompagnement est mobilisable uniquement pour les collectivités qui disposent d'une étude d'opportunité à la création d'un réseau de chaleur et de froid sur leur territoire et qui entrent dans la stratégie de la Régie Chaleur, détaillée dans son propre règlement technique et financier.

Afin d'accompagner la collectivité dans les étapes suivantes du projet de réseau de chaleur et de froid, avant le transfert de compétence, le SDE 18 mobilise du temps agent pour aider la collectivité dans le choix du bureau d'études qui réalisera le « schéma directeur du réseau de chaleur » ainsi que dans les démarches de recherche de financement.

L'étude de faisabilité, aussi appelé « schéma directeur réseau de chaleur » n'est pas réalisée en interne ni financée par le SDE 18 ou sa Régie. C'est bien la collectivité qui réalise les démarches avec une implication du SDE 18 et de sa Régie, de manière à ce que le projet soit connu de la Régie au moment des discussions sur les tarifs de vente de chaleur et le transfert de compétence à effectuer. C'est ensuite la Régie et le règlement technique et financier de celle-ci qui s'applique.

ARTICLE 3 : Engagements

3.1. Engagement de la Collectivité

La collectivité s'engage à :

- ☞ Désigner un « élu référent » qui sera l'interlocuteur du conseiller pour le suivi de la convention.
- ☞ Désigner un agent administratif qui sera l'interlocuteur du conseiller pour les démarches administratives de la collectivité durant la convention.
- ☞ Désigner un agent technique, connaissant bien les bâtiments communaux, qui sera chargé d'accompagner le conseiller lors des visites.
- ☞ Désigner les 10 bâtiments choisis pour bénéficier du suivi énergétique (ANNEXE 1)
- ☞ Fournir toutes les factures d'énergies sur les 3 dernières années, signer le mandat d'autorisation « chorus » et mettre en place les procédures sous CHORUS PRO pour une remontée des données sous le logiciel de suivi énergétique du SDE18.
- ☞ Fournir régulièrement toutes les factures d'énergies pour le suivi des consommations énergétiques lorsqu'elles ne remontent pas automatiquement sous CHORUS PRO.
- ☞ Fournir les plans de tous les bâtiments communaux intégrant le « Suivi énergétique du bâti ».
- ☞ Informer le conseiller des modifications apportées sur les bâtiments (travaux, changement d'équipement, de tarification ou d'énergie).
- ☞ Assister à la réunion de présentation des bilans énergétiques via ses référents qui partagent, lorsque cela est pertinent, les données et informations que fournit le conseiller avec l'ensemble des élus et/ou des agents de leur collectivité.

En contrepartie des engagements du SDE 18 décrits ci-dessous, la collectivité s'engage à participer activement à la réalisation du suivi énergétique des bâtiments. En cas de manquement de la part de la collectivité, le SDE 18 suspendra la mission de suivi énergétique du bâti via un courrier adressé à la collectivité. La mission reprend, selon les disponibilités qu'a le conseiller, dès lors que le SDE 18 reçoit les éléments nécessaires à sa réalisation.

3.2. Engagement du Syndicat Départemental d'Energie

Les agents du Syndicat s'engagent à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Le Syndicat s'engage à :

- ☞ Désigner un conseiller qui sera l'interlocuteur unique de la Collectivité.
- ☞ Saisir sur informatique ou faire remonter sur le logiciel de suivi énergétique des bâtiments les consommations des 3 dernières années.
- ☞ Suivre les consommations à partir des factures transmises par la collectivité ou remontée dans son logiciel de suivi énergétique.
- ☞ Transmettre les données et graphiques extraits du logiciel de suivi énergétique, en fonction de la temporalité décidée avec la collectivité.
- ☞ Alerter la collectivité en cas de dépassement ou d'anomalie de consommation repérés sur ses bâtiments par des moyens adéquates le plus rapidement possible.
- ☞ Visiter chaque bâtiment intégré au suivi énergétique du bâti comprenant un relevé de l'état du bâtiment

(isolation, vitrages...) et un relevé des équipements énergétiques.

- ↺ Réaliser un bilan de suivi des dépenses et des consommations d'énergies et effectuer une présentation de celui-ci.
- ↺ Proposer un plan d'actions validé avec la collectivité.
- ↺ Réaliser, **sur demande expresse de la collectivité**, le deuxième bilan énergétique comprenant le suivi des consommations d'énergie ainsi que le récapitulatif des actions menées sur le temps de la convention.
- ↺ Aider d'un point de vue technique à la mise en place des actions.
- ↺ Rechercher toutes les subventions possibles de manière à minimiser le taux d'intervention de la collectivité

Des rencontres peuvent être programmées suivant la demande de la collectivité pour :

- ↺ Sensibiliser les utilisateurs des bâtiments aux économies d'énergie.
- ↺ Visiter un bâtiment lorsqu'une anomalie de consommation est détectée.
- ↺ Proposer des optimisations d'utilisation en fonction des taux d'occupation des bâtiments.

ARTICLE 4 : Limites de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et d'accompagnement, et non de maîtrise d'ouvrage ; la Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

ARTICLE 5 : Appui de l'ADEME CENTRE

Dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP), l'ADEME Centre, initiatrice du concept ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, assure une mission d'assistance technique et méthodologique au service « maîtrise de l'énergie » du Syndicat.

ARTICLE 6 : Durée

La durée de la présente convention est fixée à 4 périodes de 12 mois et prend effet au 1^{er} janvier 2025. Elle peut être dénoncée à tout moment par délibération de la collectivité. Les engagements réciproques des parties s'achèvent alors au 31 décembre de la période en cours.

ARTICLE 7 : Montant de la contribution

La collectivité s'engage à verser une contribution dont le montant et les modalités de versement sont définis annuellement par délibération du Comité syndical du SDE 18.

Fait à BOURGES

Le

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Le Président,

Philippe MOISSON



ANNEXE 1

LISTE DES BATIMENTS

Bâtiment	Adresse	Surface	Energie de chauffage
Ecole maternelle Georges Dufaud	LA FONTEREAU 18600 SANCOINS	1172 m2	Réseau de chaleur / chaufferie centrale gaz
Ecole élémentaire Hugues Lapaire	RUE MACE DE LA CHARITE 18600 SANCOINS	1546 m2	Réseau de chaleur / chaufferie centrale gaz
Gymnase	CHEMIN FONTEREAU 18600 SANCOINS	1147 m2	Réseau de chaleur / chaufferie centrale gaz
Dojo	ROUTE DE LA GUERCHE SUR L'AUBOIS 18600 SANCOINS	480 m2	Gaz et électricité (vestiaires et bureau)
Mairie	10 PLACE DE LA LIBERATION 18600 SANCOINS	887 m2	Gaz
France services / Espace public numérique	38 RUE DE LA CROIX BLANCHE 18600 SANCOINS	210 m2	Gaz
Maison des associations	16 RUE DU DOCTEUR BELETRE 18600 SANCOINS	856 m2	Gaz
Maison des anciens combattants	2 RUE DU PARC HUGUES LAPAIRE 18600 SANCOINS	165 m2	Climatisation réversible
Centre Oscar Méténier	11 PLACE DU CHAMP DU PUIITS 18600 SANCOINS	1358 m2	Gaz
DOUMA	12 PLACE DU CHAMP DE FOIRE 18600 SANCOINS	347 m2	Gaz

ANNEXE 2

Conformément à l'article 2 du paragraphe 2.1 de la convention de partenariat relative au pack énergie, la Collectivité désigne les personnes suivantes :

- ✓ Monsieur Louis DUMAREST sera « l'élu référent » du conseiller CEP pour le suivi de la convention.
 - N° de téléphone / Mail : 06.70.49.47.93 / mail : louisdumarest@wanadoo.fr
- ✓ Madame Amélie GONZALEZ sera « l'agent administratif » en charge de transmettre les factures d'énergies.
 - N° de téléphone : 02.48.77.42.53 / Mail : dgs@sancoins.fr
- ✓ Monsieur Marc PAILLET sera « l'agent technique » connaissant bien les bâtiments communaux qui accompagnera le conseiller lors des visites.
 - N° de téléphone : 06.61.00.07.28 / Mail : mpaillet@sancoins.fr

La Collectivité s'engage à communiquer au Syndicat, toute modification des référents, en cas de changement dans son organisation.

Le

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

La Collectivité donne mandat au conseiller CEP pour la consultation de ces espaces client, fournisseur d'énergie :

Electricité : suivi de consommation avec ENEDIS

- ✓ Identifiant : dgs@sancoins.fr
- ✓ Mot de passe : Xp8 !gdyjt

Gaz naturel / Gaz Propane : pas de plateforme de suivi avec TOTAL ENERGIES

- ✓ Identifiant :
- ✓ Mot de passe :

Fioul : pas de plateforme de suivi avec TOTAL ENERGIES

- ✓ Identifiant :
- ✓ Mot de passe :

Le conseiller s'engage à ne faire aucune modification dans les espaces client de la Collectivité. Il ne procédera uniquement qu'au téléchargement des données énergétiques, afin de réaliser le suivi énergétique.

Le

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

ANNEXE 3

Collectivité de SANCOINS

.....

Fourniture d'un accès aux factures reçues dans Chorus Pro

Un accès aux factures reçues par la collectivité de SANCOINS sera donné à **GEO ENERGIE & SERVICES** dans Chorus Pro. La finalité est de permettre le téléchargement des factures déposées dans Chorus Pro par les fournisseurs d'énergie dont les factures seront suivies et intégrées automatiquement sur la plateforme **DeltaConso Expert** via un outil d'interrogation.

GEO ENERGIE & SERVICES est agréé par Chorus Pro à s'interfacer à son système informatique via une liaison informatique sécurisée pour l'usage de ses clients bénéficiant d'un accès à la plateforme **DeltaConso Expert**.

I / Les modalités de cet accès aux données sont les suivantes :

Un compte utilisateur simple sera créé et rattaché dans la structure par le gestionnaire principal Chorus Pro de la collectivité de SANCOINS. Ce compte donne la possibilité de visualiser toutes les factures reçues par la structure. Les factures reçues par cette structure ont un caractère confidentiel.

L'accès de **GEO ENERGIE & SERVICES** sur l'espace Chorus Pro sera identifié et tracé par le compte geoescpp@geopl.com.

GEO ENERGIE & SERVICES s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Pour ce faire **GEO ENERGIE & SERVICES** s'engage notamment à ne pas consulter dans Chorus Pro les factures qui n'émanent pas de fournisseurs suivis dans l'outil.

La société prendra les mesures nécessaires pour que son ou ses sous-traitants éventuels respectent également cet engagement.

Sur la plateforme Chorus Pro, seul l'espace « factures reçues » sera activé en mode consultation pour le compte créé. La société effectuera la demande de suppression des autres espaces activés automatiquement à la création du compte.

II/ La procédure technique retenue est la suivante :

- 1) L'outil rapatrie régulièrement par communication API des métadonnées sur toutes les factures Chorus Pro mises à disposition. Ces données sont définies par les spécifications de l'API Chorus Pro, dont les méthodes utilisées sont :
 - Service/factures/rechercher/réциpiendaire
 - Service/factures/consulter/réциpiendaire
- 2) L'outil vérifie à partir de ces métadonnées si elles représentent des factures de fournisseurs suivis dans DCX.
- 3) A partir de ce rapprochement, l'outil va rapatrier depuis Chorus Pro les seules factures complètes qui doivent être intégrées dans la plateforme DCX.

III / Mesures de sécurité techniques associées :

GEO ENERGIE & SERVICES s'engage à prendre toutes précautions utiles, conformément au Référentiel Général de Sécurité (RGS), pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

GEO ENERGIE & SERVICES s'engage à signaler à la collectivité de SANCOINS toute défaillance dans la tenue de ces engagements sous un délai de 3 jours ouvrés après découverte de l'incident.

IV / Durée de validité de l'accord

L'accès aux factures déposées sur Chorus Pro est autorisé aussi longtemps que la commune adhère au pack énergie du Syndicat.

La fin de l'adhésion au pack énergie du Syndicat entraînera la révocation du présent accord.

Fait à SANCOINS

Le ...

Nom - Prénom : GUIBLIN Pierre

Qualité : Maire

Signature / Cachet :

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 214 / 2024

OBJET : FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Ginetto ANZIL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment son article 101 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif, passé entre la commune et VEOLIA, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et notamment ses articles sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité ;

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable,
- la redevance la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Considérant que les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées seront assujetties à ces redevances ;

En application du décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

1. du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,
2. d'un tarif fixé par l'agence de l'eau,
3. du coefficient de modulation.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé, pour l'année 2025, un tarif de 0,28 € HT par mètre cube de redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **Fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,093 € HT / m³ ;**
- **Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 215 / 2024

OBJET :	AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE CONCLU AVEC LE DÉPARTEMENT DU CHER				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° 179/2023 du Conseil Municipal lors de sa séance du 7 décembre 2023 approuvant le contrat de territoire 2022-2026 ;
Vu le projet d'avenant au contrat de territoire annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de territoire 2022-2026 ayant pour objet de formaliser l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire :

Au titre du volet « Services à la population » :

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
<u>Opération 1 :</u> Création d'une structure Petite-Enfance	CDC des 3 Provinces	960 000 €	2024/2025	15 000 €
<u>Opération 2 :</u> Rénovation-Extension de l'Espace aquatique	CDC des 3 Provinces	405 000 €	2025	81 000 €
<u>Opération 3 :</u> Aménagement et adaptation de l'ancienne trésorerie : création d'un tiers-lieu	Commune de Sancoins	15 969 €	2024	12 775 €

Au titre du volet « Vitalité – Revitalisation centres-villes/centres-bourgs » :

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
<u>Opération 1 :</u> Acquisition – aménagement d'immobilier d'entreprise	CDC des 3 Provinces	560 000,00 €	2024/2025	89 500 €
<u>Opération 2 :</u> Aménagement d'espaces publics	Commune de Sancoins	1 500 000,00 €	2024/2026	172 725 €

Considérant qu'après concertation, les parties ont convenu d'opérer les modifications suivantes (indiquées en gras) par voie d'avenant au contrat de territoire :

Au titre du volet « Services à la population » :

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
<u>Opération 1 :</u> Création d'une structure Petite-Enfance	CDC des 3 Provinces	1 047 445 €	2024/2026	75 000 €
<u>Opération 2 :</u> Rénovation-Extension de l'Espace aquatique	CDC des 3 Provinces	405 000 €	2025/2026	21 000 €
<u>Opération 3 :</u> Aménagement et adaptation de l'ancienne trésorerie : création d'un tiers-lieu	Commune de Sancoins	15 969 €	2024	12 775 €

Au titre du volet « Vitalité – Revitalisation centres-villes/centres-bourgs » :

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
<u>Opération 1 :</u> Acquisition – aménagement d'immobilier d'entreprise	CDC des 3 Provinces	560 000,00 €	2024/2025	89 500 €
<u>Opération 2 :</u> Aménagement d'espaces publics	Commune de Sancoins	369 527,00 €	2024/2026	172 725 €

Considérant que pour prétendre aux subventions, les projets doivent connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2025 et se terminer au 31/12/2026, après dépôt d'un dossier de demande de subvention ;

Considérant que compte tenu du calendrier des concessionnaires (Syndicat d'eau potable et Veolia), seule la tranche ferme du projet d'aménagement des espaces publics, concernant la place du Commerce, pourra être réalisée d'ici fin décembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'avenant au contrat de territoire 2022-2026 (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Ginetto ANZIL".

Ginetto ANZIL



AVENANT N°1

CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026

Communauté de communes des 3 Provinces

Commune de SANCOINS

Entre les soussignés :

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES, représenté par le Président du Conseil départemental, **Monsieur Jacques FLEURY**, dûment habilité à signer le présent avenant par la délibération de l'Assemblée Départementale n° AD /2024 du 9 décembre 2024

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

- **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 3 PROVINCES**, dont le siège se situe 21, rue Pierre Caldi, 18600 SANCOINS, représentée par son Président, **Monsieur Pierre GUIBLIN**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n°.....du

Ci-après désignée « Communauté de communes des 3 Provinces »,

- **LA COMMUNE DE SANCOINS**, dont le siège se situe 10 place de la Libération, 18600 SANCOINS, représentée par son Maire, **Monsieur Pierre GUIBLIN**, dûment habilité à signer le présent par délibération du Conseil municipal n°.....du

Ci-après désignée « Commune de Sancoins »,

d'autre part,

Le Département, la Communauté de communes des 3 Provinces et la Commune de Sancoins sont ici dénommés individuellement « partie » et ensemble « parties ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le 16 février 2024, les parties ont signé un contrat de territoire 2022-2026.

Après concertation, elles ont convenu que les opérations en maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes des 3 Provinces prévues aux termes de ce contrat devaient évoluer. Des opérations sont modifiées dans leur calendrier prévisionnel de réalisation ou au regard du financement du Département, sans que ce montant ne soit modifié au total.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de conclure le présent avenant n°1 au contrat initial.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 12 du contrat initial, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.2 de ce contrat.

ARTICLE 2 – ARTICLE MODIFIÉ

L'article 4.2 du contrat initial est modifié comme suit :

« 4.2 Au regard des enjeux du territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces, les parties s'engagent sur leur territoire respectif à réaliser les opérations suivantes lesquelles font l'objet d'un co-financement de la part du Département :

Au titre du volet « Services à la population »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT de l'opération	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Création d'une structure Petite-Enfance	CDC des 3 Provinces	1 047 445 €	2024/2026	75 000 €
Rénovation-Extension de l'Espace aquatique	CDC des 3 Provinces	405 000 €	2025/2026	21 000 €
Aménagement et adaptation de l'ancienne trésorerie : création d'un tiers-lieu	Commune de Sancoins	15 969 €	2024	12 775 €

Au titre du volet « Vitalité – Revitalisation centres-villes/centres-bourgs »

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
Acquisition – aménagement d'immobilier d'entreprise	CDC des 3 Provinces	560 000,00 €	2024/2025	89 500 €
Aménagement des espaces publics : tranche 1 (place du commerce)	Commune de Sancoins	369 527,00 €	2024/2026	172 725 €

Soit un total de financement envisagé par le Département d'un montant de 371 000 € sur la durée du contrat représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces au titre du présent contrat.

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans le contrat initial.

ARTICLE 3 – ANNEXES MODIFIÉES

3.1 – La fiche-projet n°1 figurant en annexe n°1 au présent avenant se substitue à la fiche projet- n°1 figurant en annexe 2 au contrat initial.

3.2 – La fiche-projet n°2 figurant en annexe n°2 au présent avenant se substitue à la fiche projet- n°2 figurant en annexe 2 au contrat initial.

3.3 - La fiche-projet n°5 figurant en annexe n°3 au présent avenant se substitue à la fiche projet- n°5 figurant en annexe 2 au contrat initial.

3.3 – Les dispositions des articles 3.1, 3.2 et 3.3 abrogent les dispositions contenues dans les fiches-projets figurant en annexe 2 au contrat initial.

ARTICLE 4 – ARTICLES INCHANGÉS

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par le Département aux autres parties.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les dispositions de l'article 9 du contrat initial s'appliquent au présent avenant.

Article 7 – CLAUSE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité du présent avenant et tendant à son annulation, sont réglés selon les modalités mentionnées à l'article 8 du contrat initial.

ANNEXE

- Annexe 1 : Fiche-projet n° 1 relative au projet intitulé « Création d'une structure Petite-Enfance »
- Annexe 2 : fiche-projet n°2 relative au projet intitulé : « Rénovation-Extension de l'Espace aquatique »
- Annexe 3 : fiche-projet n°5 relative au projet intitulé : « Aménagement des Espaces Publics »

Fait en trois (3) exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie.

A BOURGES, le

Pour le Département du Cher,
Le Président,

Pour la Communauté de communes
des 3 Provinces,
Le Président,

M. Jacques FLEURY

M. Pierre GUIBLIN.

Pour la commune de Sancoins,
Le Maire,

M. Pierre GUIBLIN



DÉPARTEMENT DU CHER CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 / 2026

Commune de Sancoins

FICHE-PROJET N°5	Intitulé du projet : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – Tranche 1 Place du Commerce
TYPE D’ACTION /LOCALISATION	Type d’opération : <input type="checkbox"/> construction <input type="checkbox"/> Etude <input type="checkbox"/> réhabilitation <input checked="" type="checkbox"/> Autre Localisation : Sancoins
MAITRISE D’OUVRAGE	Organisme : Commune de Sancoins Responsable légal : Monsieur le Maire Pierre GUIBLIN Adresse : 10 Place de la Libération Tél. : 02 48 77 52 43 Courriel : dgs@sancoins.fr
INSCRIPTION DANS LES VOLETS STRATEGIQUES DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL	<input type="checkbox"/> Services à la population <input type="checkbox"/> Santé <input checked="" type="checkbox"/> Vitalité – revitalisation centres-villes / centres-bourgs <input type="checkbox"/> Transition écologique et énergétique <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Tourisme / Patrimoine
DESCRIPTIF DU PROJET	
CONTEXTE	Travaux de réaménagement des espaces publics débutés en 2019. La poursuite des aménagements est confortée par la signature de la convention Petites Villes de Demain et la convention d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), et la réalisation d’un autodiagnostic précis.
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie ; - Végétaliser des espaces publics ; - Définir des identités aux différentes places du centre-bourg ; - Faciliter la mobilité douce ; - Valoriser de cheminement favorisant la découverte ou la redécouverte du patrimoine local.
MOYENS : DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET	Dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, un grand projet d’aménagement du centre-bourg a été étudié. Cet aménagement est imaginé de façon globale afin de permettre une continuité dans la prise en compte de la mobilité, de la végétalisation ou encore de l’unicité du centre-bourg. Cependant concernant la réalisation, des travaux, elle sera divisée en tranches (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau).

	Ces aménagements ont également pour but de faciliter l'identification des différentes places au travers des ambiances ou des mobiliers urbains utilisés.
Caractère structurant	Adaptabilité aux changements climatiques fondés sur la renaturation des espaces publics. Requalification de ces derniers afin de créer des espaces paysagers, apaisés, rafraichis, lisibles et partagés.
Montage du projet (ex. concession)	Commune de Sancoins
Intérêt communautaire	Sancoins étant la ville centre de la Communauté de Communes des 3 Provinces, l'amélioration du cadre de vie dépasse l'intérêt des seuls habitants de Sancoins. Son rayonnement est intercommunal.
Evaluation	Programmation faite dans le cadre des programmes Petite Ville de Demain et d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), validation et suivi par le biais des différents comités de pilotage ou technique. Évaluation par le biais des critères environnementaux des îlots de chaleur.

CALENDRIER PREVISIONNEL (études préalables, maîtrise d'œuvre (APS, APD, ...), travaux – date de début et date de fin prévisionnelles)	
ECHEANCIER	Etude d'aménagement des espaces publics réalisée avec une assistance à maîtrise d'ouvrage et l'accompagnement d'un Maitre d'œuvre sur la phase opérationnelle. Réalisation des travaux prévue de 2025 à 2026

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant éligible HT Département	Financier	Montant	%
Maitrise d'œuvre :	56 336,98 €		Département	172 725 €	41,71%
Travaux place du Commerce :	323 000,00 €				
Relevés topographiques :	4 000,00 €		Europe (FEDER, FEADER, LEADER, préciser)		
Borne d'électricité forains :	30 080,00 €				
Frais de publicité marche MOE et marché de travaux :	640,00 €		Etat (Fonds verts / CRTE / DETR)	34 303,49 €	8,29%
			Région Centre Val de Loire, préciser CRST – fiche 23	124 217,09 €	30%
			Sous-total des aides	331 245,58 €	80%
			Autofinancement : -fonds propres -emprunt	82 811,40 €	20%
TOTAL DES DEPENSES HT	414 056,98 € (dont 44 529,98 € d'aléas)		TOTAL DES RECETTES	414 056,98 €	100%



Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 216 / 2024

OBJET :	CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS				
<i>Nomenclature :</i>	4.2.1 Personnel contractuel : recrutement				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 prévoyant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Vu l'avis favorable de la commission Personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier ;

Archives municipales

Considérant qu'un travail doit être mené afin de maintenir les archives municipales en bon état de gestion et qu'il est pour cela nécessaire de mettre à jour le récolement des archives, d'effectuer un tri dans les dossiers et de procéder à la destruction des documents dont la durée de conservation est dépassée ;

Monsieur le Maire propose de recruter un personnel qualifié pour prendre en charge ce travail supplémentaire demandant :

- un temps de travail important que les personnels administratifs en place ne peuvent engager en complément de leurs missions courantes ;
- des compétences spécifiques dont la commune ne dispose pas.

A noter que les archives départementales ont été contactées afin de sourcer plus facilement des profils de jeunes diplômés.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} février 2025, d'un agent contractuel (emploi non permanent) dans le grade d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 6 mois, renouvelable 1 fois au maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'archiviste à temps complet. Il devra justifier d'un diplôme de niveau Master en « archives » et d'une première expérience dans ce domaine d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 542 du grade de recrutement.

Entretien des espaces verts

Considérant, compte tenu des conditions climatiques, qu'un renfort est nécessaire à certaines périodes de l'année pour effectuer l'entretien des espaces verts de la commune (désherbage, tontes...), Monsieur le Maire propose d'avoir recours à deux emplois saisonniers.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} avril 2025, de deux agents contractuels (emplois non permanents) dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin saisonnier, pour une période de 5 mois au maximum.

Ces agents assureront des fonctions d'entretien des espaces verts à temps complet.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement (à ce jour : IB 367).

Monsieur le Maire sera chargé de recruter ces agents contractuels et de signer les contrats de travail en application de l'article L. 332-23 du CGFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **valide ces créations de postes d'agents contractuels dans les conditions proposées ci-dessus ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal 2025 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUILLET

Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 217 / 2024

OBJET :	MODIFICATION ET VALIDATION ANNUELLE DU TABLEAU DES EMPLOIS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>4.1.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T. : création, transformation, suppression de postes</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) rendu sur les suppressions de postes lors de sa séance du lundi 25 novembre 2024 ;

Reçu le 18/12/2024

Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des effectifs au sein des services et pour ajuster les postes aux besoins réels de la Collectivité ;

Il est proposé les suppressions de postes suivantes :

Suppressions de postes
1 poste de Rédacteur territorial à temps complet (Fin de contrat de mission VTA au 06/06/2023 – Petites Villes de Demain)
1 poste d'Adjoint administratif à temps complet (Démission au 01/03/2024 suite à une période de disponibilité – France Services)
1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet (Mutation au 01/09/2023 – services techniques)
1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (Démission au 01/05/2024 – services techniques)
1 poste d'Adjoint technique à 21,50/35 ^{ème} (Création d'un double grade Adjoint technique / Adjoint d'animation au 01/01/2025)
1 poste d'Adjoint d'animation à 20/35 ^{ème} (Fin de contrat à la demande de l'agent au 28/02/2024)
6 postes

Considérant qu'à l'exception du contrat de mission lié au programme Petites Villes de Demain, l'ensemble des postes supprimés a fait l'objet d'un remplacement ; les créations des nouveaux postes ayant été anticipées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **modifie le tableau des emplois comme proposé comme ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **valide le tableau des emplois mis à jour au 1^{er} janvier 2025 (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.
A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLER

Le secrétaire de séance,

Ginetto ANZIL

TABLEAU DES EMPLOIS - COMMUNE DE SANCOINS
au 01/01/2025

Cat. (A,B,C)	Grade	Nbr ETP	Postes pourvus	
			Statut de l'agent T (Titulaire) S (Stagiaire) C (Contractuel)	Nbr ETP
FILÈRE ADMINISTRATIVE		12,37		11,37
A	Emploi fonctionnel DGS	1	T	1
A	Attaché	1	C	1
A	Attaché	1	T	0
B	Rédacteur	1	T	1
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	T	1
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	T	1
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	T	1
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	T	1
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	T	1
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0,37	T	0,37
C	Adjoint administratif	1	T	1
C	Adjoint administratif	1	C	1
C	Adjoint administratif	1	T	1
FILÈRE TECHNIQUE		18,44		18,44
C	Agent de maîtrise principal	1	T	1
C	Agent de maîtrise principal	1	T	1
C	Agent de maîtrise	1	T	1
C	Agent de maîtrise	1	T	1
C	Agent de maîtrise	1	T	1
C	Agent de maîtrise	1	T	1
C	Agent de maîtrise	1	T	1
C	Agent de maîtrise	1	T	1
C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	T	1
C	Adjoint technique principal 2ème classe	0,46	T	0,46
C	Adjoint technique	1	T	1
C	Adjoint technique	1	C	1
C	Adjoint technique	1	C	1
C	Adjoint technique	1	C	1
C	Adjoint technique	1	C	1
C	Adjoint technique	1	C	1
C	Adjoint technique	0,8	T	0,8
C	Adjoint technique	0,65	T	0,65
C	Adjoint technique	0,35	T	0,35
C	Adjoint technique	0,91	C	0,91
C	Adjoint technique	0,27	C	0,27

FILIÈRE ANIMATION		2,09		2,09
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0,54	T	0,54
C	Adjoint d'animation	0,71	T	0,71
C	Adjoint d'animation	0,35	T	0,35
C	Adjoint d'animation	0,15	T	0,15
C	Adjoint d'animation	0,34	C	0,34
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE		3,41		3,41
C	ATSEM principal 1ère classe	1	T	1
C	ATSEM principal 2ème classe	1	T	1
C	ATSEM principal 2ème classe	1	T	1
C	ATSEM principal 2ème classe	0,41	C	0,41
C	ATSEM principal 2ème classe	0,71	C	0,71
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		2,00		1,00
C	Brigadier chef principal	1	T	0
C	Gardien-brigadier	1	T	1
TOTAL DES EMPLOIS :		38,31		36,31

Emplois non permanents

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 218 / 2024

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DU SERVICE FINANCIER DE LA VILLE

Nomenclature : 4.1.6 Autres positions statutaires : mise à disposition

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Ginetta ANZIL			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Personnel consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le projet de convention de mise à disposition annexé ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et afin de répondre aux besoins de la Ville de Sancoins (absence pour congé maladie d'un agent du service financier), la Communauté de Communes des 3 provinces propose à la Ville de bénéficier de la mise à disposition d'un agent communautaire dans les conditions définies ci-après :

Agent concerné	Fonctions exercées au sein de la Ville	Période de mise à disposition
Monsieur Sébastien ARNAUD	Activités comptables au sein du service financier (10 heures 30 / semaine soit 1,5 jours / semaine)	A compter du 1 ^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus

Considérant que cette mise à disposition est conclue en accord avec l'agent communautaire concerné ;

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention (document annexé) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la convention de mise à disposition (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLER


Le secrétaire de séance,

Ginetto ANZIL

Convention de mise à disposition de Monsieur Sébastien ARNAUD, agent communautaire, auprès de la Commune de Sancoins

ENTRE

La Communauté de Communes des 3 provinces, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre GUIBLIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024, dénommée « La CC3P »,

D'une part, et

La Commune de Sancoins, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre GUIBLIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024, dénommé « La Ville »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que l'agent a donné son accord par courrier en date du 5 novembre 2024 sur la nature des activités qui lui seront confiés et les conditions d'emploi de cette mise à disposition ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Conformément aux dispositions du C.G.F.P et du décret précités, la CC3P met à disposition de la Ville Monsieur Sébastien ARNAUD, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Sébastien ARNAUD, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est mise à disposition de la Ville en vue d'assurer des missions comptables au sein du service financier.

A ce titre, Monsieur Sébastien ARNAUD aura pour principales missions :

- Gestion de l'exécution budgétaire (mandats et titres) du budget principal Ville, prioritairement en section d'investissement ;
- Prise en charge des écritures de fin d'année ;
- Gestion des budgets annexes sur les deux sections (assainissement, logements sociaux, chaufferie bois, lotissement des Naïades) et du budget CCAS ;
- Suivi des opérations, des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;
- Passation des écritures budgétaires de régularisation (P503 et P84) sur les budgets gérés ;
- Suivi des restes à réaliser de tous les budgets.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Monsieur Sébastien ARNAUD, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est mis à disposition de la Ville à hauteur de 1,5 jours par semaine, soit 10h30 par semaine au maximum, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Les jours et horaires prévisionnels d'intervention au sein de la Ville sont les suivants :

- Les Mardis de 9h à 12h30 ;
- Les Vendredis de 8h45-12h30 et de 13h à 16h15.

L'intervention de l'agent ne sera pas en continue sur l'ensemble de l'année 2025. Elle s'effectuera sur demande de la Ville et en accord avec la CC3P. Le planning d'intervention établi pourra au besoin être ajusté suivant les nécessités de service de la CC3P.

Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Monsieur Sébastien ARNAUD est organisé par la Ville.

Lors de sa présence dans les locaux de la ville, l'agent est soumis aux dispositions du règlement intérieur de la Ville. Il s'interdit dans l'exercice de ses fonctions, toute action ou déclaration contraire aux statuts et décisions de la Ville. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études, décisions dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La CC3P continue à gérer la situation administrative de Monsieur Sébastien ARNAUD.

L'agent bénéficie des congés prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que les journées de congés exceptionnels attribuées par la CC3P à ses agents. La gestion de tous les congés de l'agent reste sous la responsabilité de la CC3P.

Les congés de formation professionnelle, pour activité d'intérêt général (sapeur-pompier) sont du ressort de la CC3P. La CC3P s'engage à en informer la Ville.

Le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent, ainsi que la conduite de l'entretien professionnel annuel relèvent exclusivement de la CC3P.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La CC3P verse à Monsieur Sébastien ARNAUD la rémunération correspondante à son grade. La Ville ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Sébastien ARNAUD sous réserve de remboursements de frais.

La Ville s'engage à rembourser le traitement brut (traitement indiciaire, supplément familial et régime indemnitaire) de l'agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes au prorata du temps de la mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident de travail ou de congé de maladie.

Le remboursement interviendra au terme de la mise à disposition, sur production par la CC3P, avant le 5 janvier 2024, d'un état récapitulatif des sommes dues.

Article 6 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

A l'issue de la mise à disposition, la Ville pourra transmettre, sur demande de la CC3P, un rapport sur l'activité de Monsieur Sébastien ARNAUD.

En cas de faute disciplinaire, la CC3P est saisie par la Ville au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 7 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Sébastien ARNAUD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- * la CC3P,
- * la Ville,
- * Monsieur Sébastien ARNAUD.

La résiliation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par les parties de la lettre recommandée.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute solution par voie amiable de règlement et notamment par médiation ou arbitrage, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Sancoins, le ...
En trois exemplaires originaux,

Le Président,

Pour le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,

Pierre GUIBLIN

Louis DUMAREST

Ampliation adressée :

- à l'intéressé
- au comptable des collectivités

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 219 / 2024

OBJET : RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Nomenclature : 4.4 Régime indemnitaire

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Ginetta ANZIL			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les ATSEM, les adjoints d'animation), du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs), du 3 juin 2015 (pour les attachés), du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 décembre 2018 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 décembre 2018 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant la révision des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 approuvant la révision des montants de Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) rendu sur cette question lors de sa séance du lundi 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a eu lieu au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que, pour rappel, ce nouveau régime indemnitaire intègre deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que deux révisions du RIFSEEP ont été opérées depuis sa mise en place :

- Délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 : actualisation des groupes de fonctions en cohérence avec l'organigramme, harmonisation avec les montants alloués par la Communauté de Communes des 3 provinces et prise en compte des nouveaux critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) faisant suite à la refonte des supports d'entretien professionnel.
- Délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 : doublement du montant du CIA.

Considérant qu'une nouvelle révision du RIFSEEP concernant les montants alloués d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est souhaitée afin de permettre :

- d'harmoniser les montants d'IFSE des différents groupes de fonction, en cohérence avec les montants attribués aux personnels, le budget consacré au régime indemnitaire et en tenant compte de l'intégration de la filière police municipale,
- d'intégrer la filière police municipale sur la part fixe (IFSE) et sur la part variable (CIA), pour une équité entre cette filière et les autres filières représentées au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2025 (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Ginetto ANZIL

*REVISION DES MONTANTS D'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET
D'EXPERTISE (IFSE), DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) ET
INTEGRATION DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE RIFSEEP*

Révision du régime indemnitaire existant

Première mise en œuvre d'un régime indemnitaire

Collectivité/Etablissement : MAIRIE DE SANCOINS

Nombre d'habitants : 2 976

Documents de gestion de personnel obligatoires établis dans la collectivité (établissement) :

Tableau des effectifs : oui non

Organigramme : oui non

Fiches de postes : oui non

Objets de la révision du RIFSEEP – RÉVISION DES MONTANTS D'IFSE :

L'instauration du RIFSEEP (IFSE + CIA) a eu lieu au 1^{er} janvier 2019.

Des révisions du RIFSEEP ont été effectuées :

- Révision des critères d'attribution et des montants alloués (IFSE + CIA) : séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023 pour une prise d'effet au 1^{er} mai 2023
- Doublement des montants de CIA alloués : séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024 pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2024.

Les modalités de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) reste inchangées.

Une révision du RIFSEEP concernant les montants alloués d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est souhaitée afin de permettre :

- d'harmoniser les montants d'IFSE des différents groupes de fonction, en cohérence avec les montants attribués aux personnels, le budget consacré au régime indemnitaire et en tenant compte de l'intégration de la filière police municipale,
- d'intégrer la filière police municipale sur la part fixe (IFSE) et sur la part variable (CIA), pour une équité entre cette filière et les autres filières représentées au sein de la commune.

Les modifications souhaitées sont indiquées en orange dans le présent document.

Date de mise en application de la révision (après avis du CT et prise de la délibération) : 1^{er} janvier 2025

Les objectifs de la mise en place du RIFSEEP sont nombreux et peuvent être les suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme, reconnaître les spécialités de certains postes, susciter l'engagement des collaborateurs, renforcer l'attractivité en recrutement, diminuer l'absentéisme, fidéliser les agents, améliorer la rémunération, garantir un pouvoir d'achat, moduler la rémunération, garantir les montants alloués antérieurement, harmoniser avant une éventuelle mutualisation...

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui non

Titulaires : oui non

Contractuels de droit public oui non Comptant 6 mois de présence consécutive dans la collectivité

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

Périodicité de versement :

Mensuel : oui non

Semestriel : oui non

Annuel : oui non

Liste des critères retenus :

<u>CRITERE 1</u>	<u>CRITERE 2</u>	<u>CRITERE 3</u>
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
1. Niveau hiérarchique, niveau de poste dans l'organigramme	1. Expertise / expérience exigée sur le poste	1. Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
2. Nombre de collaborateurs encadrés (indirectement ou directement)	2. Niveau de technicité du poste	2. Risques d'agressions verbales, physiques ou de contagions
3. Niveau d'encadrement : type de collaborateurs encadrés	3. Polyvalence / Champ d'application	3. Risques de blessure
4. Niveau de responsabilités liés aux missions	4. Diplôme attendu sur le poste	4. Contraintes météorologiques
5. Organisation du travail des agents, gestion et suivi de plannings de façon permanente	5. Habilitation / certification	5. Obligation d'assister aux instances
6. Préparer et/ou animer des réunions	6. Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel, ...)	6. Engagement de la responsabilité financière
7. Conseils aux élus	7. Niveau de nécessité d'actualisation des connaissances	7. Engagement de la responsabilité juridique
	8 - Autonomie	8. Acteur de la prévention
		9. Gestion de l'économat
		10. Impact sur l'image de la commune
		11. Disponibilité du poste : variabilité et/ou sujétions horaires
		12. Responsabilité pour la sécurité d'autrui nécessitant une vigilance accrue.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Type de congés	Modalités internes
Congé Maladie Ordinaire (CMO)	Suppression à compter du 91 ^{ème} jour d'absence
Congés annuels Congés pour accident de service ou maladie professionnelle Congé pour maternité, paternité et adoption	Maintien dans tous les cas
Congé Longue Maladie Congé Longue Durée Congé Grave Maladie (agents IRCANTEC)	Pas de maintien Si mise en CLM ou CLD rétroactivement l'agent conserve le bénéfice des primes qu'il a perçu au titre du CMO
Autorisations d'absence exceptionnelle (enfant malade ou hospitalité, décès, mariage, consultation chez un spécialiste...)	Maintien
Temps partiel thérapeutique	Suit le sort du traitement
Placement en disponibilité d'office (à l'issue des droits à congé maladie inaptitude à la reprise d'un emploi-impossibilité de réintégration à l'issue d'une position statutaire...)	Pas de maintien

Tableau des groupes de fonction par catégorie et montant annuel maximum

Cat	Groupes de fonction	Emploi / fonctions	IFSE minimal annuel en €	IFSE maximal annuel en € <u>Actuelle</u>	IFSE maximal annuel en € <u>Propositions</u>	Plafonds réglementaires indicatifs en €
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHÉS TERRITORIAUX						
A	Groupe 1	Directeur général des services (DGS)	0 €	25 125 €	25 125 €	36 210 €
	Groupe 2	Responsable de pôle	0 €	20 100 €	20 100 €	32 130 €
	Groupe 3	Chargé de mission / de projet	0 €	19 600 €	12 900 €	25 500 €
RÉDACTEURS TERRITORIAUX						
B	Groupe 1	Responsable de pôle	0 €	16 080 €	12 900 €	17 480 €
	Groupe 2	Responsable de service	0 €	12 170 €	11 900 €	16 015 €
	Groupe 3	Gestionnaire comptable et/ou de service expert - Chargé de mission, chef de projet	0 €	9 600 €	10 950 €	14 650 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX						
C	Groupe 1	Responsable de pôle / Gestionnaire comptable et/ou de service	0 €	8 950 €	8 950 €	11 340 €
	Groupe 2	Agents d'exécution - autres fonctions	0 €	6 800 €	6 800 €	10 800 €

FILIÈRE TECHNIQUE

AGENTS DE MAITRISE

C	Groupe 1	Responsable de pôle	0 €	8 950 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Adjoint au responsable de pôle	/	/	8 950 €	10 800 €
	Groupe 3	Chef d'équipe, agent d'exécution - autres fonctions	0 €	6 800 €	6 800 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

C	Groupe 1	Responsable de service / Adjoint au responsable de service / Encadrement de proximité	0 €	8 950 €	8 950 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution voirie, espaces verts, ménage	0 €	6 800 €	6 800 €	10 800 €

FILIÈRE ANIMATION

ADJOINTS D'ANIMATION

C	Groupe 1	Responsable de service / Adjoint au responsable de service / Encadrement de proximité	0 €	8 950 €	8 950 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 800 €	6 800 €	10 800 €

FILIÈRE MÉDICO SOCIALE

ATSEM

C	Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités (coordination de tâches, encadrement de proximité...)	0 €	8 950 €	8 950 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 800 €	6 800 €	10 800 €

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

C	Groupe 1	Responsable de service, agent chargé de la planification, du suivi et du contrôle des activités, fonctions d'encadrement	/	/	30 %	32 %
	Groupe 2	Autres fonctions d'agent de police municipale	/	/	20 %	30 %

L'attribution individuelle s'effectuera comme suit :

- 50% au regard de la cotation du poste ;
- 50% au regard de l'expérience professionnelle de l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- En l'absence de changement, tous les 4 ans, avec une possibilité de réexamen intermédiaire tous les deux ans au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE mini 51% et CIA max 49%.

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui non

Titulaires : oui non

Contractuels de droit public oui non Comptant 6 mois de présence consécutive dans la collectivité

Périodicité de versement :

Mensuel : oui non

Semestriel : oui non

Annuel : oui non versement en une fois en décembre.

Les critères :

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères seront appréciés et modulés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Les critères délibérés pour l'attribution du CIA étaient les suivants : 60% objectifs et 40% savoir-faire et savoir-être. **Les critères restent inchangés.**

ENCADRANT

OBJEC TIFS (30%)	Atteint	30,00%
	Partiellement atteint	15,00%
	Non atteint	0,00%
30 COMPETENCES TRANSVERSALES (40%)	<i>Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs</i>	
	Fiabilité et qualité du travail effectué	de 0 à 3%
	Autonomie	de 0 à 3%
	Sens de l'organisation	de 0 à 3%
	Respect des délais et échéances	de 0 à 3%
	Faire état des difficultés - rendre compte à sa hiérarchie	de 0 à 3%
	Disponibilité	de 0 à 3%
	Adaptabilité / Esprit d'ouverture aux changements	de 0 à 3%
	<i>Compétences professionnelles et techniques</i>	
	Qualité d'expression écrite et orale	de 0 à 3%
	Connaissance de l'environnement professionnel	de 0 à 3%
	Respect de l'organisation collective du travail	de 0 à 3%
	Respect des normes et procédures (dont port des EPI)	de 0 à 3%
	Maitrise des nouvelles technologies / outils de travail	de 0 à 3%
	Application des directives données	de 0 à 3%

Très bon	3
Bon	2
A perfectionner	1
Insuffisant	0

	Capacité à entretenir et développer ses compétences	de 0 à 3%
	Capacité d'anticipation et d'innovation / Prise d'initiatives	de 0 à 3%
30 COMPETENCES TRANSVERSALES (40%)	<i>Qualités relationnelles</i>	
	Capacité à travailler en équipe	de 0 à 3%
	Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel (courtoisie, politesse...)	de 0 à 3%
	Capacité d'écoute et de remise en question	de 0 à 3%
	Capacité à partager et diffuser l'information	de 0 à 3%
	Discrétion - Devoir de réserve	de 0 à 3%
	<i>Capacité d'encadrement</i>	
	Capacité à animer une équipe	de 0 à 3%
	Capacité à piloter, fixer et évaluer des objectifs	de 0 à 3%
	Capacité à conduire une réunion	de 0 à 3%
	Capacité à prendre des décisions et faire appliquer des décisions	de 0 à 3%
	Aptitude à déléguer et à contrôler	de 0 à 3%
	Aptitude à faire des propositions et à négocier	de 0 à 3%
	Capacité à prévenir et arbitrer les conflits	de 0 à 3%
	Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives	de 0 à 3%
	Capacité à faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe	de 0 à 3%
Aptitude à former les collaborateurs	de 0 à 3%	
APPRECIATION GENERALE (30%)	Dépasse ce qui lui est demandé, élargit son périmètre d'intervention en lien avec les besoins du service	30%
	Bons résultats et forte motivation sur chacun de ses objectifs.	22,50%
	Bons résultats dans l'ensemble	15,00%
	Satisfait aux exigences de son poste sans progression manifeste	7,50%
	Ne satisfait pas aux exigences de son poste	0,00%

NON ENCADRANT

OBJECTIFS (30%)	Atteint	30,00%
	Partiellement atteint	15,00%
	Non atteint	0,00%
20 COMPETENCES TRANSVERSALES (40%)	<i>Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs</i>	
	Fiabilité et qualité du travail effectué	de 0 à 3%
	Autonomie	de 0 à 3%
	Sens de l'organisation	de 0 à 3%
	Respect des délais et échéances	de 0 à 3%
	Faire état des difficultés - rendre compte à sa hiérarchie	de 0 à 3%

Très bon	3
Bon	2
A perfectionner	1
Insuffisant	0

	Disponibilité	de 0 à 3%
	Adaptabilité / Esprit d'ouverture aux changements	de 0 à 3%
20 COMPETENCES TRANSVERSALES (40%)	Compétences professionnelles et techniques	
	Qualité d'expression écrite et orale	de 0 à 3%
	Connaissance de l'environnement professionnel	de 0 à 3%
	Respect de l'organisation collective du travail	de 0 à 3%
	Respect des normes et procédures (dont port des EPI)	de 0 à 3%
	Maitrise des nouvelles technologies / outils de travail	de 0 à 3%
	Application des directives données	de 0 à 3%
	Capacité à entretenir et développer ses compétences	de 0 à 3%
	Capacité d'anticipation et d'innovation / Prise d'initiatives	de 0 à 3%
	Qualités relationnelles	
	Capacité à travailler en équipe	de 0 à 3%
	Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel (courtoisie, politesse...)	de 0 à 3%
	Capacité d'écoute et de remise en question	de 0 à 3%
	Capacité à partager et diffuser l'information	de 0 à 3%
	Discrétion - Devoir de réserve	de 0 à 3%
APPRECIATION GENERALE (30%)	Dépasse ce qui lui est demandé, élargit son périmètre d'intervention en lien avec les besoins du service	30%
	Bons résultats et forte motivation sur chacun de ses objectifs.	22,50%
	Bons résultats dans l'ensemble	15,00%
	Satisfait aux exigences de son poste sans progression manifeste	7,50%
	Ne satisfait pas aux exigences de son poste	0,00%

Sort du CIA en cas d'absence : Maintien du Complément Indemnitaire Annuel quel que soit le type d'absences.

Tableau des montants annuels maximums

Il est proposé d'intégrer la filière police municipale comme suit :

Catégorie	Groupes de fonction	Emploi / fonctions	CIA minimal annuel en €	CIA maximal annuel en € - propositions	Plafonds réglementaires indicatifs en €
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHÉS TERRITORIAUX					
A	Groupe 1	Directeur général des services (DGS)	0 €	2 000 €	6 390 €
	Groupe 2	Responsable de pôle	0 €	1 800 €	5 670 €
	Groupe 3	Chargé de mission / de projet	0 €	1 400 €	4 500 €
RÉDACTEURS TERRITORIAUX					
B	Groupe 1	Responsable de pôle		1 400 €	2 380 €
	Groupe 2	Responsable de service	0 €	1 200 €	2 185 €
	Groupe 3	Gestionnaire comptable et/ou de service expert - Chargé de mission, chef de projet	0 €	1 000 €	1 995 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
C	Groupe 1	Responsable de pôle / Gestionnaire comptable et/ou de service	0 €	600 €	1 260 €
	Groupe 2	Agents d'exécution - autres fonctions	0 €	400 €	1 200 €
FILIÈRE TECHNIQUE					
AGENTS DE MAITRISE					
C	Groupe 1	Responsable de service / Adjoint au responsable de service / Encadrement de proximité	0 €	800 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution et autres	0 €	400 €	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
C	Groupe 1	Responsable de service / Adjoint au responsable de service / Encadrement de proximité	0 €	600 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution voirie, espaces verts, ménage	0 €	400 €	1 200 €
FILIÈRE ANIMATION					
ADJOINTS D'ANIMATION					
C	Groupe 1	Responsable de service / Chef d'équipe / Encadrement de proximité	0 €	800 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	400 €	1 200 €
FILIÈRE MÉDICO SOCIALE					
ATSEM					
C	Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités (coordination de tâches, encadrement de proximité...)	0 €	800 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	400 €	1 200 €
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE					
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE					
C	Groupe 1	Responsable de service, agent chargé de la planification, du suivi et du contrôle des activités, fonctions d'encadrement	0 €	800 €	7 000 €
	Groupe 2	Autres fonctions d'agent de police municipale	0 €	400 €	5 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 220 / 2024

OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Ginetto ANZIL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 811-1 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 novembre 2013, décidant de l'engagement d'une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 avril 2015 adoptant le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la commune ;
Vu le projet de DUERP actualisé en annexe ;
Vu l'avis favorable du Comité Social territorial, réuni en Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT), rendu sur cette question lors de sa séance du lundi 2 décembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;

Considérant qu'une circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique a été rédigée pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et l'actualisation du DUERP ;

Considérant qu'une évaluation des risques se définit comme le fait d'identifier les dangers et les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail. La démarche d'évaluation est structurée selon les étapes suivantes :

- Préparation de l'évaluation des risques ;
- Identification des risques ;
- Classement des risques ;
- Proposition des actions de prévention.

Considérant que l'évaluation des risques aboutit sur la rédaction du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui fait l'inventaire des dangers identifiés au sein de la collectivité et qui liste les actions de prévention des risques et de protection des salariés devant être engagées ;

Considérant qu'après avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre de Gestion du Cher, en séance du 18 mai 2015, le DUERP de la commune a été adopté par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2015 ;

Considérant qu'un travail de mise à jour du DUERP a été mené sur l'année 2024, après consultations des services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) actualisé (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Ginetto ANZIL

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTE ET LA SECURITE

Décret 2001 - 1016 du 05 novembre 2001



Document approuvé par : P. GUIBLIN

Maire de SANCOINS

le : 01/08/2024

Signature :

Méthode de KINNEY

Fréquence F : (exposition au danger/tache)

1	Rare (annuel)
2	Parfois (mensuel)
3	Occasionnel (hebdomadaire)
6	Régulier (journalier)
10	Continu

Probabilité P : (événement presque/accident, PS, ATD ou ATA)

0,1	A peine concevable - pas d'événement
0,2	Pratiquement impossible - 1 événement tous les 20 ans
0,5	Concevable mais peu probable - 1 événement tous les 15 ans
1	Peu probable mais possible dans cas limites - 1 événement tous les 10 ans
3	Peu courant - 1 événement tous les 5 ans
6	Tout à fait possible - 1 événement tous les 2 ans
10	Prévisible - 1 événement par an

Effet E:

1	Petit - blessure bénigne ou ATSA (ATD)
2	Important - ATAA (ATA) ou MP (IPP<10%)
3	Sérieux - Invaliddié, blessure irréversible ou ou MP (IPP>10%)
6	Très sérieux - 1 mort
10	Catastrophe - Plusieurs morts

Indice de Kinney R (R=FxPxEx):

1	R<=20 - Risque très limité - acceptable
2	20<R<=70 - Attention requise
3	70<R<=200 - Mesures requises
4	200<R<=400 - Amélioration immédiate requise
6	R>400 - Cesser les activités

MARIE DE SANCOINS
MESURES ORGANISATIONNELLES

Tâche	Risques	Mesures prescrites en vigueur	Indicateurs / Suivi
<p>La planification et les processus de travail.</p>	<p>Difficulté à tenir le poste occupé par manque de moyens / ressources : - Manque de compétences pour le poste donné - Charge de travail excessive</p>	<p>Accueil systématique des nouveaux embauchés (Sécurité, Environnement, poste de travail). Définition des liens hiérarchiques et des missions pour chaque poste. Entretiens individuels annuels : suivi des objectifs, définition des besoins de formation. Plan de formation du personnel (réglementaire, besoin du poste, amélioration des performances). Suivi médical par la Médecine du Travail (visites périodiques, visites de reprise, ...). Assistance des services centraux en cas de besoin (technique, RH, veille réglementaire...). Gestion du vieillissement : en fonction de l'aptitude médicale, adaptation du poste ou reclassement du personnel et remplacement des départs.</p>	<p>% de retour des fiches d'accueil dans les 30 jours suivant l'arrivée du salarié. Affichage de l'organigramme. 100% des postes ont une définition de fonction ou des missions répertoriées. % d'entretiens réalisés (réunion Qualité). Avancement ou plan de formation, dont le nombre d'heures de formation et % du personnel concerné (Bilan Formation). Fiches habilitations et compétences. Nombre de visites à la demande des salariés (tableau de suivi médical). Rapports, compte-rendus de réunion, notes d'information... Suivi des mouvements de personnel (réunion de gestion). Budget RH</p>
<p>Les conditions de fonctionnement de travail.</p>	<p>Horaires de travail spécifiques ou particuliers : - Travaux urgents.</p>	<p>Respect de la législation sociale. Rouleau défini du personnel d'astreinte (tour de service). Suivi des heures supplémentaires. Suivi médical renforcé pour le personnel concerné. Cf. Analyse des risques des différents secteurs.</p>	<p>Ponçage. Affichage. Nombre d'heures supplémentaires (réunion de gestion mensuelle). Registre des visites médicales.</p>
	<p>Travaux spéciaux : - Travail au bruit. - Travail à la chaleur. - Travail en présence de substances dangereuses.</p>	<p>Instances représentatives du personnel (CHSCT).</p>	<p>Compte-rendus de réunion. Plan de prévention systématique avec les Entreprises extérieures.</p>

Tâche	Risques	Mesures prescrites en vigueur	Indicateurs / Suivi
<u>La communication, le management.</u>	Difficulté d'organisation et de coordination.	<p>Organisation du personnel par organigramme et définitions de fonction.</p> <p>Communication par réunions</p> <p>Planification et organisation du travail.</p>	<p>Affichage de l'organigramme.</p> <p>100% des postes ont une définition de fonction ou des missions reportées.</p> <p>Comptes-rendus de réunion.</p> <p>Affichage planning.</p>
	Manque de prise en compte des demandes des	<p>Entretiens individuels annuels.</p> <p>Facilité d'échange entre tous les niveaux hiérarchiques.</p> <p>Communication par réunions périodiques.</p> <p>Instances représentatives du personnel.</p>	<p>% d'entretiens réalisés.</p> <p>Comptes-rendus de réunion.</p> <p>Comptes-rendus de réunion.</p>
	Management inapproprié : - Pression...	<p>Formation managériale pour les responsables hiérarchiques.</p> <p>Supervision par les niveaux hiérarchiques supérieurs.</p> <p>Recherche des causes et non pas des responsables, lors des analyses d'incident/accident.</p> <p>Règlement interne sanctionnant le harcèlement.</p> <p>Lutte contre la discrimination.</p>	<p>Absentéisme mensuel Gestion du temps.</p> <p>Nombre de sanctions disciplinaires pour faute suite à incident/accident.</p> <p>Nombre de sanctions disciplinaires pour de tels actes.</p>
	Mauvaise vision de l'évolution de carrière.	<p>Entretiens individuels annuels : suivi du projet de carrière.</p> <p>Evolution de carrière</p> <p>Comité de Carrières.</p> <p>Gestion Prévisionnelle Emplois et Carrières</p>	<p>% d'entretiens réalisés, turnover très faible.</p> <p>Entretiens annuels</p>
<u>Les facteurs subjectifs.</u>	Difficulté de conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle: - Temps et horaires de travail. - Mobilité.	<p>Echanges quotidiens.</p> <p>Facilité d'échange entre le personnel.</p> <p>Accompagnement à la gestion des problèmes personnels.</p> <p>Instances représentatives du personnel (CHS CT).</p>	<p>Process verbaux de réunion</p>
	Perception d'un manque de soutien.	<p>Entretiens individuels annuels.</p> <p>Echanges quotidiens.</p> <p>Instances représentatives du personnel (CE, DP).</p>	<p>Comptes-rendus de réunion.</p> <p>% d'entretiens réalisés (réunion Qualité).</p>
	Violences internes.	<p>Etat alcoolique interdit.</p> <p>Formations comportementales.</p> <p>Sanctions disciplinaires.</p>	<p>Nombre de sanctions disciplinaires.</p>
	Violences externes : - Relations avec la population / guichet de l'accueil.	<p>Comptoir à l'accueil</p> <p>Diplomatie, négociation</p> <p>Personnel non isolé.</p> <p>Personnel formé à la procédure de gestion des réclamations.</p>	
	- Relations mairie / Entreprises Extérieures	<p>Plan de prévention.</p>	

Maire de SANCOINS

Sommaire des secteurs

(découpage des secteurs de Travail)

N°	Désignation du secteur
0	Commun (risques généraux)
1	Administratif
2	Entretien des bâtiments
3	Entretien voiries / Espaces verts
4	Maintenance véhicules
5	Programme de prévention

RISQUES GENERAUX

Mairie de SANCOINS

Tâche	Risques	Description du risque	Mesures existantes	Facteur agr. : Fq travail isolé			Total	Tendance	Observations	
				Pro	Eff	ET				
Circulation - Déplacement (à pieds ou en véhicule)	Chute de plain- pied	Risque de chute lors des déplacements Sol glissant (pluie, lavage...) Utilisation d'escalier	Ranger les ramonages électriques et autres conducteurs Ne pas courir sur un sol mouillé. Eviter les chaussures à talon important Tenir la rampe en empruntant des escaliers	X	6	6	2	72	↑	1 ATA en 2015 - 2 ATA en 2016 - 1 ATA en 2019 - 2 ATA en 2020 - 1 ATA en 2022
	Chute de hauteur	Utilisation d'escabeau ou échelle Descente d'un engin (tracteur,...)	Vérifier la stabilité des équipements Descendre de l'équipement dos au vide en respectant les 3 points d'appuis		3	6	2	36	↑	1 ATA en 2019 - 1 ATA en 2020
	Entorse / foulures	Encombrement ou saleté ou dégradation du lieu	Port de chaussures de sécurité montantes Rangement et nettoyage des zones de travail Attention lors des déplacements		4	3	2	24	↑	1 AT en 2022 - 1ATA en 2022
	Collision	Heurt avec d'autres usagers de la route Mauvais état du véhicule	Respect du code de la route Entretien des véhicules, CT		X	6	3	2	36	=
Machines - Equipements de travail	Entraînement / coincement	Risque de heurt lors de l'affûtage des outils	Conformité de l'équipement	X	3	3	2	18	=	
	Electrocution/ electrification	Utilisation d'ordinateur, rallonge, etc... Réenclenchement disjoncteur	Débrancher les équipements en cas d'intervention		6	3	2	36	=	
	Brdures thermiques	Contact avec des pièces chaudes	Appréhender le risque		3	3	2	18	=	

Tâche	Risques	Description du risque	Mesures existantes	Facteur agr. : travail isolé			Total	Tendance	Observations		
				Fa	Prot	Eff					
Ambiance des lieux de travail	Surdité	Ambiance générale des différents ateliers ou salles.	Panneaux d'obligation "Port protections auditives" Port EPI approprié + mise à disposition des protections auditives standards et individuelles	3	3	2	18	=			
	Inhalation	Poussières, ACD	Nettoyage installation avant intervention Port des EPI adaptés (masque P3)	3	3	2	18	=			
	Projection dans les yeux	Poussières, corps étrangers	Port EPI approprié	3	3	2	18	=			
	Malaise	Exposition à des températures élevées en période caniculaire Fatigue	Ventiler les bureaux Aménager les horaires de travail Utiliser des brumisateurs S'hydrater fréquemment Respect du plan canicule dans la période d'activation		3	3	2	18	↑	1 ATA en 2020	
Manutention / Manipulation manuelle	Coup, heurt par ou contre un objet, douleur, coupure, pincement, piqûres, hermie	Se heurter contre un coin de bureau Se heurter contre une porte de casier Se heurter contre un tiroir	Etre attentif à l'environnement de travail Port des EPI appropriés Ne pas surestimer ses forces Demander de l'aide		X	3	10	2	60	↑	2 ATA en 2016 - 1 ATA en 2017
	Lombalgie / Dorsalgie	Manutentions lourdes ou mal aisées	Formation Gestes et postures	X	2	6	2	24	↑	1 ATA en 2015	
	Ecrasement / Pincement	Ouvertures de portes	Attention lors des opérations		2	3	2	12	↑	1 ATA en 2019 - 1 ATA en 2024	

Tâche	Risques	Description du risque	Mesures existantes	Facteur agr. : travail isolé			Total	Tendance	Observations			
				Fq	Prot	EH						
Biologiques	Grippe A, maladies contagieuses	Vigilance: plan action national	Respect des directives en matière de soins médicaux: 1 Période pré-pandémique: Information du personnel sur mesures d'hygiène élémentaires 2 Préparation d'un plan de continuité d'activité avec mesures de protection et d'hygiène renforcées. 3 En cas de pandémie, mise à disposition de masques FFP2 personnel exposé + masques anti-projection personnel venant de l'extérieur, ou personnes ayant des symptômes caractéristiques. 4 Procédure de prise en charge d'un cas suspect 5 Consignes d'hygiène renforcées, individuelles et collectives 6 Mise en place d'essuies-mains jetables et poubelles.		1	3	2	6	==			
				Inhalation	Développement de pathologie (CMR, dermatose, etc ...)	FDS à disposition Port des EPI adaptés Mesures d'ambiance Respect des préconisations fournisseur	3	3	1	9	==	
				Irritation / démangeaisons	Contact avec des hydrocarbures (fuel, huiles, graisses)	FDS à disposition Port EPI approprié	3	3	1	9	==	
				Brûlures	Brûlures avec produits chimiques	Installation de douchettes de sécurité, EPI adapté	3	3	1	9	==	
Utilisation de Produits Chimiques	Incendie	Court circuit, échauffement anormal de l'équipement, surcharge des multiprises	No pas surcharger les multiprises Laisser libre les accès aux extincteurs	2	3	1	6	==				
	Electrocution/ électrisation	Utilisation d'ordinateur, rallonge, etc... Réendenchement disjoncteur	Débrancher les équipements en cas d'intervention	2	3	1	6	==				
Utilisation d'installations électriques												

Tâche	Risques	Description du risque	Mesures existantes	Facteur agr. : travail isolé		Total	Tendance	Observations
				Fq	Prot Eff			
Utilisation d'ascenseur	Claustrophobie	Enfermement Isolement	Appel d'urgence	2	3	1	6	*
Co activité	Interaction des activités	Tous les risques inhérents aux opérations	Plan de prévention et permis isoïnes	2	3	1	6	=
Rixe	Physiques et psychologiques	Altercations entre agents		1	1	2	2	↑

↑	Cotation du risque en hausse par rapport à l'évaluation précédente
=	Cotation du risque identique à l'évaluation précédente
↓	Cotation du risque en baisse par rapport à l'évaluation précédente
*	Nouveau risque par rapport à l'évaluation précédente

Tâche	Risques	Description du risque	Mesures existantes	Facteur agr. : travail stat.			Total	Tendance	Observations
				Fq	Prot	Eff			
<u>Travail sur écran</u>	Fatigue visuelle	Irritation oculaire (picotements,...)	Orientation de l'écran du PC, limiter les reflets	6	1	1	6	=	
	TMS	Mauvaise position des poignets et des mains lors de la saisie sur le clavier. Mauvaise position de travail d0 à un mauvais réglage de l'assise du siège	Avoir les poignets en appui stable, ne pas avoir les mains relevées. Régler le siège de façon à ce que le dos reste en contact avec le dossier. Régler l'écran de façon à avoir un axe visuel ne générant pas de douleurs cervicales	6	3	1	18	=	
<u>Déplacements</u>	Heurt	Se heurter contre un coin de bureau Se heurter contre une porte de casier Se heurter contre un coin de tiroir	Mise en place de coin mousse Fermer les tiroirs et les portes de casier	3	3	1	9	=	
<u>Physiques</u>	Petites coupures (cutter, massicot)		Cutter de sécurité	3	3	1	9	=	
	Photocopieur Chargement de papier	Brûlure thermique Coupures (feuilles, cutter,...)	Bourrage de papier dans le photocopieur Ne pas faire glisser ses doigts sur l'arête des feuilles	3	1	1	3	=	
<u>Ambiance de travail</u>	Psychosociaux	Stress lorsqu'il y a des délais à respecter / traitement des dossiers Violence verbale Mal être au travail	Répartir les tâches entre les différents collaborateurs en fonction des compétences de chacun. Optimisation des délais Laisser l'autonomie dans la gestion des tâches Cf: Organisationnels	3	3	2	18	↑	1 ATA en 2015

↑	Cotation du risque en hausse par rapport à l'évaluation précédente
=	Cotation du risque identique à l'évaluation précédente
↓	Cotation du risque en baisse par rapport à l'évaluation précédente
*	Nouveau risque par rapport à l'évaluation précédente

UNITE DE TRAVAIL : Entretien des bâtiments

Maire de SANCOINS

Tâche	Risques	Description du risque	Mesures existantes	Facteur agr. : travail isolé			Total	Tendance	Observations	
				F ₀	Pro	EFF				
Travaux de peinture	Brûlures chimiques	Utilisation produit (acides, solvants) Utilisation de peinture Utilisation de décapeurs thermiques	FDS à disposition Mise à disposition de combinaisons Masques anti odeur EPI adaptés		3	3	1	9	==	
	Brûlures thermiques			3	3	1	9	==		
	Inhalation			3	3	1	9	==		
	Coup d'arc (yeux)			Lumière Intense	2	3	1	6	==	
Travaux de soudage	Brûlure	Utilisation de chalumeau Utilisation de poste à souder	Gant + tablier	2	3	1	6	==		
	Inhalation de gaz	Dégagement de fumée de soudage	Aspirateur mobile Ventilation naturelle	2	3	1	6	==		
	Projections		Port de lunettes	2	3	1	6	==		
	Coup d'arc	Utilisation d'équipements	Port EPI approprié + Filtre adapté	2	3	1	6	==		
Découpage: (Chalumeau / dis.queuse)	Coupure		EPI appropriés	2	3	1	6	==		
	Brûlure	Utilisation de chalumeau Utilisation de poste à souder	Port EPI approprié + tablier, manches en cuir et cagoule ignifugée de soudeur	2	3	1	6	==		
	Inhalation	Dégagement de fumée	Port EPI approprié Travail au grand air	2	3	1	6	==		
	Chute d'objets	Utilisation d'équipements	Port EPI adaptés Matériel de balisage à disposition	2	3	1	6	==		

Tâche	Risques	Description du risque	Mesures existantes	Facteur agr. : travail isolé			Total	Tendance	Observations
				Fa	Prot	Eff			
Meulage	Projections	Utilisation d'équipements	Port EPI approprié	3	3	1	9	==	
	Brûlure		Port EPI approprié	3	3	1	9	==	
	Coupure		Port EPI approprié	3	3	1	9	==	
	Bruit		Port EPI approprié (protections auditives)	3	3	1	9	==	
Outils/équipements électroportatifs	Projections	Utilisation d'équipements	Port EPI approprié	3	3	1	9	==	
	Brûlure		Port EPI approprié	3	3	1	9	==	
	Coupure/écrasement		Port EPI approprié / Formation utilisation machines spécifiques	3	3	1	9	==	
	Bruit		Port EPI approprié (protections auditives)	3	3	1	9	==	
Tx en hauteur (utilisation d'échafaudage)	Machines en mouvement	Agent travaillant sur un échafaudage, une nacelle, un escabeau...	Conformité machines	3	3	1	9	==	
	Chute		Sous traitant échafaudage avec certificat conformité Port harnais de sécurité Ligne de vie	3	3	2	18	==	
Maçonnerie / démolition	Effondrement / Ecrasement	Structure et charpente de certains bâtiments communaux en mauvais état	Port du casque obligatoire Situation de DGI le cas échéant	3	3	2	18	==	
	Chimique	Utilisation de ciment Utilisation de réactif chimique et stockage Exposition à des ACD (amiante, ...) Inhalation de gaz/vapeur lors soudure	Vérification de la date de péremption des sacs de ciments Port de gants adaptés (nitrile) FDS à disposition Port d'un masque filtrant ou aspiration des gaz ou ventilation Stockage des produits chimiques (règle des incompatibilités)	3	3	1	9	==	
Dépannage électrique ou installation électrique	Electrification / électrocution	Travaux exposants un agent aux risques électriques	Habilitation électrique Travaux hors tension Appareil en état et conforme	2	3	1	6	==	

Tâche	Risques	Description du risque	Mesures existantes	Facteur agr. : travail isolé			Total	Tendance	Observations
				Fa	Prot	Eff			

Manutention levage:

Vern hydraulique / puliff / Grue / Chariot élévateur	Chute d'objet	Conduite d'engin de levage, utilisation d'un palan électrique...	Utilisation elingues, balisage	2			0			=		
	Projection d'huile sous pression ou d'objet		Vérification réglementaire (tout outillage)		2			0			=	
	Rupture du point d'ancrage		Conformité		2			0			*	
	Chute d'objet		Contrôle visuel		2			0			=	
	Basculement		Autorisation de conduite		2			0			=	
Elingues	Colncement	Sectionnement	Gants de travail		2	3	1	6			↑	1 ATA en 2022

↑	Cotation du risque en hausse par rapport à l'évaluation précédente
=	Cotation du risque identique à l'évaluation précédente
↓	Cotation du risque en baisse par rapport à l'évaluation précédente
*	Nouveau risque par rapport à l'évaluation précédente

UNITE DE TRAVAIL : Entretien voiries et espaces verts

Mairie de SANCOINS

Tâche	Risques	Description du risque	Mesures existantes	Facteur agr. : travail isolé						Total	Tendance	Observations
				Fo	Prot	Eff						
Travaux à proximité de point d'eau	Noyade	L'agent est exposé à la présence d'un point d'eau	Gilet de sauvetage à disposition Touline Travail sous surveillance accrue	X	2	1	3	6			*	
	Chimiques	Utilisation de désherbant Inhalation de produit dangereux (CMR)	FDS disponibles Masque respiratoire		1	6	2	12			=	
Balayage / Utilisation de balais et pelles	Dorsalgie / lombalgie	Mauvaise posture de travail	Adaptation du manche d'outil Port des gants latex Stockage du déchet dans un conditionnement fermé		3	3	1	9			=	
	Biologique	Exposition lors du ramassage de seringues usagées			3	3	1	9			=	
Circulation routière	Choc / Renversement	Renversement par un véhicule	Tenue Haute Visibilité		2	3	2	12			=	
	Chute de hauteur	Chute en descendant ou en montant dans le tracteur	Respect des règles des 3 points d'appui Descendre ou monter le dos au vide Ne pas sauter du véhicule		3	3	2	18			=	
	Surdité	Exposition à un niveau sonore élevé	Port de protections auditives		3	3	3	27			=	
	Incendie	Feu du véhicule	Interdiction de fumer Evacuer le véhicule Utilisation de l'extincteur Sécuriser la zone		3	3	2	18			=	
Tracteur broyeur	Coupure / happement	Entraînement par un équipement en mouvement	Attendre l'arrêt complet de l'équipement Arrêt et condamnation de l'équipement, Rester vigilant lors de ces interventions		3	3	2	18			=	
	Dorsalgie / lombalgie	Exposition à des vibrations	Effectuer le réglage du siège en fonction de la morphologie du conducteur. S'élirer avant de descendre du véhicule après une longue période de conduite Ne pas sauter en descendant de la cabine		3	3	2	18			=	

Tâche	Risques	Description du risque	Mesures existantes	Facteur agr. : F _a Prob Eff			Total	Tendance	Observations
	Router	Exposition à la circulation sur routes et chemins	Respect du code de la route Autorisation de conduite Aptitude médicale Gyrophare orange sur le véhicule Trousse de secours Port du masque A2 Lunettes Combinaison jetable Bottes, gants nitrile Interdiction de fumer Interdiction de boire ou manger à proximité du produit	3	3	2	18	=	
				2	3	1	6	=	
Traitement chimique	Brûlure Chimique	Contact cutané Ingestion du produit	Ne pas surcharger la pompe Tenue de travail Arrêt complet de l'équipement Tenue anti coupure Port du casque	2	3	2	12	=	
				2	3	2	12	=	
Tronçonnage	Dorsalgie / lombalgie Brûlure thermique Coupure / happement Heurt Projection Surdités Surdités	Contact avec des hautes températures Entraînement par un équipement en mouvement Chute de branches ou d'arbre Envoi de copeaux de bois Poussières dans les yeux Exposition à un niveau sonore élevé	Tenue de travail Arrêt complet de l'équipement Tenue anti coupure Port du casque Port d'un écran facial grillagé et lunettes étanches aux poussières Port des protections auditives Port des protections auditives	2	3	2	12	=	
				2	3	1	6	=	
				2	3	3	18	=	
				2	3	3	18	=	
				2	3	3	18	=	
Tonte	Coupure / happement Router	Entraînement par un équipement en mouvement Risque de renversement	Adapter la vitesse Surveiller l'inclinaison Arceau de sécurité	2	3	2	12	=	
				2	3	2	12	=	
				2	3	2	12	=	
				2	3	2	12	=	
Chaufferie collective	Chute de hauteur Brûlure thermique Asphyxie Incendie Explosion	Chute dans la trémie Exposition à des hautes températures Inhalation de gaz Inflammation du combustible Mise en suspension de poussière	Ventiler les locaux Utilisation des extincteurs Ecran pare étincelles Surveillance après intervention Interdiction de fumer Zone "Alex" Interdiction de fumer	2	3	2	12	=	
				2	3	2	12	=	
				2	3	2	12	=	
				2	3	2	12	=	
				2	3	2	12	=	

Tâche	Risques	Description du risque	Mesures existantes	Facteur agr. : Fq Travail seule			Total	Tendance	Observations		
				Fq	Prof	EFF					
Chargeuse pelleuse	Dordalgie / lombalgie	Exposition à des vibrations	Effectuer le réglage du siège en fonction de la morphologie du conducteur. S'arrêter avant de descendre du véhicule après une longue période de conduite Ne pas sauter en descendant de la cabine								
				3	3	2	18			=	
	Router	Exposition à la circulation sur routes et chemins	Respect du code de la route Aptitude médicale Permis de conduire Contrôle du véhicule (VGP) Respect des règles des 3 points d'appui Descendre ou montée le dos au vide Ne pas sauter du véhicule								
				3	3	2	18			=	
Décoration illumination des rues	Chute de hauteur	Chute en descendant ou en montant dans le véhicule Chute dans la trémie de la chaufferie	Signaler les zones de danger Mise en place d'EPC	3	3	1	9			=	
	Electrification / electrocution	Raccordement électrique	Consignation des réseaux	1	3	2	6			*	
	Chute de hauteur	Utilisation de nacelle élévatrice Utilisation d'échelle	Port d'un harnais de sécurité Autorisation de conduite Interdiction de lever un agent à l'aide d'un véhicule inadapté.	1	3	2	6			*	
	Router	Exposition à la circulation sur routes	Balissage de la zone d'intervention Restriction de la circulation	1	3	2	6			*	

↑	Cotation du risque en hausse par rapport à l'évaluation précédente
=	Cotation du risque identique à l'évaluation précédente
↓	Cotation du risque en baisse par rapport à l'évaluation précédente
*	Nouveau risque par rapport à l'évaluation précédente

UNITE DE TRAVAIL : Entretien des véhicules

Mairie de SANCOINS

Tâche	Risques	Description du risque	Mesures existantes	Facteur agr. : travail isolé			Total	Tendance	Observations	
				Fa	Prot	Eff				
Machines - Equipements de travail	Entraînement	Voisinage machines en mouvement	Conformité machines						↓	
	Coups / heurts	Utilisation outillage (personnel)	Equipements et outils en bon état	3	3	1	9		↓	
	Chute de hauteur	Moyens d'accès (échelles ...)	Equipements et outils en bon état	3	3	2	18		=	
	Brûlures chimiques	Utilisation produit (acides, solvants)	Mise à disposition de combinaisons et masques anti prod. chimiques	2	3	2	12		↓	
Remplacement de batteries	Projections	Utilisation de poste à souder	Equipement spécifique (tablier) Dotation de capotules Nomex	2	3	1	6		=	
	Lombalgie / dorsalgie	Manutention, manipulation	Geste et posture	2	3	2	12		↓	
Travaux de soudage	Coup d'arc (yeux)	Utilisation de poste à souder	Port des lunettes - masque + filtre Gant + tablier	2	3	1	6		↓	
	Brûlure	Dégagement de fumée	Aspirateur mobile	2	3	1	6		↓	
	Inhalation de gaz	Utilisation d'équipements dangereux	Port de lunettes	2	3	1	6		↓	
	Projections	Utilisation d'équipements dangereux	Port EPI approprié + Filtre adapté	2	3	1	6		↓	
Découpage: Chalumeau / Arc-air / disqueuse	Coupure	Utilisation d'équipements dangereux	EPI appropriés	2	3	1	6		↓	
	Brûlure	Utilisation d'équipements dangereux	Port EPI approprié + tablier, manches en cuir et cagoule ignifugée de soudeur	2	3	1	6		↓	
	Inhalation	Utilisation d'équipements dangereux	Port EPI approprié	2	3	1	6		=	
	Chute d'objets	Utilisation d'équipements dangereux	Port EPI adaptés Matériel de balisage à disposition	2	3	1	6		↓	
	Projections	Utilisation d'outils électro portatif	Port EPI approprié	3	3	1	9		↓	
Meulage	Brûlure	Utilisation d'outils électro portatif	Port EPI approprié	3	3	1	9		=	
	Coupure	Utilisation d'outils électro portatif	Port EPI approprié	3	3	1	9		=	
	Bruit	Utilisation d'outils électro portatif	Port EPI approprié (protections auditives)	3	3	1	9		=	

Tâche	Risques	Description du risque	Mesures existantes	Facteur agr. : travail isolé			Total	Tendance	Observations
				F4	Prot	Eff			
	Projections	Utilisation d'équipements dangereux	Port EPI approprié	2	3	1	6	↓	
	Brûlure	Utilisation d'équipements dangereux	Port EPI approprié	2	3	1	6	↓	
	Coupure/écrasement	Utilisation d'équipements dangereux	Port EPI approprié / Formation utilisation machines spécifiques	2	3	1	6	↓	
Machines outils:	Bruit	Utilisation d'équipements dangereux	Port EPI approprié (protections auditives)	2	3	1	6	↓	
	Machines en mouvement	Utilisation d'équipements dangereux	Conformité machines	2	3	1	6	↓	
	Chute	Utilisation de produits	Accès point de graissage	2	3	1	6	↓	
Graissage	Entraînement	Utilisation de produits	Accès point de graissage	2	3	1	6	*	
	Projections	Utilisation de produits	Port EPI approprié	2	3	1	6	↓	
	Contact cutanée	Utilisation de produits	Port EPI approprié FDS disponibles	2	3	1	6	↓	
Assemblage mécanique:	Chute d'objet (manutention d'objet)	Manutention, manipulation	Port EPI approprié	2	3	1	6	↓	
	Coincement de doigt	Manutention, manipulation	Port EPI approprié	2	3	1	6	↓	
	Coupure	Manutention, manipulation	Port EPI approprié	2	3	1	6	↓	
Nettoyage de pièces:	Chocs, heurts	Manutention, manipulation	Port EPI approprié	2	3	1	6	↓	
	Projection (yeux)	Utilisation de produits	Port EPI approprié + FDS + consigne affichée	3	3	1	9	=	
	Bruit	Manutention, manipulation	Port EPI approprié (protections auditives)	2	3	1	6	↓	
Formage	Contusions	Manutention, manipulation	Port EPI approprié	2	3	1	6	↓	
	Projections fluides sous pression	Manutention, manipulation	Procédures de consignation des équipements sous pression	2	3	1	6	↓	
Pneumatique et hydraulique	Projections d'objets	Manutention, manipulation	Purge des équipements	2	3	1	6	=	

Tâche	Risques	Description du risque	Mesures existantes	Facteur agr. : travail / outil			Total	Tendance	Observations
				F ₁	Prob	Eff			

Manutention levage: Palan

Verin hydraulique / poulie	Chute d'objet	Manutention, manipulation	Utilisation élingues, balisage	2	3	1	6		=
	Projection d'huile sous pression ou d'objet	Manutention, manipulation	Vérification réglementaire (tout outillage)	2	3	1	6		=
	Rupture du point d'ancrage	Manutention, manipulation	Conformité Contrôle visuel	2	3	1	6		*
	Ecrasement / coincement	Manutention, manipulation	Utilisation d'un cri rouleur	2	3	1	6		=
	Basculement	Manutention, manipulation	Calage du véhicule	2	3	1	6		=

↑	Cotation du risque en hausse par rapport à l'évaluation précédente
=	Cotation du risque identique à l'évaluation précédente
↓	Cotation du risque en baisse par rapport à l'évaluation précédente
*	Nouveau risque par rapport à l'évaluation précédente

Date de convocation : 11/12/2024
Date de publication : 18/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 221 / 2024

OBJET : APPROBATION DU DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Ginetta ANZIL			

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Laurent ROUGELIN, Ginetta ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Martine DRAGAN	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN

Absent excusé :

Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 811-1 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal, lors de ses séances du 9 avril 2015 et du 17 décembre 2024 adoptant puis actualisant le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la commune ;

Vu le projet de diagnostic des risques psychosociaux annexé ;
Vu l'avis favorable du Comité Social territorial, réuni en Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT), rendu sur cette question lors de sa séance du lundi 2 décembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la définition de référence des Risques Psychosociaux (RPS) est celle issue du rapport du collège d'experts présidé par Michel Gollac, sociologue et statisticien :

« Ce qui fait qu'un risque pour la santé au travail est psychosocial, ce n'est pas sa manifestation, mais son origine : les risques psychosociaux seront définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental. ».

Cette définition met l'accent sur les conditions d'emploi, ainsi que sur les facteurs organisationnels et relationnels, qui peuvent avoir des répercussions sur la santé.

Considérant que le 22 octobre 2013, huit organisations syndicales et l'ensemble des employeurs de la fonction publique (État, hospitalière, territoriale) ont signé un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique, prévoyant que chaque employeur public élabore un plan d'évaluation et de prévention des RPS ;

Considérant qu'une circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux fixe les modalités d'application de cet accord-cadre au sein de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le rapport Gollac met en évidence 6 principaux facteurs de risques psychosociaux :

- L'intensité et le temps de travail,
- Les exigences émotionnelles,
- L'autonomie et les marges de manœuvre,
- Les rapports sociaux et la reconnaissance au travail,
Les conflits de valeur (ensemble des conflits qui portent sur des choses auxquelles les travailleurs octroient de la valeur : conflits éthiques, qualité empêchée, sentiment d'inutilité du travail, atteinte à l'image du métier...),
- L'insécurité de la situation de travail.

Afin d'établir son diagnostic des RPS, la commune a eu recours au service de la psychologue du Centre de Gestion du Cher, Madame GILLES qui a mené des entretiens auprès des personnels en fin d'année 2022. Suite à l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services en janvier 2023 et compte tenu des mouvements de personnels, une actualisation du diagnostic a été réalisée sur l'année 2024 avec l'aide de Madame GILLES.

A noter que ce diagnostic des RPS sera ensuite intégré dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le diagnostic des risques psychosociaux (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 18 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Ginetto ANZIL